

**BELGISCHE SENAAAT**


---

**ZITTING 2018-2019**


---



---

12 APRIL 2019

---

**Parlementaire Assemblée van de Raad van Europa**
**Deel 2 van de Gewone Zitting  
Straatsburg, 8-12 april 2019**


---

**VERSLAG**
**NAMENS DE BELGISCHE DELEGATIE  
BIJ DE PARLEMENTAIRE ASSEMBLEE  
VAN DE RAAD VAN EUROPA  
UITGEBRACHT DOOR  
DE HEER DAEMS**


---

**SÉNAT DE BELGIQUE**


---

**SESSION DE 2018-2019**


---



---

12 AVRIL 2019

---

**Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe**
**Deuxième partie de la Session ordinaire  
Strasbourg, 8-12 avril 2019**


---

**RAPPORT**
**FAIT AU NOM DE LA DÉLÉGATION BELGE  
AUPRÈS DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE  
DU CONSEIL DE L'EUROPE  
PAR  
M. DAEMS**


---

Samenstelling / Composition :  
**voorzitter / président : Rik Daems**

Belgische delegatie bij de Parlementaire Assemblée van de Raad van Europa : afvaardiging Senaat :  
Délégation belge à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe : délégation Sénat :

N-VA  
PS  
MR  
CD&V  
Ecolo-Groen  
Open Vld

**Leden / Membres :**

Pol Van Den Driessche.  
Christophe Lacroix.  
Olivier Destrebecq.

**Plaatsvervangers / Suppléants :**

Andries Gryffroy.

Karin Brouwers.  
Petra De Sutter.  
Rik Daems.

Belgische delegatie bij de Parlementaire Assemblée van de Raad van Europa : afvaardiging Kamer :  
Délégation belge à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe : délégation Chambre :

N-VA  
PS  
MR  
CD&V  
Ecolo-Groen  
Open Vld  
sp.a

**Leden / Membres :**

Damien Thiéry.  
Stefaan Vercaemer.

**Plaatsvervangers / Suppléants :**

Kristien Van Vaerenbergh.  
  
Vincent Van Quickenborne.  
Dirk Van der Maelen.

Het tweede deel van de gewone zitting van de Parlementaire Assemblee van de Raad van Europa vond plaats van 8 tot 12 april in Straatsburg.

De Parlementaire Assemblee van de Raad van Europa (PACE) is een pan-Europese politieke assemblee samengesteld uit 648 parlementsleden (324 leden en 324 plaatsvervangers), verkozen of aangewezen in de Parlementen van de zeventenveertig lidstaten van de Raad van Europa, die meer dan 800 miljoen Europeanen vertegenwoordigen. België wordt vertegenwoordigd door 7 leden en 7 plaatsvervangende leden.

\*  
\* \*

**De volgende verslagen stonden op de agenda van deze zitting :**

– Versterking van de samenwerking met de Verenigde Naties bij de uitvoering van de Agenda 2030 voor Duurzame Ontwikkeling (Resolutie 2271 en aanbeveling 2150) ;

– Uitvoering van de Duurzame Ontwikkelingsdoelstellingen : de noodzakelijke synergie tussen alle actoren, van parlementen tot lokale overheden (Resolutie 2272) ;

– Instelling van een mechanisme van de Europese Unie voor democratie, rechtsstaat en grondrechten (Resolutie 2273 en aanbeveling 2151) (Verslag van mevrouw P. De Sutter, senator) ;

– Voor parlementen zonder seksisme en seksuele intimidatie (Resolutie 2274 en aanbeveling 2152) ;

– Rol en verantwoordelijkheden van politieke leiders in de strijd tegen *hate speech* en intolerantie (Resolutie 2275) ;

– Halt aan haatdragende woorden en handelingen in de sport (Resolutie 2276) ;

– Rol en opdracht van de Parlementaire Assemblee : belangrijkste uitdagingen voor de toekomst (Resolutie 2277 en aanbeveling 2153) ;

– Wijziging van een aantal bepalingen van het Reglement van de Assemblee (Resolutie 2278) ;

– Witwasconstructies : het hoofd bieden aan de nieuwe uitdagingen van de internationale strijd tegen

La deuxième partie de la Session ordinaire de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe s'est tenue à Strasbourg du 8 au 12 avril 2019.

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) est une assemblée politique paneuropéenne composée de 648 parlementaires (324 représentants et 324 suppléants), élus ou désignés dans les parlements des quarante-sept États membres du Conseil de l'Europe et représentant plus de 800 millions d'Européens. La Belgique est représentée par 7 membres effectifs et 7 membres suppléants.

\*  
\* \*

**À l'ordre du jour de cette session figuraient les rapports suivants :**

– Renforcement de la coopération avec les Nations unies dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Résolution 2271 et recommandation 2150) ;

– Mise en œuvre des Objectifs de développement durable : la nécessaire synergie de tous les acteurs, des parlements aux collectivités locales (Résolution 2272) ;

– Création d'un mécanisme de l'Union européenne pour la démocratie, l'État de droit et les droits fondamentaux (Résolution 2273 et recommandation 2151) (Rapport de Mme P. De Sutter, sénatrice) ;

– Pour des parlements sans sexisme ni harcèlement sexuel (Résolution 2274 et recommandation 2152) ;

– Rôle et responsabilités des dirigeants politiques dans la lutte contre le discours de haine et d'intolérance (Résolution 2275) ;

– Halte aux propos et actes haineux dans le sport (Résolution 2276) ;

– Rôle et mission de l'Assemblée parlementaire : principaux défis pour l'avenir (Résolution 2277 et recommandation 2153) ;

– Modification de certaines dispositions du Règlement de l'Assemblée (Résolution 2278) ;

– Lessiveuses : faire face aux nouveaux défis de la lutte internationale contre la criminalité organisée, la

georganiseerde misdaad, corruptie en witwassen van kapitaal (Resolutie 2279 en aanbeveling 2154) ;

– Toestand van migranten en vluchtelingen op de Griekse eilanden : inspanningen opdrijven (Resolutie 2280 en aanbeveling 2155) (Verslag van mevrouw P. De Sutter, senator) ;

– Anonieme sperma- en eiceldonatie : een evenwicht tussen de rechten van ouders, donoren en kinderen (Aanbeveling 2156) (Verslag van mevrouw P. De Sutter, senator) ;

– Sociale media : bevorderen zij sociale contacten of bedreigen zij de mensenrechten ? (Resolutie 2281).

\*  
\* \*

**De volgende personen hebben de Assemblee tijdens de zitting toegesproken :**

– De heer Timo Soini, minister van Buitenlandse Zaken van Finland, voorzitter van het Comité van ministers van de Raad van Europa ;

– Mevrouw Dunja Mijatović, commissaris voor de Mensenrechten van de Raad van Europa ;

– De heer Thorbjørn Jagland, secretaris-generaal van de Raad van Europa ;

– De heer Mamuka Bakhtadze, eerste minister van Georgië ;

– De heer Nikoi Pashinyan, eerste minister van Armenië.

\*  
\* \*

**Mededeling van de heer Timo Soini, minister van Buitenlandse Zaken van Finland, voorzitter van het Comité van ministers van de Raad van Europa**

De minister verklaart dat om een oplossing te vinden voor de huidige politieke en institutionele crisis, er een nauwe samenwerking met alle lidstaten en met de twee statutaire organen – de Parlementaire Assemblee en het Comité van ministers – moet komen. Het is tijd om de verschillende standpunten tot één enkel standpunt te consolideren. Indien men resultaten wil, zal dat een constructieve instelling van alle partijen vergen. Alle lidstaten moeten hun verplichtingen nakomen. Ook

corruption et le blanchiment de capitaux (Résolution 2279 et recommandation 2154) ;

– Situation des migrants et des réfugiés dans les îles grecques : il faut redoubler d’efforts (Résolution 2280 et recommandation 2155) (Rapport de Mme P. De Sutter, sénatrice) ;

– Don anonyme de sperme et d’ovocytes : trouver un équilibre entre les droits des parents, des donneurs et des enfants (Recommandation 2156) (Rapport de Mme P. De Sutter, sénatrice) ;

– Médias sociaux : créateurs de liens sociaux ou menaces pour les droits humains ? (Résolution 2281).

\*  
\* \*

**Lors de la session, les personnalités suivantes se sont adressées à l’Assemblée :**

– M. Timo Soini, ministre des Affaires étrangères de la Finlande, président du Comité des ministres du Conseil de l’Europe ;

– Mme Dunja Mijatović, commissaire aux Droits de l’homme du Conseil de l’Europe ;

– M. Thorbjørn Jagland, secrétaire général du Conseil de l’Europe ;

– M. Mamuka Bakhtadze, premier ministre de la Géorgie ;

– M. Nikoi Pashinyan, premier ministre de l’Arménie.

\*  
\* \*

**Communication de M. Timo Soini, ministre des Affaires étrangères de la Finlande, président du Comité des ministres du Conseil de l’Europe**

Le ministre déclare qu’afin de trouver une solution à la crise politique et institutionnelle actuelle, une coopération étroite avec tous les États membres et les deux organes statutaires – l’Assemblée parlementaire et le Comité des ministres – est nécessaire. Il est temps de commencer à consolider les différents points de vue en un seul. Si l’on veut des résultats, cela exigera un esprit constructif de la part de toutes les parties. Tous les États membres doivent s’acquitter de toutes leurs obligations.

het betalen van de bijdragen is voor alle lidstaten een verplichting.

De minister vindt dat een gemeenschappelijk antwoord de Organisatie zou versterken, omdat het niet om het antwoord van één enkele partij zou gaan, maar om het antwoord van de hele Organisatie. Dat zou het antwoord sterk, doeltreffend en legitiem maken.

De minister onderstreept dat alle lidstaten al hun verplichtingen moeten nakomen. Ook het betalen van de bijdragen is voor alle lidstaten een verplichting.

De minister wijst ook op een aantal evenementen die in het raam van het Finse voorzitterschap georganiseerd wordt met het oog op de prioriteiten ervan, te weten de versterking van het systeem van de rechten van de mens en de rechtsstaat, de gelijkheid en de rechten van vrouwen, en inclusie, met een speciale klemtoon op jongeren en preventie van radicalisering.

Tijdens het vragenuurtje feliciteert senator R. Daems de minister met de voorgestelde procedure (zie verder : « *Rol en opdracht van de Assemblée : belangrijkste uitdagingen voor de toekomst* »). Hij wil weten hoe die procedure kan worden aangevat en hoe ze kan worden afgerond. Het is volgens hem essentieel dat ook de Assemblée het initiatief voor die procedure kan nemen. Tevens moet ze op een bepaald moment worden afgerond, opdat ze niet eindeloos blijft duren.

De minister verwijst in zijn antwoord naar de Verklaring van het Comité van ministers van 1994. Hij begrijpt de onrust rond het invoeren van een nieuwe procedure. Maar met de vier stappen die worden voorgesteld, gaat het erom dat men, indien er een probleem rijst, de procedure van beide kanten kan opstarten. Persoonlijk denkt hij dat de Assemblée dat recht moet krijgen, zoals het Comité van de ministers. Dit gezegd zijnde, moet men ook nadenken over de wijze waarop die procedure kan worden beëindigd. Ze wordt immers geacht tot een conclusie te leiden, anders is ze niet erg nuttig.

\*  
\* \*

#### **Jaarlijks activiteitenverslag 2018 van de commissaris voor de Mensenrechten van de Raad van Europa, mevrouw Dunja Mijatović**

Hoewel haar eerste jaarverslag een waaier van de dringendste problemen rond mensenrechten in de lidstaten van de Raad van Europa behandelt, stelt de

Le paiement des contributions est également une obligation pour tous les États membres.

Le ministre estime qu'une réponse commune renforcerait l'Organisation, car il ne s'agirait pas de la réponse d'une seule partie, mais de la réponse de l'Organisation tout entière. Cela rendrait la réponse forte, efficace et légitime.

Le ministre souligne que tous les États membres doivent s'acquitter de toutes leurs obligations. Le paiement des contributions est également une obligation pour tous les États membres.

Le ministre évoque également un certain nombre d'événements organisés dans le cadre de la présidence finlandaise au regard de ses priorités, à savoir le renforcement du système des droits de l'homme et de l'État de droit, l'égalité et les droits des femmes, et l'inclusion, avec un accent particulier sur les jeunes et la prévention de la radicalisation.

Lors de la session questions et réponses, le sénateur R. Daems félicite le ministre de la procédure proposée (cf. *infra* : « *Rôle et mission de l'Assemblée : principaux défis pour l'avenir* »). Il souhaite savoir comment cette procédure pourra être entamée et comment elle pourra prendre fin. Selon lui, il est essentiel que l'Assemblée puisse également initier cette procédure. Elle doit par ailleurs se conclure à un moment donné, pour ne pas s'éterniser dans le temps.

Dans sa réponse, le ministre réfère à la Déclaration du Comité des ministres de 1994. Il comprend l'inquiétude concernant la création d'une nouvelle procédure. Cependant, avec les quatre étapes proposées, il s'agit, en cas de problème, de pouvoir entamer la procédure des deux côtés. Il pense personnellement que l'Assemblée doit être dotée de ce droit, au même titre que le Comité des ministres. Cela dit, il faut aussi réfléchir à la manière de mettre un terme à cette procédure, qui est censée aboutir à une conclusion, faute de quoi elle ne serait pas très utile.

\*  
\* \*

#### **Rapport annuel d'activité 2018 de la commissaire aux Droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Mme Dunja Mijatović**

Bien que son premier rapport annuel couvre une variété de problèmes de droits de l'homme les plus urgents dans les États membres du Conseil de l'Europe,

commissaris de rechten van de immigranten, de vrouwenrechten, de rechten van mensen met een handicap, de bescherming van de mensenrechtenactivisten en de veiligheid van de journalisten als terugkerende thema's in haar werk op de voorgrond.

De commissaris verklaart dat migratie één van de mensenrechtenkwesties is waaraan ze prioritair aandacht besteedt. Ze vindt dat de nationale autoriteiten migranten, asielzoekers en vluchtelingen beter moeten behandelen en de rechten van de mens en het beginsel van het spreiden van de verantwoordelijkheden centraal moeten stellen in hun migratie- en asielbeleid.

In verband met de vrouwenrechten onderstreept de commissaris de noodzaak om de seksistische vooroordelen en stereotypen en het geweld tegen vrouwen te bestrijden. Ze roept de nationale autoriteiten ook op de loonkloof tussen mannen en vrouwen te verminderen. Het blijft een belangrijk obstakel voor het verwezenlijken van gelijkheid tussen vrouwen en mannen en een gemeenschappelijk probleem voor alle lidstaten van de Raad van Europa, zowel in de overheids- als in de privésector.

De bescherming van de mensenrechtenactivisten en de journalisten vraagt eveneens meer aandacht van de nationale autoriteiten. Fysieke agressie alsook wetten en praktijken beperken hun vermogen om het democratisch weefsel van de samenleving te versterken aanzienlijk.

De commissaris wijst op nog een reden om zich zorgen te maken : heel wat lidstaten hebben nog veel moeite om de discriminatie en de diep gewortelde vooroordelen tegen mensen met een handicap, kinderen, bejaarden, Roma en LGBTI te bestrijden. Ze ziet dat het hardnekkig voortbestaan van culturele, sociale en economische problemen ongelijkheid en segregatie in de hand blijft werken.

Tijdens het vragenuurtje feliciteert senator C. Lacroix de commissaris voor de aandacht die ze schenkt aan de toestand van LGBTI-mensen in Azerbeïdjan en in Tsjetsjenië. In Polen echter zaait de regeringspartij haat tegen homoseksuelen. Hij wil weten of er een procedure loopt om te onderzoeken of die feitelijke toestand, die de fundamentele waarden van de mensenrechten in een EU-lidstaat negeert, spoed vergt.

la commissaire met en exergue les droits des immigrés, les droits des femmes, les droits des personnes handicapées, la protection des défenseurs des droits de l'homme et la sécurité des journalistes comme thèmes récurrents de son travail.

La commissaire déclare que les migrations comptent parmi les questions de droits de l'homme auxquelles elle accorde une attention prioritaire. Elle estime que les autorités nationales devraient améliorer le traitement des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés, et mettre les droits de l'homme et le principe du partage des responsabilités au centre de leurs politiques migratoires et de leurs politiques d'asile.

Concernant les droits des femmes, la commissaire souligne la nécessité de lutter contre les préjugés et les stéréotypes sexistes et contre la violence à l'égard des femmes. Elle appelle également les autorités nationales à réduire l'écart salarial entre hommes et femmes, qui reste un obstacle majeur à la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes et un problème commun à tous les États membres du Conseil de l'Europe, dans le secteur public comme dans le secteur privé.

En outre, la protection des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes demande aussi davantage d'attention des autorités nationales. Des agressions physiques, ainsi que des lois et des pratiques réduisent considérablement leur capacité à renforcer le tissu démocratique de la société.

La commissaire souligne un autre motif de préoccupation : nombre d'États membres ont encore beaucoup de mal à combattre la discrimination ou des préjugés profondément ancrés contre les personnes handicapées, les enfants, les personnes âgées, les Roms et les personnes LGBTI. Elle observe que la persistance de problèmes culturels, sociaux et économiques continue de favoriser les inégalités et la ségrégation.

Lors de la session questions et réponses, le sénateur C. Lacroix félicite la commissaire pour l'attention qu'elle accorde à la situation des personnes lesbiennes, gays, bi, transgenres et intersexes (LGBTI) en Azerbaïdjan et en Tchétchénie. En revanche, en Pologne, le parti du gouvernement incite à la haine contre les homosexuels. Il souhaite savoir si une procédure est en cours afin d'examiner d'urgence cet état de fait, qui nie les valeurs fondamentales des droits humains dans un pays membre de l'Union européenne (UE).

In haar antwoord onderstreept de commissaris dat men zich moediger moet tonen en kritisch moet staan tegenover degenen die de wetten en de verbintenissen die ze vrijwillig zijn aangegaan niet eerbiedigen. Geen enkele lidstaat werd gedwongen zich bij de Raad van Europa aan te sluiten. Om lid te zijn van die familie, moet men de regels naleven. Nu worden die regels echter met voeten getreden en bijgevolg moeten we reageren. De commissaris beschouwt de LGBTI-rechten als een prioritaire kwestie. Ze komt terug op een bezoek aan Polen, waar ze de autoriteiten kon ontmoeten en kon praten over de zeer negatieve trend in het land. Naast de fysieke agressie tegen LGBTI, betreurt men ook de retoriek van sommigen. Ze is vast van plan dat onderwerp te blijven bespreken met de Poolse autoriteiten, maar ook met andere landen die de LGBTI-rechten niet eerbiedigen.

\*  
\* \*

### Gezamenlijk debat

#### Versterking van de samenwerking met de Verenigde Naties bij de uitvoering van de Agenda 2030 voor Duurzame Ontwikkeling (Resolutie 2271 en Aanbeveling 2150)

De Assemblee wil de dialoog met de Verenigde Naties versterken en zich daarbij toespitsen op de verwezenlijking van de Duurzame Ontwikkelingsdoelstellingen (SDG's) van de Agenda 2030 voor Duurzame Ontwikkeling, die in 2015 door de VN is aangenomen, en op de complementariteit tussen de Raad van Europa en de Verenigde Naties, met inbegrip van de instellingen die gevestigd zijn in Genève en Wenen.

De Assemblee acht het van essentieel belang dat de wederzijdse steun tussen de Verenigde Naties als wereldwijde organisatie en de regionale partners die uitgaan van waarden, zoals de Raad van Europa, wordt versterkt. Ze benadrukt dat de Raad van Europa bovendien kan bijdragen tot een efficiëntere omzetting van het wereldwijde beleid inzake duurzame ontwikkeling in concrete maatregelen op nationaal niveau, en roept de lidstaten op om hun verbintenissen in het kader van de SDG's ten volle na te komen.

De Assemblee wijst erop dat de parlementen ook een actieve rol moeten spelen bij de vaststelling van de prioriteiten, door ervoor te zorgen dat er vooruitgang wordt geboekt en door deel te nemen aan het toezicht op en de evaluatie van de nationale inspanningen om de SDG's te verwezenlijken. De Verenigde Naties van hun

Dans sa réponse, la commissaire souligne que l'on doit se montrer plus courageux et être critique vis-à-vis de ceux qui ne respectent pas les lois et les engagements qu'ils ont pris volontairement. Aucun État membre n'a été forcé d'adhérer au Conseil de l'Europe. Pour être membre de cette famille, il convient de respecter les règles. Or ces règles sont aujourd'hui malmenées, et il faut dès lors réagir. La commissaire considère les droits des personnes LGBTI comme une question prioritaire. Elle revient d'une mission en Pologne, où elle a pu rencontrer les autorités et discuter de la tendance très négative dans le pays. Outre les attaques physiques contre les personnes LGBTI, l'on déplore également la rhétorique employée par certains. Elle compte bien continuer à traiter de ce sujet avec les autorités polonaises, mais aussi avec d'autres pays qui ne respectent pas les droits des personnes LGBTI.

\*  
\* \*

### Débat conjoint

#### Renforcement de la coopération avec les Nations unies dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Résolution 2271 et recommandation 2150)

L'Assemblée veut renforcer le dialogue avec les Nations unies, en mettant l'accent sur la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) du Programme de développement durable 2030 – adopté par l'ONU en 2015 – et sur la complémentarité entre le Conseil de l'Europe et les Nations unies, y compris avec ses institutions basées à Genève et à Vienne.

L'Assemblée estime qu'il est essentiel de renforcer le soutien mutuel entre les Nations unies, en tant qu'organisation mondiale, et des partenaires régionaux fondés sur des valeurs tels que le Conseil de l'Europe. Elle souligne que le Conseil de l'Europe peut, en outre, aider à traduire plus efficacement les politiques mondiales de développement durable en mesures concrètes au niveau national, tout en appelant les États membres à honorer pleinement leurs engagements au titre des ODD.

L'Assemblée indique que les parlements doivent également jouer un rôle actif, dans la définition des priorités, en assurant des progrès et en participant au contrôle et à l'évaluation des efforts de mise en œuvre des ODD à l'échelle nationale. L'Organisation des Nations unies, quant à elle, devrait davantage tirer parti de l'expérience

kant zouden meer moeten leren van de ervaring van de Raad van Europa op het gebied van de mensenrechten, de parlementaire democratie en de daarmee verband houdende normen, zoals in de aangenomen tekst wordt benadrukt.

De Assemblee beslist om de vooruitgang bij de verwezenlijking van de SDG's op gezette tijden te evalueren en zal haar rol als platform voor de uitwisseling van goede nationale praktijkvoering ten volle spelen.

**Uitvoering van de Duurzame Ontwikkelingsdoelstellingen : de noodzakelijke synergie tussen alle actoren, van parlementen tot lokale overheden (Resolutie 2272)**

De Agenda 2030 voor Duurzame Ontwikkeling en de 17 Duurzame Ontwikkelingsdoelstellingen (SDG's) zijn erop gericht de mensenrechten voor iedereen te verwezenlijken door armoede uit te roeien, de aarde te beschermen en welvaart te garanderen.

De Assemblee roept de nationale parlementen en lokale overheden op om zich actief in te zetten voor de uitvoering en de *follow-up* van de Duurzame Ontwikkelingsdoelstellingen (SDG's) van de Verenigde Naties. Zij is van mening dat de mobilisatie van alle betrokken actoren, waaronder de parlementen, de lokale en regionale overheden, de burgers en het maatschappelijk middenveld – in het bijzonder de jongeren – van cruciaal belang is voor het welslagen van de Agenda 2030 voor Duurzame Ontwikkeling en de 17 doelstellingen ervan, die door de Verenigde Naties in 2015 zijn aangenomen.

In haar resolutie doet de Assemblee een reeks aanbevelingen aan de parlementen als wetgevers en als organen voor toezicht op het overheidsoptreden, teneinde hun rol bij de tenuitvoerlegging van de SDG's te versterken.

De Assemblee roept de lidstaten tevens op om de parlementsleden en de vertegenwoordigers van de lokale en regionale overheden te betrekken bij de sturende organen voor de uitvoering van de SDG's, en bij het *High-level Political Forum on Sustainable Development*.

In het debat stelt senator C. Lacroix dat het verslag terecht het gebrek aan bewustmaking van de parlementsleden inzake Agenda 2030 aan de kaak stelt. Hij is van mening dat de problematiek veel ruimer is en in feite betrekking heeft op de hele samenleving, of men nu verkozen is of niet. Hij wil zijn lokale ervaring en de synergieën tussen de verschillende beleidsniveaus delen om deze essentiële doelstellingen te bereiken. Voorheen

du Conseil de l'Europe concernant les droits humains, la démocratie parlementaire et les normes correspondantes, souligne le texte adopté.

L'Assemblée décide d'examiner régulièrement l'état d'avancement de la réalisation des ODD et jouera pleinement son rôle de plateforme d'échange de bonnes pratiques nationales.

**Mise en œuvre des Objectifs de développement durable : la nécessaire synergie de tous les acteurs, des parlements aux collectivités locales (Résolution 2272)**

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses 17 Objectifs de développement durable (ODD) visent à réaliser les droits humains pour tous, en éradiquant la pauvreté, en protégeant la planète et en garantissant la prospérité.

L'Assemblée appelle les parlements nationaux et les collectivités locales à s'engager activement dans la mise en œuvre et le suivi des Objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU. Elle estime que la mobilisation de tous les acteurs concernés, y compris les parlements, les autorités locales et régionales, les citoyens et la société civile – en particulier la jeunesse – est déterminante dans la réussite du Programme de développement durable 2030 et de ses 17 objectifs, adopté par les Nations unies en 2015.

Dans sa résolution, l'Assemblée fait un ensemble de recommandations aux parlements en tant que détenteurs du pouvoir législatif et organes de contrôle de l'action des gouvernements, afin de renforcer leur rôle dans la mise en œuvre des ODD.

L'Assemblée appelle également les États membres à associer les parlementaires et les représentants des autorités locales et régionales aux organes de pilotage de mise en œuvre des ODD, et dans le Forum politique de haut niveau pour le développement durable.

Dans le débat, le sénateur C. Lacroix déclare que le rapport dénonce, à juste titre, le manque de sensibilisation des parlementaires à l'Agenda 2030. Il pense que la problématique est bien plus large et s'étend en fait à l'ensemble de la société, que l'on soit élu ou non. Il souhaite partager son expérience locale et les synergies que l'on peut trouver entre les différents niveaux de pouvoir pour atteindre ces Objectifs essentiels. Précédemment,

hebben de millenniumdoelstellingen al grotendeels hun vruchten afgeworpen. Hij bevestigt dat de sociale en ecologische transformaties die nodig zijn om de SDG's te verwezenlijken, alleen kunnen slagen als de lokale en regionale overheden hierbij ten volle worden betrokken. De 17 SDG's zijn opgezet als een wereldwijd antwoord op mondiale uitdagingen. Om te komen tot hun volledige realisatie is de steun van de burgers onmisbaar. In dit verband moeten we het publiek bewuster maken van de drie – sociale, ecologische en economische – dimensies van duurzame ontwikkeling in samenwerking met het maatschappelijk middenveld. Als burgemeester van de gemeente Wanze is hij ervan overtuigd dat de lokale overheden moeten toezien op de samenhang van de acties en vooral op de bewustwording in verband met deze verschillende doelstellingen. Het lokale niveau staat niet ver van de internationale doelstellingen vandaan, integendeel; het staat het dichtst bij de bekommernissen van de burgers en kan daarom concrete acties op maat ondernemen. Spreker roept op tot een sterkere dialoog tussen de Assemblee en het Congres van lokale en regionale overheden. Van deze 17 Doelstellingen zijn sociale bescherming, vrouwenrechten, onderwijs, de verdediging van de voedselsoevereiniteit, armoedebestrijding, vakbondsrechten en de bevordering van seksuele en reproductieve rechten prioriteiten. Hij heeft ze laten opnemen in het programma van het nieuwe mandaat dat de kiezers hem in oktober 2018 hebben gegeven. Hij denkt bijvoorbeeld aan het opnemen van sociale en milieuclausules in de bestekken voor overheidsopdrachten, aan de bewustmaking over de klimaatproblemen bij de burgers van jongs af aan, aan de solidariteit en aan de voortzetting van de labeling van zijn gemeente als « Fair Trade gemeente ». Omdat beekjes immers rivieren kunnen worden, zijn deze concrete acties van essentieel belang.

\*  
\* \*

**Instelling van een mechanisme van de Europese Unie voor democratie, rechtsstaat en grondrechten (Resolutie 2151 en Aanbeveling 2273) (Verslag van mevrouw Petra De Sutter, senator)**

De Assemblee is van oordeel dat de Raad van Europa het voortouw moet blijven nemen bij de beoordeling van de eerbiediging van de gemeenschappelijke fundamentele waarden door de lidstaten van de EU, en tegelijkertijd zijn politieke coördinatie met de EU moet versterken.

Nu de EU overweegt een nieuw mechanisme voor toezicht op de democratie in haar lidstaten in te stellen, verklaart de Assemblee dat zij moet worden verzocht om

les Objectifs du Millénaire ont ainsi largement porté leurs fruits. Il confirme que la réussite des transformations, sociales et environnementales nécessaires à l'atteinte des ODD n'est possible que si les autorités locales et régionales sont pleinement impliquées. Les 17 ODD sont conçus comme une réponse globale aux défis mondiaux. Pour parvenir à leur pleine réalisation, l'adhésion des citoyens est indispensable. Dans ce cadre, il s'agit de sensibiliser au développement durable dans ses trois dimensions – sociale, environnementale et économique –, en collaboration avec la société civile. En tant que bourgmestre de la commune de Wanze, il se dit convaincu que les autorités locales doivent assurer la cohérence des actions et surtout la sensibilisation à ces différents Objectifs. Le niveau local n'est pas loin des Objectifs internationaux, au contraire; il est au plus près des préoccupations des concitoyens, et peut mener dès lors des actions concrètes et sur mesure. L'orateur plaide pour un dialogue renforcé entre l'Assemblée et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux. Parmi ces 17 Objectifs, la protection sociale, les droits de la femme, l'éducation, la défense de la souveraineté alimentaire, la lutte contre la pauvreté, les droits des syndicats et la promotion des droits sexuels et reproductifs sont des priorités. Il les a fait inscrire dans le programme de la nouvelle mandature que les électeurs lui ont confiée, en octobre 2018. Il pense par exemple à l'inclusion de clauses environnementales et sociales dans les cahiers des charges des marchés publics, à la sensibilisation des citoyens dès le plus jeune âge aux enjeux climatiques, à la solidarité ou encore à la poursuite de la dynamique d'inscription de sa commune comme « Commune du commerce équitable ». À l'image des ruisseaux qui deviennent rivières, ces actions concrètes sont essentielles.

\*  
\* \*

**Création d'un mécanisme de l'Union européenne pour la démocratie, l'État de droit et les droits fondamentaux (Résolution 2151 et recommandation 2273) (Rapport de Mme Petra De Sutter, sénatrice)**

L'Assemblée estime que le Conseil de l'Europe devrait conserver sa primauté lorsqu'il s'agit d'évaluer le respect par les États membres de l'UE de valeurs fondamentales communes, tout en renforçant sa coordination politique avec l'UE.

Alors que l'UE envisage de mettre en place un nouveau mécanisme de suivi de la démocratie pour ses États membres, l'Assemblée déclare qu'elle devrait être

bij het opstellen van haar conclusies rekening te houden met de verslagen, adviezen en aanbevelingen van de Raad van Europa, teneinde te zorgen voor consistentie van de standpunten.

De Assemblee verklaart dat elk nieuw mechanisme van de EU de normen van de Raad van Europa moet blijven gebruiken als maatstaf voor de mensenrechten en de rechtsstaat op het continent. Ze stelt dat de twee organisaties een gedeelde verantwoordelijkheid hebben om de doeltreffendheid van hun respectieve wettelijke kaders te handhaven, ervoor te zorgen dat eventuele overlappende bevoegdheden niet tot conflicten leiden en ervoor te zorgen dat al deze kernwaarden en gemeenschappelijke beginselen op een consistente manier worden geïnterpreteerd.

De Assemblee verzoekt het ministerieel orgaan van de Raad van Europa tevens de verschillende initiatieven van de EU regelmatig te evalueren, een directere dialoog aan te gaan met de bevoegde Europese instellingen en een orgaan voor regelmatige coördinatie tussen beide organisaties in het leven te roepen.

De Assemblee van haar kant roept de EU op om mee te werken aan het opzetten van een jaarlijks parlementair debat over de rechtsstaat.

\*  
\* \*

#### **Voor parlementen zonder seksisme en seksuele intimidatie (Resolutie 2276)**

In haar resolutie pleit de Assemblee voor een reeks maatregelen om een einde te maken aan seksisme en seksuele intimidatie in de politiek, ook in de parlementen. Deze aanbevelingen zijn gericht aan de nationale parlementen, maar ook aan politieke partijen en regeringen.

De Assemblee legt de nadruk op de bewustmaking van dit wijdverbreide en systematische fenomeen door middel van onderzoeken en openbare debatten, en op de invoering van doeltreffende parlementaire klachtenprocedures en -mechanismen met doeltreffende sancties die in verhouding staan tot de ernst van de feiten en die toegankelijk zijn voor zowel de leden als het personeel. Ook de verzameling van, het toezicht op en het onderzoek naar gegevens op dit gebied moeten worden opgedreven.

Tot slot roept de Assemblee op tot wijziging van haar gedragscode om een expliciet verbod in te voeren

invitée à tenir compte des rapports, avis et recommandations du Conseil de l'Europe pour parvenir à ses conclusions afin de garantir la cohérence des points de vue.

L'Assemblée déclare que tout nouveau mécanisme de l'UE devrait continuer à utiliser les normes du Conseil de l'Europe comme indicateurs de référence pour les droits de l'homme et l'État de droit sur le continent. Elle déclare que les deux organisations ont la responsabilité partagée de maintenir l'efficacité de leurs cadres juridiques respectifs, en veillant à ce que tout chevauchement de compétences ne crée pas de conflit et en veillant à ce que cet ensemble de valeurs fondamentales et de principes communs soit interprété de manière cohérente.

L'Assemblée demande également à l'organe ministériel du Conseil de l'Europe d'évaluer régulièrement les différentes initiatives de l'UE, d'engager un dialogue plus direct avec les institutions européennes compétentes et de créer un organe de coordination régulière entre les deux organisations.

Pour sa part, l'Assemblée invite l'UE à coopérer à la mise en place d'un débat parlementaire annuel sur l'État de droit.

\*  
\* \*

#### **Pour des parlements sans sexisme ni harcèlement sexuel (Résolution 2276)**

Dans sa résolution, l'Assemblée préconise une série de mesures visant à faire cesser le sexisme et le harcèlement sexuel en politique, y inclus dans les parlements. Ces recommandations s'adressent aux parlements nationaux, mais aussi aux partis politiques et aux gouvernements.

L'Assemblée met l'accent sur la sensibilisation à ce phénomène – qui est banalisé tout étant généralisé et systématique – par le biais d'enquêtes et de débats publics, ainsi que sur l'introduction de procédures et mécanismes de plainte efficaces aux parlements assortis de sanctions efficaces et proportionnelles à la gravité des faits et accessibles à la fois aux députés et aux députées et au personnel. La collecte de données, le suivi et la recherche dans ce domaine doit également être intensifiés.

Enfin, l'Assemblée appelle à la modification de son code de conduite afin d'introduire une interdiction

op seksisme, seksuele intimidatie en seksueel geweld, evenals een verwijzing naar de bescherming van de waardigheid.

Hoewel men de omvang van het probleem van geweld tegen vrouwen in de politiek nog maar zeer recentelijk is gaan begrijpen – in het kader van de *#MeToo*-beweging en na een gezamenlijke IPU/PACE-studie – worden alle parlementen opgeroepen om zich aan te sluiten bij en steun te geven aan het initiatief *#NotInMyParliament*.

\*  
\* \*

### Gezamenlijk debat

#### Rol en verantwoordelijkheden van politieke leiders in de strijd tegen *hate speech* en intolerantie (Resolutie 2275)

In haar resolutie spreekt de Assemblee haar bezorgdheid uit over de toename van *hate speech*, die aanzet tot vreemdelingenhaat, rassenhaat, antisemitisme, islamofobie en onverdraagzaamheid, en die met name gericht is tegen minderheden, immigranten, vrouwen en LGBTI-personen.

De Assemblee merkt op dat deze zorgwekkende trend de politieke wereld niet ontziet en dat *hate speech* niet alleen wordt gebruikt door populistische en extremistische groeperingen, maar ook door vertegenwoordigers van partijen van alle politieke stromingen. Zij is van mening dat politici zowel een politieke verplichting als een morele verantwoordelijkheid hebben om geen haatzaaiende bewoordingen en stigmatiserende taal te gebruiken en het gebruik ervan door anderen onmiddellijk en duidelijk te veroordelen, aangezien hun stilzwijgen kan worden geïnterpreteerd als goedkeuring of steun.

De Assemblee moedigt politieke partijen en bewegingen aan om zelfregulerende instrumenten aan te nemen, zoals gedragscodes of ethische handvesten, die het gebruik van haatdragende taal door hun leden verbieden. Zij is van mening dat tussenpersonen op internet, met name sociale netwerken, ook zelfregulerende instrumenten zouden moeten toepassen om *hate speech* te voorkomen en te bestraffen en de verwijdering van aanstootgevende inhoud op te leggen.

De Assemblee roept de lidstaten ook op bestuursrechtelijke, burgerrechtelijke en strafrechtelijke bepalingen aan te nemen om *hate speech* te bestrijden en bewustmakingsacties te bevorderen, ook op internationaal niveau.

explicite du sexisme, du harcèlement sexuel et des violences sexuelles, ainsi qu'une référence à la protection de la dignité.

Alors que l'ampleur du problème de la violence à l'égard des femmes en politique n'a commencé à être comprise que très récemment – dans le cadre du mouvement *#MeToo* et à la suite d'une étude conjointe UIP/APCE – tous les parlements sont invités à se joindre à l'initiative *#PasDansMonParlement* et à la soutenir.

\*  
\* \*

### Débat conjoint

#### Rôle et responsabilités des dirigeants politiques dans la lutte contre le discours de haine et l'intolérance (Résolution 2275)

Dans sa résolution, l'Assemblée exprime sa préoccupation face à la recrudescence du discours de haine, qui incite à la xénophobie, la haine raciale, l'antisémitisme, l'islamophobie et l'intolérance, et qui vise en particulier les minorités, les immigrants, les femmes et les personnes LGBTI.

L'Assemblée constate que cette tendance inquiétante n'épargne pas le monde politique et que le discours de haine est utilisé non seulement par les groupes populistes et extrémistes, mais aussi par les représentants de partis de toutes tendances politiques. Elle estime que les responsables politiques ont à la fois l'obligation politique et la responsabilité morale de n'utiliser ni propos haineux ni vocabulaire stigmatisant et de condamner immédiatement et clairement leur utilisation par autrui, car leur silence peut être interprété comme une approbation ou un soutien.

L'Assemblée encourage les partis et les mouvements politiques à adopter des instruments d'autorégulation, comme des codes de conduite ou des chartes éthiques, interdisant l'utilisation de propos haineux par leurs membres. Elle estime que les intermédiaires de l'Internet, en particulier les réseaux sociaux, devraient aussi appliquer des instruments d'autorégulation, pour prévenir et sanctionner le discours de haine et imposer le retrait de contenus insultants.

L'Assemblée appelle également les États membres à adopter des dispositions de droit administratif, civil et pénal pour contrer le discours de haine, et à promouvoir des actions de sensibilisation, y compris au niveau international.

Ten slotte roept de Assemblee de lidstaten op om uitvoering te geven aan de Algemene Beleidsaanbeveling nr. 15 van de Europese Commissie tegen racisme en onverdraagzaamheid (ECRI), die een aantal maatregelen bevat om *hate speech* te voorkomen en te bestrijden, steun te verlenen aan diegenen die hiervan het doelwit zijn, en zelfregulering door openbare en particuliere instellingen te stimuleren.

### **Halt aan haatdragende woorden en handelingen in de sport (Resolutie 2276)**

Uitgangspunt van de Assemblee is de vaststelling dat haat en onverdraagzaamheid vandaag in Europa wijd verspreid zijn en dat dit weerspiegeld wordt in de sportwereld, in de vorm van beledigingen, aanzetting tot geweld en echte haatmisdaden, gemotiveerd door alle discriminatievormen, zoals antisemitisme, islamofobie, homofobie en transfobie, racisme, afrofobie, seksisme en xenofobie.

De Assemblee verdedigt in haar resolutie een aantal maatregelen om een einde te maken aan de haatdragende woorden en handelingen in de sport. Men wil onder andere de spelers en atleten vragen de formele verbintenis aan te gaan zich van dergelijke handelingen te onthouden.

De Assemblee spoort de lidstaten van de Raad van Europa aan met de sportorganisaties samen te werken om het opsporen en melden van incidenten met haatdragende woorden te verbeteren, supporters en spelers bewust te maken, en de scholen aan te moedigen om de waarden van verdraagzaamheid en menselijke waardigheid in de sport te onderwijzen.

De Assemblee spoort de lidstaten ook aan om mechanismen in het leven te roepen waardoor de slachtoffers haatmisdaden kunnen melden en op de sportvelden technologie in te zetten om de daders te identificeren.

De Assemblee vindt dat de sport veel potentieel heeft om een mentaliteitswijziging tot stand te brengen en vooral een instrument moet zijn om waarden als *fair play*, respect voor elkaar en verdraagzaamheid te bevorderen en over te dragen, waardoor ze ons kan helpen om in diversiteit harmonisch samen te leven. Er mag in de sport geen plaats zijn voor vooroordelen en geweld, noch voor het manipuleren van de gevoelens van de supporters.

\*  
\* \*

Enfin, l'Assemblée appelle les États membres à mettre en œuvre la Recommandation de politique générale n° 5 de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) qui contient un certain nombre de mesures pour prévenir et combattre le discours de haine, soutenir ceux qu'il cible, et encourager l'autorégulation par les institutions publiques et privées.

### **Halte aux propos et actes haineux dans le sport (Résolution 2276)**

L'Assemblée part du constat que la haine et l'intolérance sont répandues aujourd'hui en Europe et cela est reflété dans le monde du sport, sous forme d'insultes, d'incitation à la violence et de vrais crimes de haine, fondés sur tous les motifs de discrimination dont l'antisémitisme, l'islamophobie, l'homophobie et la transphobie, le racisme, l'afrophobie, le sexisme et la xénophobie.

Dans sa résolution, l'Assemblée prône une série de mesures pour mettre fin aux discours de haine ou aux actes haineux dans le sport, notamment en demandant à tous les joueurs et athlètes de s'engager formellement à s'abstenir de tels actes.

L'Assemblée exhorte les États membres du Conseil de l'Europe à collaborer avec les organisations sportives pour améliorer la détection et le signalement des incidents de discours de haine, sensibiliser les supporters et les joueurs, et encourager les écoles à enseigner les valeurs de tolérance et de dignité humaine sur la scène sportive.

L'Assemblée exhorte également les États membres à créer des mécanismes permettant aux victimes de signaler les crimes de haine et l'utilisation de la technologie sur les terrains de sport pour identifier les auteurs.

L'Assemblée estime que le sport a un fort potentiel pour changer les mentalités et doit être avant tout un instrument de promotion et de transmission de valeurs telles que le *fair-play*, le respect mutuel et la tolérance, contribuant ainsi au vivre ensemble harmonieux dans la diversité. Il ne doit y avoir dans le sport aucune place pour les préjugés et la violence, ni pour la manipulation des sentiments des supporters.

\*  
\* \*

### Toespraak van de heer Mamuka Bakhtadze, eerste minister van Georgië

De Georgische eerste minister toont zich tevreden over de vooruitgang die Georgië heeft gemaakt sinds het twintig jaar geleden lid werd van de Raad van Europa en wijst hierbij op de grondwets hervormingen, de grotere onafhankelijkheid van justitie en de betere controle op de mensenrechten.

Hij dankt de Assemblee – alsook de andere instellingen van de Raad van Europa – voor hun bijdrage tot de hervorming van de Georgische instellingen en samenleving. Hij beklemtoont dat er nog werk te doen is, maar verbindt er zich toe de middelen voor onderwijs aanzienlijk op te trekken.

De eerste minister verklaart dat het succes dat zijn land de jongste twintig jaar heeft gekend, de verdienste is van zowel Georgië als de Raad van Europa. Georgië is erin geslaagd een grondige transformatie door te voeren en vandaag is het een land in volle bloei.

De heer Bakhtadze verklaart dat zijn land nog steeds met een grote uitdaging geconfronteerd wordt: de bezetting van enkele delen van het Georgisch grondgebied. Hij betreurt de ernst van de humanitaire toestand en van de rechten van de mens in de regio's, maar verbindt er zich toe dat Georgië het conflict alleen vreedzaam zal oplossen.

Tot besluit van zijn toespraak herinnert de eerste minister aan de woorden van de gewezen voorzitter van het Georgisch parlement, Zurab Zhvania, die twintig jaar geleden, toen het land zich bij de Raad van Europa aansloot, verklaarde: « Ik ben Georgiër, dus ben ik Europeaan. »

\*  
\* \*

### Rol en opdracht van de Parlementaire Assemblee: belangrijkste uitdagingen voor de toekomst (Resolutie 2277 en aanbeveling 2153)

De Assemblee oordeelt dat, zeventig jaar na de oprichting van de Raad van Europa, alle lidstaten hun gehechtheid aan de waarden en beginselen van de democratie, de rechten van de mens en de rechtsstaat opnieuw moeten bevestigen.

De Assemblee stelt in haar resolutie een procedure voor een gezamenlijke reactie voor waarbij de twee statutaire organen van de Raad van Europa en de

### Discours de M. Mamuka Bakhtadze, premier ministre de la Géorgie

Le premier ministre géorgien salue les progrès accomplis par la Géorgie depuis son adhésion au Conseil de l'Europe il y a vingt ans, citant des réformes constitutionnelles, une justice plus indépendante et un meilleur contrôle des droits de l'homme.

Il remercie l'Assemblée – ainsi que les autres institutions du Conseil de l'Europe – pour leur contribution à la réforme des institutions et de la société géorgiennes. Soulignant qu'il y a encore du travail à faire, il s'engage à augmenter considérablement les ressources consacrées à l'éducation.

Le premier ministre déclare que le succès de son pays, accompli au cours des vingt dernières années, appartient à la fois à la Géorgie et au Conseil de l'Europe. La Géorgie a réussi à faire une transformation profonde, et aujourd'hui il s'agit d'un pays en plein essor.

M. Bakhtadze déclare que son pays fait toujours face à un défi majeur dans l'occupation de certaines parties du territoire géorgien. Tout en déplorant la gravité de la situation humanitaire et des droits de l'homme dans ces régions, il s'engage à ce que la Géorgie ne règle le conflit que pacifiquement.

Le premier ministre conclut son discours en rappelant les paroles de l'ancien président du parlement de la Géorgie Zurab Zhvania, lorsque le pays a rejoint le Conseil de l'Europe vingt ans plus tôt: « Je suis géorgien, donc je suis européen. »

\*  
\* \*

### Rôle et mission de l'Assemblée parlementaire: principaux défis pour l'avenir (Résolution 2277 et recommandation 2153)

L'Assemblée estime que, septante ans après la création du Conseil de l'Europe, tous les États membres doivent réaffirmer leur attachement aux valeurs et principes de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit.

Dans sa résolution, l'Assemblée propose une procédure de réaction conjointe impliquant les deux organes statutaires du Conseil de l'Europe et le secrétaire

secretaris-generaal betrokken zijn voor de gevallen waarin een lidstaat zijn statutaire verplichtingen niet nakomt of de fundamentele beginselen en waarden niet eerbiedigt. Die nieuwe procedure moet garanderen dat elke maatregel tegen een individuele lidstaat meer legitimiteit, geloofwaardigheid, impact en relevantie heeft.

Wat de Russische Federatie betreft, roept de Assemblee op de dialoog te intensiveren om een toestand te voorkomen waarin de grootste lidstaat verzocht wordt of ervoor kiest de Organisatie te verlaten, met alle geopolitieke implicaties en alle concrete gevolgen van dien voor de Russische burgers. Hij roept Rusland op om een afvaardiging bij de Assemblee aan te melden en de verplichte betaling van zijn bijdrage tot de begroting van de Organisatie te hervatten, zo niet kunnen de rechten van vertegenwoordiging in de twee statutaire organen worden geschorst, indien het Comité van ministers dat beslist.

Meer algemeen zet de Assemblee de lidstaten ertoe aan de financiële leefbaarheid van de Raad van Europa te verzekeren en verbindt zij zich ertoe zijn eigen activiteiten op verscheidene manieren te rationaliseren en doelgericht te maken. Hij roept tevens op tot meer politieke dialoog met de EU, onder andere over de toetreding van de EU tot het Europees Verdrag voor de rechten van de mens.

In het debat prijst senator R. Daems zich gelukkig met dit verslag, dat een nieuw gegeven invoert in de relatie tussen de secretaris-generaal, het Comité van ministers en de Assemblee. Het is volstrekt normaal dat de werkmethode na zeven decennia herzien worden. Hij hecht het grootste belang aan de impact van die drie organen van de Raad van Europa in een bijzondere situatie. Men moet vaststellen dat de impact van die drie organen de jongste jaren niet tot het verhoopte succes heeft geleid. De voorgestelde procedure kan worden opgestart telkens er zich in een lidstaat gebeurtenissen voordoen die onaanvaardbaar zijn voor de Raad van Europa. Men moet geen knuppel in het hoenderhok willen gooien om toe te geven dat de reacties op dergelijke toestanden de jongste jaren te schuchter zijn geweest. De gezamenlijke procedure komt er dus op neer dat telkens de Raad van Europa met dergelijke toestand geconfronteerd wordt, men hem samen aanpakt : de Assemblee, het Comité van ministers en de secretaris-generaal. Het feit dat de Assemblee die procedure op eigen initiatief kan opstarten is van belang. Ze omvat verscheidene fasen en het is Comité van ministers dat binnen een redelijke termijn de eindbeslissing zal nemen.

général, dans les cas où un État membre manque à ses obligations statutaires ou ne respecte pas les principes et valeurs fondamentaux. Cette nouvelle procédure doit garantir que toute mesure prise à l'égard d'un État membre individuel aura une légitimité, une crédibilité, un impact, une pertinence et une synergie accrue.

En ce qui concerne la Fédération de Russie, l'Assemblée appelle à l'intensification du dialogue pour éviter une situation dans laquelle le plus grand État membre soit invité à, ou choisirait de quitter l'Organisation, avec toutes les implications géopolitiques et toutes les conséquences concrètes que cela aurait pour les citoyens russes. Elle appelle la Russie à présenter une délégation à l'Assemblée et à reprendre le paiement obligatoire de sa contribution au budget de l'Organisation, ce qui à défaut pourrait entraîner la suspension de ses droits de représentation dans les deux organes statutaires, si le Comité des ministres décidait de l'appliquer.

Plus largement, l'Assemblée exhorte les États membres à assurer la viabilité financière du Conseil de l'Europe et s'engage à rationaliser et à cibler ses propres activités de diverses manières. Elle appelle également à un dialogue politique accru avec l'UE, notamment en ce qui concerne l'adhésion de l'UE à la Convention européenne des droits de l'homme.

Dans le débat, le sénateur R. Daems se félicite de ce rapport qui introduit un nouvel élément dans la relation entre le secrétaire général, le Comité des ministres et l'Assemblée. Il est tout à fait normal qu'au bout de sept décennies, les méthodes de travail soient révisées. Il accorde la plus grande importance à l'impact de ces trois organes du Conseil de l'Europe dans une situation particulière. Force est de constater que l'impact de ces trois organes n'a pas été couronné du succès espéré ces dernières années. La procédure proposée pourrait être lancée à chaque fois que se produisent dans un État membre des événements inacceptables aux yeux du Conseil de l'Europe. Sans vouloir jeter un pavé dans la mare, il faut bien dire que ces dernières années les réactions ont été trop timides face à de tels cas de figure. Cette procédure jointe consiste donc, à chaque fois que le Conseil de l'Europe sera confronté à ce genre de situation, à l'aborder ensemble : Assemblée, Comité des ministres et secrétaire général. Le fait que l'Assemblée puisse, de sa propre initiative, lancer cette procédure est importante. Celle-ci comporte différentes étapes et c'est le Comité des ministres qui prendra la décision finale dans un délai raisonnable.

### **Wijziging van een aantal bepalingen van het Reglement van de Assemblee (Resolutie 2278)**

De Assemblee meent dat sommige bepalingen van haar reglement moeten worden verduidelijkt, aangevuld of herzien om meer in overeenstemming te zijn met de parlementaire praktijk.

Bijgevolg besluit ze het Reglement te wijzigen, meer bepaald de voorwaarden voor de oprichting en het opdoeken van een fractie, het statuut van de aftredende voorzitter van de Assemblee, het mandaat van de Commissie voor de benoeming van rechters bij het Europees Hof voor de rechten van de mens, het kiezen van de bureaus van de commissies en de procedure voor de behandeling van de voorstellen van resolutie en aanbeveling die door de leden van de Assemblee of de commissies worden voorgesteld.

Andere wijzigingen zijn bedoeld om de werkzaamheden van de Assemblee te stroomlijnen en gaan in het bijzonder over de organisatie van de debatten. De richtlijnen over de vragen die gesteld worden aan de uitgenodigde sprekers zullen worden gewijzigd om een impuls te geven aan de vraag- en antwoordprocedure bij het voorzitterschap van het Comité van ministers en de secretaris-generaal van de Raad van Europa.

\*  
\* \*

### **Uiteenzetting van de heer Nikol Pashinyan, eerste minister van Armenië**

De eerste minister geeft aan dat Armenië nu duidelijk een democratisch land is met een absolute vrijheid van meningsuiting en vergadering, en zijn regering blijft de eerbiediging van de mensenrechten versterken.

Spreker voegt eraan toe dat zijn land erin geslaagd is een einde te maken aan de systemische corruptie. Ook heeft het echte basisvoorwaarden vastgelegd om iedereen bij wet gelijk te behandelen, waarbij hij naar de grote politieke veranderingen in het land verwijst sinds de populaire geweldloze fluwelen revolutie van ongeveer een jaar geleden.

De heer Pashinyan wijst er echter op dat de democratie in zijn land moet worden versterkt door economische en institutionele bakens. De ontwikkeling van democratische instellingen, een onafhankelijke rechterlijke macht en de oprichting en versterking van anticorruptie-instellingen zijn essentiële elementen waarvoor Armenië

### **Modifications de certaines dispositions du Règlement de l'Assemblée (Résolution 2278)**

L'Assemblée estime que certaines dispositions de son Règlement nécessitent d'être clarifiées, complétées ou revues pour mieux correspondre à la pratique parlementaire.

En conséquence, elle décide d'apporter des modifications au Règlement concernant notamment : les conditions de formation et de disparition d'un groupe politique ; le statut du président de l'Assemblée sortant ; le mandat de la Commission sur l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme ; l'élection des bureaux des commissions ; et la procédure d'examen des propositions de résolution et de recommandation présentées par les membres de l'Assemblée ou les commissions.

D'autres modifications visent à rationaliser les travaux de l'Assemblée et concernent en particulier l'organisation des débats. Les lignes directrices concernant les questions aux orateurs invités seront amendées, pour dynamiser l'exercice des questions / réponses à la présidence du Comité des ministres et au secrétaire général du Conseil de l'Europe.

\*  
\* \*

### **Discours de M. Nikol Pashinyan, premier ministre de l'Arménie**

Le premier ministre déclare que l'Arménie est aujourd'hui clairement un pays démocratique doté d'une liberté absolue d'expression et de réunion, et son gouvernement continue de renforcer le respect des droits de l'homme.

Il ajoute que son pays a réussi à éliminer la corruption systémique et à créer de véritables conditions préalables à l'égalité de tous devant la loi, évoquant des changements politiques majeurs dans le pays depuis la révolution populaire de velours, non-violente, qui s'est produite il y a environ un an.

M. Pashinyan fait cependant remarquer que la démocratie dans son pays doit être renforcée par des garde-fous économiques et institutionnels. Le développement d'institutions démocratiques, l'existence d'un pouvoir judiciaire indépendant ainsi que la création et le renforcement d'institutions anti-corruption sont des

de steun van de Raad van Europa nodig heeft. Dit is niet alleen belangrijk om de resultaten van de politieke revolutie te consolideren, maar ook om de onlangs ingezette economische revolutie te doen slagen die erop gericht is de economische activiteit van de burgers aan te moedigen. Hierdoor worden reële kansen gecreëerd en wordt Armenië nog aantrekkelijker voor investeringen en toerisme.

De eerste minister benadrukt ook dat het conflict in Nagorno-Karabach een grote uitdaging blijft voor de hele regio en dat de Armeense regering belang hecht aan een louter vreedzame regeling van deze kwestie. Hij is ervan overtuigd dat alleen een dialoog tussen de leiders niet voldoende is om het probleem op te lossen. Het is ook zeer belangrijk om een dialoog tussen de gemeenschappen op gang te brengen om hen voor te bereiden op vrede en niet op oorlog.

\*  
\* \*

**Witwasconstructies : het hoofd bieden aan de nieuwe uitdagingen van de internationale strijd tegen georganiseerde misdaad, corruptie en witwassen van kapitaal (Resolution 2279 en aanbeveling 2154)**

De Assemblee spreekt haar diepe bezorgdheid uit over de omvang van het witwassen van geld in de lidstaten van de Raad van Europa, meer bepaald de recente voorbeelden die bekend staan als de « internationale Laundromat », de « Azerbeidzjaanse witwasmachine » en de « Trojka-witwasmachine », en roept op tot een versterking van de nationale mechanismen en de internationale samenwerking ter bestrijding van dit verschijnsel.

De Assemblee wijst erop dat het bij deze witwasconstructies om grote sommen geld gaat van rijke zakenlui, leden van de georganiseerde misdaad en hoge ambtenaren. Zij maken misbruik van de hiaten in de verschillende wetgevingen, zoals dekmantelbedrijven, vaak gevestigd in het Verenigd Koninkrijk of in zijn overzeese gebieden, en slecht gereguleerde banken, meer bepaald in de Baltische Staten.

De Assemblee deelt mee dat bij de « internationale Laundromat » corrupte Moldavische rechters betrokken waren, terwijl dat bij de « Trojka-witwasmachine » mensen waren die dichtbij de kern van de centrale regering stonden. De « Azerbeidzjaanse witwasmachine » heeft de corruptie binnen de parlementaire Assemblee zelf doen toenemen. De nationale autoriteiten hebben die witwaspraktijken niet naar behoren onderzocht.

composantes clés pour lesquelles l'Arménie a besoin du soutien du Conseil de l'Europe. Cela est important non seulement pour consolider les résultats de la révolution politique, mais aussi pour réussir la révolution économique lancée récemment, qui vise à encourager l'activité économique des citoyens, en créant de réelles opportunités, rendant ainsi l'Arménie encore plus attractive pour les investissements et le tourisme.

Le premier ministre souligne également que le conflit du Haut-Karabakh reste un défi de taille pour toute la région et que le gouvernement arménien est attaché au principe du seul règlement pacifique de la question. Il se dit convaincu que le simple dialogue entre les dirigeants ne suffit pas pour régler le problème. Il est également très important de lancer un dialogue entre les sociétés afin de préparer les sociétés respectives à la paix et non à la guerre.

\*  
\* \*

**Lessiveuses : faire face aux nouveaux défis de la lutte internationale contre la criminalité organisée, la corruption et le blanchiment de capitaux (Résolution 2279 et recommandation 2154)**

L'Assemblée exprime sa profonde préoccupation à l'ampleur du blanchiment d'argent dans les États membres du Conseil de l'Europe, notamment les exemples récents connus sous le nom de « lessiveuse internationale », « lessiveuse azerbaïdjanaise » et « lessiveuse Troïka », et demande le renforcement des mécanismes nationaux et de la coopération internationale pour lutter contre ce phénomène.

L'Assemblée souligne que ces lessiveuses impliquent d'importantes sommes d'argent provenant d'hommes d'affaires fortunés, de membres du crime organisé et de hauts fonctionnaires. Elles exploitent diverses failles dans de multiples juridictions, y compris des sociétés-écrans, souvent basées au Royaume-Uni ou dans ses territoires d'outre-mer, et des banques peu réglementées, notamment dans les pays baltes.

L'Assemblée déclare que la « lessiveuse internationale » impliquait des juges moldaves corrompus, alors que la « lessiveuse Troïka » impliquait des personnes proches du cœur du pouvoir central et la « lessiveuse azerbaïdjanaise » a contribué aux activités de corruption menées au sein de l'Assemblée parlementaire elle-même. Aucune n'a fait l'objet d'une enquête adéquate de la part des autorités nationales.

De Assemblée doet een reeks aanbevelingen aan de lidstaten, de EU en het Comité van ministers om de internationale strijd tegen het witwassen van geld, de georganiseerde misdaad en corruptie te versterken.

Tijdens het debat benadrukt senator C. Lacroix dat de rapporteur, in zijn verslag, de waarheid spreekt dankzij zijn volharding, dankzij de competentie van de diensten van de Raad van Europa en zijn Assemblée en dankzij de rechtsstaat, de democratie en de openbare macht. We hebben niet minder Staat nodig, maar meer en een betere Staat om de strijd tegen het witwassen van geld, belastingfraude en belastingontwijking aan te gaan.

Hoewel sommige nationale instellingen heel wat werk hebben verricht in weerwil van heel wat problemen, is er toch nood aan meer samenwerking op Europees en internationaal niveau. De rapporteur is in zekere zin een voorstander van multilateralisme in vergelijking met al degenen die het probleem bij de Raad van Europa of de EU leggen, terwijl deze organisaties, meer bepaald op het gebied van witwaspraktijken en de bestrijding van belastingfraude, oplossingen zijn om de strijd tegen deze plagen te harmoniseren en te verbeteren.

Spreker vindt zelfs dat we nog verder moeten gaan en ervoor moeten zorgen dat de Europese Centrale Bank het aanspreekpunt wordt voor de harmonisatie van de strijd tegen het witwassen van geld. Belastingontduiking en -ontwijking zijn goed voor meer dan 1 000 miljard euro per jaar in de EU en 20 miljard euro in België. Alle regeringen proberen te bezuinigen, de uitgaven te verminderen, maar leggen dit op de schouders van de burger.

Waarom deze pot van 1 000 miljard niet binnenrijven? Dat zou ons sterk maken om de opwarming van de aarde tegen te gaan, om de infrastructuur voor duurzame mobiliteit te verbeteren, om onderwijs, de democratie en de Raad van Europa verder te ontwikkelen.

De hele week hebben we gedebatteerd om een oplossing te vinden voor de begrotingsproblemen van de Raad van Europa – 33 miljoen euro die we mislopen vanwege de Russische sancties. Maar als er een fonds zou worden opgericht, dat meer bepaald gefinancierd wordt met het kleine percentage van de opbrengst die men haalt uit de strijd tegen het witwassen van geld en de strijd tegen belastingfraude en belastingontwijking, dan zou het probleem opgelost zijn.

L'Assemblée formule une série de recommandations adressées aux États membres, à l'UE et au Comité des ministres visant à renforcer la lutte internationale contre le blanchiment d'argent, le crime organisé et la corruption.

Dans le débat, le sénateur C. Lacroix souligne que le rapporteur, à travers son rapport, dit la vérité grâce à son opiniâtreté, grâce à la compétence des services du Conseil de l'Europe et de son Assemblée et grâce à l'État de droit, à la démocratie et à la puissance publique. On n'a besoin non pas de moins d'État, mais de plus et de mieux d'État pour défendre cette cause qu'est la lutte contre le blanchiment d'argent, la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales.

Malgré le travail réalisé par certaines institutions nationales en dépit des difficultés rencontrées, il faut plus de coopération au plan européen et au plan international. Le rapporteur se fait en quelque sorte l'apôtre du multilatéralisme, face à tous ceux qui voient dans le Conseil de l'Europe ou dans l'UE le problème, alors que, notamment en matière de blanchiment des capitaux et de lutte contre la fraude fiscale, ces organisations sont des solutions pour harmoniser et améliorer la lutte contre ces fléaux.

L'orateur pense même que l'on doit aller encore plus loin et faire en sorte que la Banque centrale européenne soit le point de contact pour harmoniser la lutte contre le blanchiment des capitaux. La fraude et l'évasion fiscales s'élèvent chaque année à plus de 1 000 milliards d'euros dans l'UE et à 20 milliards d'euros en Belgique. Tous les gouvernements cherchent à faire des économies, à réduire les dépenses, faisant peser sur les citoyens ces exigences.

Pourquoi ne pas capter cette cagnotte de 1 000 milliards? Ainsi, l'on deviendra fort pour lutter contre le réchauffement climatique, pour améliorer les infrastructures en matière de mobilité durable, pour développer l'enseignement, la démocratie, le Conseil de l'Europe.

Toute cette semaine, l'on a débattu pour trouver une solution aux problèmes budgétaires du Conseil de l'Europe – 33 millions d'euros qui nous échappent à cause des sanctions russes. Mais si l'on crée un fonds alimenté notamment par le faible pourcentage sur les bénéfices de la lutte contre le blanchiment des capitaux et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, le problème serait résolu.

\*  
\* \*

**Toestand van de migranten en vluchtelingen op de Griekse eilanden : de inspanningen opdrijven (Resolutie 2280 en aanbeveling 2155) (Verslag van mevrouw Petra De Sutter, senator)**

De Assemblee drukt haar grote bezorgdheid uit over de humanitaire toestand van de asielaanvragers in de centra op de Griekse eilanden en op het Griekse vasteland. Zij wijst erop dat veel mensen in de centra van Moria (Lesbos) en Vathy (Samos) te maken hebben met onaangepaste sanitaire voorzieningen, onvoldoende voedselbedelingen, onbestaande gezondheidszorg, en onveilige omstandigheden.

De Assemblee roept de Griekse overheid op om de huisvesting, de hygiëne en de veiligheid in de opvang- en identificatiecentra van Lesbos, Samos en Chios snel te verbeteren, en om alle migranten die per boot op de Griekse eilanden aankomen te identificeren en te registreren om te voorkomen dat zij zonder papieren en dus kwetsbaar blijven. Niet-begeleide minderjarigen en vrouwen moeten beschermd worden tegen geweld, seksuele uitbuiting en mensenhandel. Er moet een betere voogdijregeling komen voor niet-begeleide minderjarigen, die de toestemming moeten krijgen om zich met leden van hun familie te herenigen of contacten met hen te onderhouden.

De Assemblee vraagt ook aan de Turkse en Griekse overheden om meer inspanningen te leveren zodat mensensmokkelaars niet ongestraft migranten van Turkije naar Griekenland kunnen blijven overzetten. De EU moet Griekenland helpen met de opvang van asielzoekers en vluchtelingen en met het opstellen van betere asielprocedures op de Griekse eilanden met snelle overplaatsingen naar het Griekse vasteland. Bovendien wordt de EU verzocht onderzoek te verrichten naar de beschuldigingen van verduistering van Europese fondsen die bestemd zijn voor de vluchtelingen in Griekenland.

Ten slotte beveelt de Assemblee aan dat het Ministercomité aan Turkije en Griekenland vraagt om door te gaan met de overname van afgewezen asielzoekers en illegale migranten, zoals bepaald in de bilaterale overnameovereenkomst Griekenland-Turkije en de verklaring EU-Turkije.

\*  
\* \*

\*  
\* \*

**Situation des migrants et des réfugiés dans les îles grecques : il faut redoubler d'efforts (Résolution 2280 et recommandation 2155) (Rapport de Mme Petra De Sutter, sénatrice)**

L'Assemblée exprime sa vive préoccupation concernant la situation humanitaire des demandeurs d'asile dans les centres des îles grecques ainsi que sur la Grèce continentale. Elle indique que dans les centres de Moria (Lesbos) et de Vathy (Samos), un grand nombre de personnes sont hébergées avec des équipements sanitaires inadaptés, des distributions alimentaires insuffisantes, des services de santé inexistantes et de mauvaises conditions de sécurité.

L'Assemblée appelle les autorités grecques à améliorer rapidement les conditions d'hébergement, d'hygiène et de sécurité à l'intérieur des centres d'accueil et d'identification de Lesbos, Samos et Chios ; et à identifier et enregistrer tous les migrants qui arrivent par bateau dans les îles grecques pour éviter qu'ils restent sans papiers et donc plus vulnérables. Il faut faire en sorte que les mineurs non accompagnés et les femmes soient protégés contre la violence, l'exploitation sexuelle et la traite des êtres humains. Il faut prévoir une meilleure tutelle pour les mineurs non accompagnés et autoriser ceux-ci à se regrouper avec les membres de leur famille ou à maintenir des contacts avec eux.

L'Assemblée demande également aux autorités turques et grecques d'intensifier leurs efforts pour que les trafiquants d'êtres humains et les passeurs ne puissent pas agir en toute impunité lorsqu'ils déplacent des migrants de Turquie vers la Grèce. L'UE, quant à elle, doit aider la Grèce à accueillir les demandeurs d'asile et les réfugiés et à établir de meilleures procédures d'asile sur les îles grecques avec des transferts rapides vers la Grèce continentale. Par ailleurs, l'UE est invitée à enquêter sur des allégations de détournement de fonds européens destinés aux réfugiés en Grèce.

Enfin, l'Assemblée recommande que le Comité des ministres invite la Grèce et la Turquie à poursuivre la réadmission des demandeurs d'asile déboutés et des migrants en situation irrégulière, conformément à l'accord bilatéral de réadmission Grèce-Turquie et à la déclaration UE-Turquie.

\*  
\* \*

**Anonieme sperma- en eiceldonatie : een evenwicht en tussen de rechten van ouders, donoren en kinderen (Aanbeveling 2156) (Verslag van mevrouw Petra De Sutter, senator)**

De Assemblee oordeelt dat de anonimiteit voor alle toekomstige donaties van gameten moet worden opgeheven in de lidstaten van de Raad van Europa. Zij voegt eraan toe dat dit recht om zijn afstamming te kennen in evenwicht moet zijn met de belangen van de andere betrokken partijen in de donatie van sperma en eicellen, met name de donoren, de wettelijke ouders, de ziekenhuizen en dienstenleveranciers, en met de belangen van de maatschappij en de verplichtingen van de Staat.

De identiteit van de donor zou niet worden bekendgemaakt aan de familie op het ogenblik van de donatie, maar op de zestiende of achttiende verjaardag van het kind dat zo is verwekt, dat geïnformeerd wordt (bij voorkeur door de Staat) van het bestaan van bijkomende informatie betreffende de omstandigheden van zijn geboorte. De persoon die via een donatie is verwekt kan dan beslissen of hij toegang wil hebben tot die informatie en of hij contacten wil maken.

De Assemblee benadrukt dat het opgeven van de anonimiteit geen enkel juridisch gevolg mag hebben voor de afstamming : de donor moet beschermd worden tegen elke vraag om de afstamming vast te stellen, en tegen opeising van ouderschap of erfenis. De anonimiteit van de donoren mag niet op retroactieve wijze worden opgeheven, behalve om medische redenen of wanneer de donor hiermee heeft ingestemd.

De Assemblee beveelt ook aan dat de lidstaten een nationaal register bijhouden van donoren en personen die via deze donatie zijn verwekt, om de uitwisseling van informatie te vergemakkelijken en om een bovengrens aan het aantal toegestane donaties per donor op te leggen.

De Assemblee vraagt het Comité van ministers om na te gaan of deze aanbevelingen op termijn juridisch bindend moeten worden.

\*  
\* \*

**Sociale media : bevorderen zij sociale contacten of bedreigen zij de mensenrechten ? (Resolutie 2281)**

Hoewel sociale media een belangrijke positieve bijdrage aan de maatschappij leveren, heeft een overmatig gebruik ervan allerlei schadelijke gevolgen voor individuen, instellingen en de maatschappij. De Assemblee

**Don anonyme de sperme et d'ovocytes : trouver un équilibre entre les droits des parents, des donneurs et des enfants (Recommandation 2156) (Rapport de Mme Petra De Sutter, sénatrice)**

L'Assemblée estime qu'il faut renoncer à l'anonymat pour tous les dons futurs de gamètes dans les États membres du Conseil de l'Europe. Elle précise que ce droit de connaître ses origines doit être en équilibre avec les intérêts des autres parties impliquées dans le don de spermatozoïdes et d'ovocytes, c'est-à-dire ceux des donneurs, des parents légaux, des cliniques et des prestataires de services, ainsi que les intérêts de la société et les obligations de l'État.

L'identité du donneur ne sera pas révélée au moment du don à la famille, mais au seizième ou dix-huitième anniversaire de l'enfant ainsi conçu, qui sera informé (de préférence par l'État) de l'existence d'informations complémentaires concernant les circonstances de sa naissance. La personne conçue par don pourra alors décider si elle veut accéder à ces informations et si elle souhaite établir le contact.

L'Assemblée souligne que la renonciation à l'anonymat ne doit avoir aucune conséquence juridique sur la filiation : le donneur doit être protégé contre toute demande de détermination de la filiation ou d'une revendication parentale ou successorale. L'anonymat des donneurs de gamètes ne doit pas être levé de manière rétroactive, sauf pour raisons médicales ou lorsque le donneur y a consenti.

L'Assemblée préconise également que les États membres tiennent un registre national des donneurs et des personnes conçues par don, afin de faciliter l'échange d'informations et d'imposer une limite supérieure au nombre de dons possibles par le même donneur.

L'Assemblée invite le Comité des ministres à examiner la question de savoir si ces recommandations doivent à terme devenir juridiquement contraignantes.

\*  
\* \*

**Médias sociaux : créateurs de liens sociaux ou menaces pour les droits humains ? (Résolution 2281)**

Alors que les médias sociaux apportent une énorme contribution positive à la société, leur utilisation abusive entraîne de multiples conséquences néfastes pour les individus, les institutions et la société. Ainsi, l'Assemblée

verwijst naar online intimidatie en pesterijen, haatboodschappen, opdringerig gedrag en *stalking*, desinformatie en manipulatie van de publieke opinie. Ook het verwerken van data en profilering zijn verschijnselen die lijken te ontglippen aan een democratische controle.

De Assemblee meent dat de overheden en de internetbedrijven de handen in elkaar moeten slaan om de vrijheid van meningsuiting en van informatie kordaat te verdedigen, om een einde te maken aan de verspreiding van illegale inhoud en om de kwaliteit van de informatie te waarborgen. Er is nood aan een grotere transparantie van algoritmen en aan een betere informatie aan de gebruikers over hun werking.

De Assemblee moedigt de bekrachtiging aan van het vernieuwde Verdrag van de Raad van Europa tot bescherming van personen met betrekking tot de geautomatiseerde verwerking van persoonsgegevens, om de wetten op gegevensbescherming doeltreffender te maken. Zij meent dat de grote internetbedrijven hun economische modellen moeten herzien om de gebruikers de controle op hun persoonsgegevens terug te geven.

\*  
\* \*

*De voorzitter-rapporteur,*

Rik DAEMS.

cite les cas de cyberintimidation et de harcèlement criminel, de discours de haine, de comportement prédateur en ligne ou de harcèlement, comme désinformation et manipulation de l'opinion publique. Elle déclare également que l'exploration de données et le profilage sont des phénomènes qui semblent avoir dépassé le contrôle démocratique.

L'Assemblée estime que les pouvoirs publics et les sociétés de l'internet doivent unir leurs forces pour défendre fermement la liberté d'expression et d'information, mettre un terme à la diffusion de contenus illégaux et garantir la qualité des informations. Une plus grande transparence des algorithmes et une information adéquate des usagers sur leur fonctionnement sont nécessaires.

L'Assemblée encourage la ratification de la convention modernisée du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, afin de renforcer les lois sur la protection des données. Elle estime que les grandes entreprises de l'internet doivent repenser leurs modèles économiques pour redonner aux utilisateurs le contrôle de leurs données personnelles.

\*  
\* \*

*Le président-rapporteur,*

Rik DAEMS.



Parliamentary Assembly  
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

## Résolution 2271 (2019)<sup>1</sup>

# Renforcement de la coopération avec les Nations Unies dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire réitère son attachement à l'ordre international fondé sur un multilatéralisme efficace, dont les Nations Unies et sa charte sont la pierre angulaire. À l'heure où des valeurs universelles telles que les droits humains sont de plus en plus contestées, il est essentiel de renforcer le soutien mutuel entre les Nations Unies, en tant qu'organisation mondiale, et des partenaires régionaux dont le fondement repose sur les mêmes valeurs, tels que le Conseil de l'Europe.
2. L'Assemblée apprécie au plus haut point la coopération fructueuse et à multiples facettes qui lie le Conseil de l'Europe et les Nations Unies, coopération fondée sur la complémentarité de leur action pour protéger la paix sur la base du respect des droits humains. Elle est fermement convaincue que le Conseil de l'Europe, en tant qu'acteur multilatéral important à l'échelle européenne, doit contribuer plus activement aux efforts des Nations Unies pour répondre aux grands défis mondiaux.
3. À cet égard, l'Assemblée attache une grande importance au Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, adopté lors du sommet mondial de septembre 2015 et aux 17 Objectifs de développement durable (ODD) définis pour réaliser ce programme global et ambitieux d'ici à 2030. L'Assemblée se félicite que les ODD soient accompagnés de cibles et d'indicateurs qui permettent de mesurer l'état d'avancement de leur réalisation.
4. L'Assemblée se félicite en particulier que le Programme 2030 mette l'accent sur les droits humains, l'État de droit et une bonne gouvernance fondée sur des institutions démocratiques, liant ainsi étroitement le programme avec les valeurs essentielles qui fondent le Conseil de l'Europe.
5. L'Assemblée salue également l'importance accordée à l'égalité entre les femmes et les hommes en tant qu'objectif transversal dans l'ensemble du Programme 2030 et soutient pleinement cette approche. Elle se félicite que les Nations Unies aient placé la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique au premier rang de leurs priorités.
6. La mise en œuvre du Programme 2030 nécessitera une pleine mobilisation de tous les acteurs. Si c'est en premier lieu aux autorités nationales des États membres des Nations Unies qu'il appartient d'œuvrer à la réalisation des ODD, des organisations régionales telles que le Conseil de l'Europe peuvent aider à traduire plus efficacement les politiques mondiales de développement durable en mesures concrètes au niveau national.
7. L'Assemblée renvoie à ce sujet à la Résolution A/RES/73/15 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la coopération entre les Nations Unies et le Conseil de l'Europe, qui salue la contribution du Conseil de l'Europe à la mise en œuvre du Programme 2030 en Europe et au-delà. Elle note que notre Organisation contribue déjà à la réalisation de 13 des 17 ODD, en particulier des ODD 5, 10 et 16 qui se concentrent

1. *Discussion par l'Assemblée* le 9 avril 2019 (12<sup>e</sup> séance) (voir [Doc. 14848](#), rapport de la commission des questions politiques et de la démocratie, rapporteur: M. Adão Silva; [Doc. 14861](#), avis de la commission sur l'égalité et la non-discrimination, rapporteur: M<sup>me</sup> Petra Bayr). *Texte adopté par l'Assemblée* le 9 avril 2019 (12<sup>e</sup> séance).

Voir également la [Recommandation 2150 \(2019\)](#).



*Résolution 2271 (2019)*

respectivement sur la réalisation de l'égalité de genre et de l'autonomisation de toutes les filles et les femmes, la réduction des inégalités et l'assurance d'une protection sociale pour toutes et tous, et la garantie d'un accès sans entrave à la justice.

8. Afin d'optimiser sa contribution, le Conseil de l'Europe devrait tirer pleinement parti d'atouts tels que son rôle normatif unique et largement reconnu, ayant abouti à de nombreuses conventions novatrices, sa structure multipartite, ses mécanismes de suivi et de rapports, le soutien qu'il apporte à ses États membres, sa position de plateforme d'échange d'informations et de partage d'expériences et de bonnes pratiques, et son rayonnement à l'échelle mondiale.

9. La principale force du Conseil de l'Europe réside dans son système conventionnel, dont l'efficacité repose sur des structures et un processus de suivi uniques permettant d'évaluer le respect des conventions par les États membres, sur la base de critères et d'indicateurs mesurables. Ce suivi fournit des données uniques et vitales, qui, dans de nombreux cas, s'appliquent aussi à certains ODD, pour recenser les domaines où des progrès ont été réalisés, mais aussi les difficultés éventuelles. Étant donné que de nombreux ODD et cibles spécifiques sont liés à des obligations énoncées dans les conventions correspondantes du Conseil de l'Europe, les États membres de l'Organisation sont obligés juridiquement de se conformer aux objectifs et cibles du Programme 2030.

10. Dans le droit fil de la Résolution A/RES/73/15 de l'Assemblée générale des Nations Unies, l'Assemblée parlementaire estime que les Nations Unies et le Conseil de l'Europe doivent continuer de collaborer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, pour accélérer la mise en œuvre des Objectifs de développement durable en vue de réaliser le Programme 2030.

11. L'Assemblée appelle les États membres du Conseil de l'Europe, ainsi que, le cas échéant, les États observateurs et ceux dont le parlement jouit du statut d'observateur ou de partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée:

11.1. à honorer pleinement leurs engagements au titre des ODD;

11.2. à signer et ratifier, et à mettre en œuvre de manière efficace les instruments juridiques du Conseil de l'Europe, en particulier ceux qui contribuent directement à la réalisation des ODD;

11.3. dans leurs rapports aux organes de suivi du Conseil de l'Europe, à se référer, le cas échéant, aux ODD pertinents;

11.4. à se référer systématiquement aux obligations pertinentes au titre des instruments juridiques du Conseil de l'Europe auxquels ils sont parties et à utiliser pleinement les rapports qu'ils préparent dans le cadre du suivi du respect de ces instruments pour évaluer l'état d'avancement de la réalisation des ODD, notamment lors de la présentation des examens nationaux volontaires;

11.5. à inclure des parlementaires dans leurs structures et délégations nationales à différents stades de l'examen des ODD, notamment aux sessions du Forum politique de haut niveau pour le développement durable et de l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi que lors d'événements thématiques, et à leur donner la possibilité de participer activement aux travaux de ces processus et événements;

11.6. à faire participer les organisations de la société civile à l'examen de la mise en œuvre des ODD, notamment lors de la préparation des examens nationaux volontaires;

11.7. à suggérer des analyses d'impact de la législation nationale en examinant si les lois favorisent ou entravent la réalisation des objectifs décrits dans les ODD.

12. Se référant à la [Résolution 2272 \(2019\)](#) « Mise en œuvre des Objectifs de développement durable: la nécessaire synergie de tous les acteurs, des parlements aux collectivités locales », l'Assemblée appelle les parlements des États membres et observateurs du Conseil de l'Europe, ainsi que les parlements jouissant du statut de partenaires pour la démocratie auprès de l'Assemblée:

12.1. à jouer un rôle actif dans la réalisation des ODD, en définissant des priorités, en réalisant des progrès et en participant au contrôle et à l'évaluation des efforts de mise en œuvre des ODD à l'échelle nationale;

12.2. à encourager ses membres à faire partie de la délégation de leur pays au sein de l'Assemblée générale des Nations Unies;

12.3. à s'assurer que les examens nationaux volontaires, y compris dans leurs aspects budgétaires, sont tout d'abord présentés et discutés au sein des parlements nationaux;

*Résolution 2271 (2019)*

- 12.4. à tenir des débats sur les activités des Nations Unies afin de mieux faire connaître au public à la fois leur rôle en tant que pierre angulaire du multilatéralisme et les effets bénéfiques que peut produire le Programme 2030 dans la vie quotidienne de tous les citoyens.
13. L'Assemblée appelle le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe:
- 13.1. à continuer de souligner la pertinence réciproque des activités du Conseil de l'Europe et du processus du Programme 2030, notamment:
- 13.1.1. en invitant les différents comités et structures intergouvernementaux à inclure régulièrement dans leur ordre du jour le point du Programme 2030 des Nations Unies, avec une référence aux conventions pertinentes du Conseil de l'Europe, et en stimulant l'échange d'expériences et de bonnes pratiques, en vue de faire avancer la réalisation des ODD;
- 13.1.2. en identifiant les diverses activités, y compris celles menées dans des régions voisines, qui contribuent aux ODD pertinents;
- 13.1.3. en évoquant les questions liées au Programme 2030 à l'occasion des visites dans les pays, et en invitant d'autres interlocuteurs du Conseil de l'Europe à le faire;
- 13.2. à veiller à ce que le Conseil de l'Europe soit dûment représenté, et sa contribution diffusée, aux différents stades de l'examen des ODD, notamment lors des sessions du Forum politique de haut niveau pour le développement durable et de l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi que lors d'événements thématiques;
- 13.3. à trouver un moyen pour que le Conseil de l'Europe soit représenté, de manière visible et coordonnée, au siège des Nations Unies à New York;
- 13.4. à étudier la faisabilité d'une conférence régionale sur plusieurs jours, organisée en 2022 par le Conseil de l'Europe en collaboration avec les organes des Nations Unies compétents sur certains ODD auxquels le Conseil de l'Europe contribue;
- 13.5. à examiner des solutions permettant d'associer le monde de l'entreprise à la promotion d'une activité économique durable et responsable, conformément au Programme 2030 des Nations Unies.
14. L'Assemblée appelle les Nations Unies:
- 14.1. à davantage tirer parti de l'expérience unique du Conseil de l'Europe concernant les droits humains, la démocratie parlementaire et les normes correspondantes, notamment les critères utiles que celles-ci fournissent, et de ses rapports de suivi;
- 14.2. à reconnaître, rendre visible et utiliser pleinement la contribution du Conseil de l'Europe à la réalisation des ODD;
- 14.3. à continuer à promouvoir les instruments juridiques du Conseil de l'Europe ouverts aux États non membres.
15. Pour sa part, l'Assemblée décide:
- 15.1. d'examiner régulièrement l'état d'avancement de la réalisation des ODD et de jouer pleinement son rôle de plateforme d'échange des expériences et des bonnes pratiques nationales;
- 15.2. de renforcer la contribution parlementaire aux Nations Unies, et le dialogue avec l'organisation, en mettant l'accent sur la réalisation des ODD et la complémentarité entre le Conseil de l'Europe et les Nations Unies, y compris avec ses institutions basées à Genève et à Vienne;
- 15.3. de marquer ses activités, notamment celles dans les régions voisines, comme celles qui contribuent aux ODD pertinents.

## Resolution 2271 (2019)<sup>1</sup>

# Strengthening co-operation with the United Nations in implementing the 2030 Agenda for Sustainable Development

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly reiterates its commitment to international order based on effective multilateralism, with the United Nations and its charter as its cornerstone. As universal values such as human rights are increasingly being challenged, it is essential to strengthen mutual support between the United Nations, as a global organisation, and regional partners based on these values, such as the Council of Europe.
2. The Assembly greatly values the fruitful and multifaceted co-operation between the Council of Europe and the United Nations founded on the complementarity of their action to protect peace based on respect for human rights. It strongly believes that the Council of Europe, as an important multilateral player at the European level, must contribute more actively to the United Nations' efforts to address key global challenges.
3. In this context, the Assembly attaches great importance to the United Nations 2030 Agenda for Sustainable Development adopted at the global summit in September 2015 and to the 17 Sustainable Development Goals (SDGs) set out to achieve this ambitious and comprehensive agenda by 2030. The Assembly welcomes the fact that the SDGs are accompanied by targets and that indicators enable the progress in achieving them to be measured.
4. The Assembly particularly welcomes the emphasis which the 2030 Agenda places on human rights, the rule of law and good governance through democratic institutions, thereby closely linking it with the core values on which the Council of Europe is founded.
5. The Assembly also welcomes the importance given to gender equality as a transversal objective throughout the 2030 Agenda and fully supports this approach. It commends the United Nations for making the fight against violence against women and domestic violence a priority.
6. The implementation of the 2030 Agenda will require full mobilisation of all stakeholders. While the primary responsibility for achieving the SDGs lies with the national authorities of United Nations member States, regional organisations such as the Council of Europe can facilitate the effective translation of global sustainable development policies into concrete action at national level.
7. In this respect, the Assembly refers to United Nations General Assembly Resolution A/RES/73/15 on co-operation between the United Nations and the Council of Europe, which welcomes the contribution of the Council of Europe to the implementation of the 2030 Agenda in Europe and beyond. It notes that our Organisation is already contributing to 13 of the 17 SDGs, in particular to SDGs 5, 10 and 16 which focus respectively on achieving gender equality and empowering all girls and women, reducing inequalities and ensuring social protection for all, and guaranteeing unimpeded access to justice.

1. *Assembly debate* on 9 April 2019 (12th Sitting) (see [Doc. 14848](#), report of the Committee on Political Affairs and Democracy, rapporteur: Mr Adão Silva; [Doc. 14861](#), opinion of the Committee on Equality and Non-Discrimination, rapporteur: Ms Petra Bayr). *Text adopted by the Assembly* on 9 April 2019 (12th Sitting).

See also [Recommendation 2150 \(2019\)](#).



*Resolution 2271 (2019)*

8. In order to maximise its contribution, the Council of Europe should make full use of strengths such as its unique and widely recognised standard-setting role, which has resulted in a number of groundbreaking conventions, its multi-stakeholder structure, its monitoring and reporting mechanisms, the support it provides to its member States, its position as a platform for exchanging information and sharing experience and good practice, and its global outreach.

9. The main force of the Council of Europe is its convention system. Its effectiveness is ensured by unique monitoring and follow-up bodies and processes which assess member States' compliance with conventions on the basis of measurable benchmarks and indicators. This produces unique and vital data for identifying where progress has been achieved, and where challenges remain; this data is in several cases applicable also to certain SDGs. Since many SDGs and specific targets correlate with obligations under relevant Council of Europe conventions, the Organisation's member States are legally bound to comply with 2030 Agenda goals and targets.

10. In line with United Nations General Assembly Resolution A/RES/73/15, the Parliamentary Assembly recognises the need for the United Nations and the Council of Europe to continue to work together, within their respective mandates, to accelerate the pace of the implementation of the Sustainable Development Goals towards fulfilling the 2030 Agenda.

11. The Assembly calls on the Council of Europe member States and, where relevant, observer States and States whose parliaments enjoy observer or partner for democracy status with the Assembly to:

11.1. fully honour their commitments to the SDGs;

11.2. sign, ratify and efficiently implement the Council of Europe legal instruments, in particular those which directly contribute to the achievement of SDGs;

11.3. when reporting to Council of Europe monitoring bodies, make reference, where applicable, to relevant SDGs;

11.4. make reference systematically to relevant obligations under the Council of Europe legal instruments to which they are a party and make full use of the reporting they are carrying out in the process of monitoring their compliance, in the context of assessing progress in the implementation of SDGs, including when presenting voluntary national reviews;

11.5. include parliamentarians in their national structures and delegations at the various stages of reviewing SDGs, including at the sessions of the High-level Political Forum on Sustainable Development and the United Nations General Assembly, as well as at thematic events, and provide them with the possibility to participate actively in the work of these processes and events;

11.6. involve civil society organisations during the review of the implementation of SDGs, including during the preparation of voluntary national reviews;

11.7. suggest impact assessments of national legislation by considering whether laws foster or hinder the meeting of the targets described in the SDGs.

12. With reference to [Resolution 2272 \(2019\)](#) "Implementation of the Sustainable Development Goals: synergy needed on the part of all stakeholders, from parliaments to local authorities", the Assembly further calls on the parliaments of Council of Europe member and observer States, as well as parliaments enjoying observer or partner for democracy status with the Assembly, to:

12.1. play an active role in the implementation of the SDGs, in setting priorities, ensuring progress and playing a role in monitoring and evaluating national efforts to implement the SDGs;

12.2. encourage its members to join their country's delegation to the General Assembly of the United Nations;

12.3. ensure that voluntary national reviews, including the budgetary aspects, are first presented to, and discussed in, national parliaments;

12.4. hold debates on the activities of the United Nations in order to increase public awareness of its role as a cornerstone of multilateralism and with the aim of increasing knowledge of the benefits that the United Nations 2030 Agenda can bring to every person's daily life.

*Resolution 2271 (2019)*

13. The Assembly calls on the Secretary General of the Council of Europe to:
  - 13.1. continue highlighting the mutual relevance of the Council of Europe activities and the 2030 Agenda process, notably by:
    - 13.1.1. inviting the different intergovernmental committees and structures to regularly include the item of the United Nations 2030 Agenda on their agendas, with a reference to relevant Council of Europe conventions, and by stimulating the exchange of experience and good practice, with the aim of making progress in achieving the SDGs;
    - 13.1.2. identifying the various activities, including those in neighbouring regions, which contribute to relevant SDGs;
    - 13.1.3. bringing up issues relating to the 2030 Agenda on the occasion of country visits, and by inviting other Council of Europe interlocutors to do so;
  - 13.2. ensure that the Council of Europe is duly represented, and its contribution made available, at the various stages of reviewing SDGs, including at the sessions of the High-level Political Forum on Sustainable Development and the United Nations General Assembly, as well as at thematic events;
  - 13.3. find a way for the Council of Europe to be represented, in a visible and co-ordinated way, at the United Nations Headquarters in New York;
  - 13.4. explore the feasibility of the Council of Europe organising, in co-operation with relevant United Nations bodies, a multi-day regional European conference in 2022 on selected SDGs the Council of Europe is contributing to;
  - 13.5. consider ways to engage with the business community in order to promote sustainable and responsible business, in line with the United Nations 2030 Agenda.
14. The Assembly calls on the United Nations to:
  - 14.1. draw greater benefit from the Council of Europe's unique experience in human rights, parliamentary democracy and the relevant standards, notably the useful benchmarks that they provide, and their monitoring reports;
  - 14.2. acknowledge, make visible and fully use the Council of Europe's contribution to the implementation of SDGs;
  - 14.3. further promote Council of Europe legal instruments open to non-member States.
15. For its part, the Assembly resolves to:
  - 15.1. regularly review the implementation of SDGs and fully play its role as a platform for exchanging national experience and good practice;
  - 15.2. strengthen the parliamentary contribution to, and dialogue with the United Nations, focusing on the implementation of SDGs and the complementarity between the Council of Europe and the United Nations, including with its agencies based in Geneva and Vienna;
  - 15.3. label its activities, including those in neighbouring regions, as those contributing to relevant SDGs.



Parliamentary Assembly  
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

## Recommandation 2150 (2019)<sup>1</sup>

# Renforcement de la coopération avec les Nations Unies dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire se réfère à sa [Résolution 2271 \(2019\)](#) sur le renforcement de la coopération avec les Nations Unies dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
2. Elle recommande que le Comité des Ministres:
  - 2.1. consulte l'Assemblée parlementaire dès le premier stade de la préparation du débat bisannuel à l'Assemblée générale des Nations Unies et du projet de résolution sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe, ainsi que, le cas échéant, au cours du processus de préparation de la contribution du Conseil de l'Europe à l'examen de l'état d'avancement de la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD);
  - 2.2. encourage les gouvernements des États membres et observateurs du Conseil de l'Europe à inclure des membres de l'Assemblée parlementaire dans leurs délégations auprès de l'Assemblée générale aux fins du débat bisannuel sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe, ainsi qu'aux divers stades de l'examen de l'état d'avancement de la réalisation des ODD, notamment au sein du Forum politique de haut niveau pour le développement durable;
  - 2.3. envisage de mettre en place, au niveau des Délégués des Ministres des échanges de vues réguliers sur les questions ayant trait à la contribution du Conseil de l'Europe à la réalisation des ODD, avec la participation d'experts des capitales et de hauts responsables des Nations Unies, ainsi que de l'Assemblée parlementaire;
  - 2.4. trouve une solution pragmatique permettant au Conseil de l'Europe d'être représenté au siège des Nations Unies à New York.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 9 avril 2019 (12<sup>e</sup> séance) (voir [Doc. 14848](#), rapport de la commission des questions politiques et de la démocratie, rapporteur: M. Adão Silva; [Doc. 14861](#), avis de la commission sur l'égalité et la non-discrimination, rapporteure: M<sup>me</sup> Petra Bayr). *Texte adopté par l'Assemblée* le 9 avril 2019 (12<sup>e</sup> séance).





Parliamentary Assembly  
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

## Recommendation 2150 (2019)<sup>1</sup>

# Strengthening co-operation with the United Nations in implementing the 2030 Agenda for Sustainable Development

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly refers to its [Resolution 2271 \(2019\)](#) on strengthening co-operation with the United Nations in implementing the 2030 Agenda for Sustainable Development.
2. It recommends that the Committee of Ministers:
  - 2.1. consult at an early stage the Parliamentary Assembly on the preparation of the biannual debate in the General Assembly of the United Nations and of the draft resolution on co-operation between the United Nations and the Council of Europe, as well as, when applicable, in the process of preparing the Council of Europe's contribution to the review of progress in implementing the Sustainable Development Goals (SDGs);
  - 2.2. encourage the governments of the Council of Europe member and observer States to include members of the Parliamentary Assembly in their delegations to the General Assembly for the purpose of the biannual debate on co-operation between the United Nations and the Council of Europe, as well as to various events for the review of progress in implementing the SDGs, including the High-level Political Forum on Sustainable Development;
  - 2.3. consider introducing regular exchanges of views on issues relating to the Council of Europe contribution to the implementation of SDGs, at the level of Ministers' Deputies with the participation of experts from capitals and United Nations high officials, as well as of the Parliamentary Assembly;
  - 2.4. find a pragmatic solution enabling the Council of Europe to be represented at United Nations Headquarters in New York.

1. *Assembly debate* on 9 April 2019 (12th Sitting) (see [Doc. 14848](#), report of the Committee on Political Affairs and Democracy, rapporteur: Mr Adão Silva; [Doc. 14861](#), opinion of the Committee on Equality and Non-Discrimination, rapporteur: Ms Petra Bayr). *Text adopted by the Assembly* on 9 April 2019 (12th Sitting).





Parliamentary Assembly  
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

## Résolution 2272 (2019)<sup>1</sup>

# Mise en œuvre des Objectifs de développement durable: la nécessaire synergie de tous les acteurs, des parlements aux collectivités locales

Assemblée parlementaire

1. Le 25 septembre 2015, 193 pays ont adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies et ses 17 Objectifs de développement durable (ODD). L'Agenda 2030 présente une vision pour un avenir plus juste, plus équitable et plus écologique, conciliant ainsi les trois piliers – économique, social et environnemental – du développement durable. Il vise à réaliser les droits humains pour tous, en ne laissant personne de côté.
2. La mise en œuvre des ODD relève en premier lieu de la responsabilité des gouvernements. Cependant, elle ne peut être couronnée de succès que par la mobilisation, l'implication et le soutien de l'ensemble des acteurs concernés, y compris les parlements, les autorités locales et régionales, les citoyens, la société civile et, en particulier, la jeunesse.
3. Les parlements nationaux, en tant que détenteurs du pouvoir législatif, représentants du peuple et organes de contrôle de l'action des gouvernements, ont un rôle essentiel à jouer dans la réalisation des ODD. Si certains pays ont déjà mis en place des mécanismes permettant d'impliquer les parlements dans le processus de mise en œuvre et de suivi de ces objectifs, ceux-ci se limitent souvent à un rôle passif de consultation. Il est tout aussi regrettable que, d'une manière générale, les parlementaires ne soient pas familiarisés avec l'Agenda 2030. À cet égard, l'Assemblée salue le travail important de sensibilisation et de renforcement des capacités des parlementaires effectué par l'Union interparlementaire.
4. Les autorités locales et régionales jouent un rôle déterminant dans la réussite des transformations économiques, sociales et environnementales nécessaires à l'atteinte des ODD. Leur proximité avec la réalité du terrain et les citoyens, et leur responsabilité en matière de gestion de l'investissement public, les mettent dans une position idéale pour identifier et répondre aux lacunes dans le domaine du développement durable.
5. L'Assemblée parlementaire note avec intérêt la réunion, tous les ans, du Forum politique de haut niveau pour le développement durable afin d'assurer le suivi de la progression dans la réalisation des ODD. Elle regrette toutefois que les rapports nationaux volontaires présentés par les États à cette occasion ne soient soumis à aucun contrôle, et que les autres acteurs clés (les parlements, les autorités locales et régionales et la société civile) n'y soient pas associés de manière systématique, ce qui risque d'affaiblir l'exercice dans son ensemble.
6. L'Assemblée parlementaire se réfère à la [Résolution 2271 \(2019\)](#) sur le renforcement de la coopération avec les Nations Unies dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et notamment aux paragraphes 11.2, 11.5 et 12 de cette résolution.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 9 avril 2019 (12<sup>e</sup> séance) (voir [Doc. 14851](#), rapport de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, rapporteure: M<sup>me</sup> Jennifer De Temmerman). *Texte adopté par l'Assemblée* le 9 avril 2019 (12<sup>e</sup> séance).



*Résolution 2272 (2019)*

7. Au vu de ce qui précède, l'Assemblée considère qu'il est urgent de renforcer le rôle des parlements nationaux dans la mise en œuvre et le suivi des ODD, et appelle les parlements à s'engager activement dans ce sens. Elle les invite notamment:

7.1. à demander à leur gouvernement d'élaborer des stratégies de développement durable, et, le cas échéant, de les aligner avec les ODD, de les envoyer au parlement pour examen et débat, et de faire un rapport régulier sur les progrès accomplis dans leur mise en œuvre;

7.2. à orienter le travail législatif dans le sens des ODD:

7.2.1. en proposant l'introduction d'une nouvelle législation ou une modification de la législation existante, afin de promulguer des lois adaptées aux exigences des ODD;

7.2.2. en veillant à la cohérence des textes de loi proposés par le gouvernement et en s'opposant aux projets de loi qui iraient à l'encontre des ODD; en exigeant que les propositions de loi soient systématiquement accompagnées d'une évaluation de leur impact sur la mise en œuvre des ODD et soumises à un débat public;

7.2.3. en identifiant les accords internationaux essentiels à la mise en œuvre des ODD et en faisant pression sur le gouvernement pour une ratification rapide de ces accords;

7.3. à mettre en place un organe ou une commission spécifique qui sera chargé de suivre la mise en œuvre des ODD;

7.4. à demander que les propositions budgétaires du gouvernement soient systématiquement justifiées au regard des ODD;

7.5. à faire usage de tous les mécanismes de contrôle parlementaire, tels que la séance des questions, les questions écrites au gouvernement, les auditions des commissions parlementaires et les consultations, pour demander des comptes au gouvernement dans la mise en œuvre des ODD, en y associant, à chaque fois que c'est possible, la société civile, le secteur privé et les médias;

7.6. à sensibiliser les citoyens aux ODD grâce à des campagnes et à des activités éducatives, ainsi qu'à intégrer la question du développement durable dans les programmes scolaires.

8. En vue de renforcer la mise en œuvre des ODD, l'Assemblée appelle les États membres du Conseil de l'Europe:

8.1. à associer les parlementaires et les représentants des autorités locales et régionales aux organes de pilotage/coordination de mise en œuvre des ODD, pour faire valoir le point de vue des électeurs et proposer un appui institutionnel;

8.2. à associer les parlementaires, les représentants des autorités locales et régionales et la société civile à la préparation des rapports nationaux volontaires et au Forum politique de haut niveau pour le développement durable qui se tient tous les ans.

9. L'Assemblée invite le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe et le Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales du Conseil de l'Europe (Centre Nord-Sud) à intégrer les ODD dans leur programme de travail.

10. En conclusion, l'Assemblée salue le travail effectué par ses différentes commissions en vue de réaliser les ODD, notamment dans les domaines de la lutte contre la pauvreté (Objectif 1), la bonne santé et le bien-être (Objectif 3), une éducation de qualité (Objectif 4), l'égalité entre les sexes (Objectif 5), la réduction des inégalités (Objectif 10), la lutte contre les changements climatiques (Objectif 13) et la paix, la justice et des institutions efficaces (Objectif 16). Elle invite les membres de l'Assemblée à se référer aux Objectifs de développement durable dans leurs rapports et à proposer des recommandations spécifiques à leur égard, chaque fois que c'est pertinent.



Parliamentary Assembly  
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

## Resolution 2272 (2019)<sup>1</sup>

# Implementation of the Sustainable Development Goals: synergy needed on the part of all stakeholders, from parliaments to local authorities

Parliamentary Assembly

1. On 25 September 2015, 193 countries adopted the United Nations 2030 Agenda for Sustainable Development and its 17 Sustainable Development Goals (SDGs). The 2030 Agenda sets out a vision for a future which is fairer, more equitable and more ecological, thus reconciling the three pillars – economic, social and environmental – of sustainable development. It seeks to achieve human rights for all, leaving no one behind.
2. The implementation of the SDGs is first and foremost the responsibility of governments. However, to be successful, it requires the mobilisation, involvement and support of all relevant stakeholders, including parliaments, local and regional authorities, citizens, civil society and, in particular, young people.
3. National parliaments, as holders of legislative power, representatives of the people and the bodies that scrutinise what governments do, have a key part to play in meeting the SDGs. While some countries have already put in place mechanisms to involve parliaments in the process of implementing and monitoring these goals, they are often limited to a passive consultation role. It is equally unfortunate that, in general, members of parliament are not familiar with the 2030 Agenda. In this context, the Assembly welcomes the major awareness-raising and capacity-building work for parliamentarians done by the Inter-Parliamentary Union.
4. Local and regional authorities play a decisive role in the success of the economic, social and environmental transformations needed to achieve the SDGs. Their closeness to the situation on the ground and to citizens, and their responsibility in terms of management of public investment, mean that they are in an ideal position to identify and address shortcomings in the area of sustainable development.
5. The Parliamentary Assembly notes with interest the High-level Political Forum on Sustainable Development, which is held every year to monitor progress in meeting the SDGs. It nevertheless regrets the fact that the voluntary national reviews submitted on that occasion are not subject to any scrutiny and that the other key stakeholders (parliaments, local and regional authorities and civil society) are not systematically involved, which risks weakening the exercise as a whole.
6. The Parliamentary Assembly refers to [Resolution 2271 \(2019\)](#) on strengthening co-operation with the United Nations in implementing the 2030 Agenda for Sustainable Development, and in particular to paragraphs 11.2, 11.5 and 12 of that resolution.
7. In view of the above, the Assembly believes that there is an urgent need to strengthen the role of national parliaments in the implementation and monitoring of the SDGs and calls on parliaments to become actively involved in this field. In particular, it invites them to:
  - 7.1. ask their governments to frame sustainable development strategies and, where appropriate, to align them with the SDGs, send them to parliament for examination and debate, and report regularly on the progress made in implementing them;

1. *Assembly debate* on 9 April 2019 (12th Sitting) (see [Doc. 14851](#), Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development, rapporteur: Ms Jennifer De Temmerman). *Text adopted by the Assembly* on 9 April 2019 (12th Sitting).



*Resolution 2272 (2019)*

- 7.2. gear legislative work towards the SDGs by:
    - 7.2.1. proposing the introduction of new legislation, or changes to existing legislation, so as to enact laws suited to the requirements of the SDGs;
    - 7.2.2. ensuring the coherence of the legislation proposed by governments and by opposing bills that would run counter to the SDGs; requiring that all bills be systematically accompanied by assessments of their impact on the implementation of the SDGs and subject to public debate;
    - 7.2.3. identifying the international agreements essential to implementation of the SDGs and putting pressure on governments to ratify such agreements quickly;
  - 7.3. set up a specific body or committee to monitor SDG implementation;
  - 7.4. call for government budgetary proposals to be systematically justified with regard to the SDGs;
  - 7.5. make use of all parliamentary oversight mechanisms, such as question time, written questions to government, hearings of parliamentary committees and consultations, so as to hold governments to account on SDG implementation, while involving civil society, the private sector and the media wherever possible;
  - 7.6. raise public awareness of the SDGs through campaigns and educational activities and incorporate the issue of sustainable development in school curricula.
8. With a view to strengthening the implementation of SDGs, the Assembly calls on Council of Europe member States to:
    - 8.1. involve members of parliament and local and regional authority representatives in the SDG implementation steering/co-ordinating bodies, so as to put forward the views of voters and offer institutional support;
    - 8.2. involve members of parliament, local and regional authority representatives and civil society in the preparation of the voluntary national reviews and in the annual High-level Political Forum on Sustainable Development.
  9. The Assembly invites the Congress of Local and Regional Authorities of the Council of Europe and the European Centre for Global Interdependence and Solidarity of the Council of Europe (North-South Centre) to incorporate the SDGs into their work programme.
  10. In conclusion, the Assembly welcomes the work done by its various committees with a view to achieving the SDGs, in particular in the areas of combating poverty (Goal 1), good health and well-being (Goal 3), quality education (Goal 4), gender equality (Goal 5), reducing inequalities (Goal 10), combating climate change (Goal 13) and peace, justice and strong institutions (Goal 16). It calls on members of the Assembly to refer to the Sustainable Development Goals in their reports and put forward specific recommendations concerning them whenever relevant.



Parliamentary Assembly  
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

## Résolution 2273 (2019)<sup>1</sup>

# Création d'un mécanisme de l'Union européenne pour la démocratie, l'État de droit et les droits fondamentaux

Assemblée parlementaire

1. En octobre 2016, le Parlement européen a adopté une résolution proposant que l'Union européenne crée un mécanisme complet, contraignant et permanent pour superviser la situation de la démocratie, de l'État de droit et des droits de l'homme dans les 28 États membres, et assurer le respect des valeurs fondamentales de l'Union européenne consacrées à l'article 2 du Traité sur l'Union européenne et l'exécution des traités européens dans les États membres. En l'absence de mesures prises par les institutions compétentes de l'Union européenne, le Parlement européen, dans une résolution du 14 novembre 2018, a réitéré son appel à la création de ce mécanisme sans tarder.

2. L'Assemblée parlementaire reconnaît qu'une telle initiative est légitime et cohérente du point de vue de l'Union européenne, le Parlement européen constatant lui-même que les instruments existants, mis en œuvre à la fois par la Commission européenne et le Conseil européen, ont une portée limitée.

3. L'Assemblée considère que l'initiative du Parlement européen, qui reste en discussion, nécessite une réflexion sérieuse dans la mesure où le mécanisme envisagé se réfère expressément au cadre du Conseil de l'Europe et tend à créer des synergies entre les deux organisations. De par sa portée et son contenu, le mécanisme proposé ne manquerait pas d'avoir un impact clair sur le Conseil de l'Europe, son acquis normatif et les mécanismes d'application de ses conventions. Le mécanisme fait référence à l'acquis du Conseil de l'Europe et inclut dans sa «base juridique» plusieurs conventions du Conseil de l'Europe – en particulier la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5) et la Charte sociale européenne (révisée) (STE n° 163) – à laquelle l'Union européenne n'est pas partie; plusieurs organes du Conseil de l'Europe seront appelés à collaborer avec l'Union européenne dans le cadre de ce mécanisme: la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), le Groupe d'États contre la corruption (GRECO), le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe et la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ).

4. L'Assemblée rappelle que le Conseil de l'Europe et l'Union européenne s'appuient sur des normes strictes en matière de droits de l'homme, d'État de droit et de démocratie pour atteindre leurs objectifs institutionnels respectifs. Depuis le Mémoire d'accord de 2007, le Conseil de l'Europe et l'Union européenne ont développé un partenariat stratégique fondé sur ces valeurs communes, qui rendent indispensables la synergie et la convergence des actions. Aujourd'hui, les deux organisations ont la responsabilité partagée de maintenir l'efficacité de leurs cadres juridiques respectifs, en veillant à ce que tout chevauchement de compétences ne crée pas de conflit, et en s'assurant que cet ensemble de valeurs fondamentales et de principes communs est interprété de manière cohérente, afin d'éviter une fragmentation de la compréhension des valeurs fondamentales et de leur mise en œuvre sur le continent européen.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 9 avril 2019 (13<sup>e</sup> séance) (voir [Doc. 14850](#), rapport de la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles, rapporteure: M<sup>me</sup> Petra De Sutter; [Doc. 14862](#), avis de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: Lord Richard Balfe; [Doc. 14860](#), avis de la commission pour le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi), rapporteur: M. Andrej Šircelj). *Texte adopté par l'Assemblée* le 9 avril 2019 (13<sup>e</sup> séance).

Voir également la [Recommandation 2151 \(2019\)](#).



*Résolution 2273 (2019)*

5. À de nombreuses reprises ces dernières années, l'Assemblée a pris position sur les moyens de réaliser la complémentarité des actions des deux organisations, notamment dans la [Résolution 1427 \(2005\)](#) et la [Recommandation 1696 \(2005\)](#) «Initiative de créer une agence des droits fondamentaux de l'Union européenne», la [Recommandation 1744 \(2006\)](#) «Suivi du Troisième Sommet: le Conseil de l'Europe et l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne», la [Résolution 1756 \(2010\)](#) et la [Recommandation 1935 \(2010\)](#) «Nécessité d'éviter la duplication des travaux du Conseil de l'Europe par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne», la [Résolution 1836 \(2011\)](#) et la [Recommandation 1982 \(2011\)](#) sur l'impact du traité de Lisbonne sur le Conseil de l'Europe, la [Recommandation 2027 \(2013\)](#) «Programmes de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme: des synergies, pas des doubles emplois», la [Résolution 2029 \(2015\)](#) et la [Recommandation 2060 \(2015\)](#) sur la mise en œuvre du Mémorandum d'accord entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, et la [Résolution 2041 \(2015\)](#) et la [Recommandation 2065 \(2015\)](#) sur les institutions européennes et les droits de l'homme en Europe.

6. L'Assemblée réaffirme avec force que, aux termes du Mémorandum d'accord de 2007, la coopération entre les deux organisations se fondera sur «les principes d'indivisibilité et d'universalité des droits de l'homme, le respect des normes définies en la matière par les textes fondamentaux des Nations Unies et du Conseil de l'Europe, en particulier la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et la préservation de la cohésion du système de protection des droits de l'homme en Europe». En outre, «l'Union européenne considère le Conseil de l'Europe comme la source paneuropéenne de référence en matière de droits de l'homme» et que «le Conseil de l'Europe restera la référence en matière de droits de l'homme, de primauté du droit et de démocratie en Europe». Elle se félicite du fait que de nombreuses conventions du Conseil de l'Europe ainsi que des recommandations du Comité des Ministres contiennent des normes considérées aujourd'hui comme des acquis communautaires, sans que la logique opérationnelle de l'Organisation soit remise en question. Le Mémorandum d'accord invitait en outre les institutions de l'Union européenne à citer les normes pertinentes du Conseil de l'Europe «comme une référence dans les documents de l'Union européenne» et à prendre en compte les décisions et les conclusions des organes du Conseil de l'Europe «lorsque cela est pertinent».

7. Le Conseil de l'Europe dispose d'un nombre important d'organes habilités à collecter des données auprès des États membres, à évaluer le respect des obligations générales et des engagements spécifiques ou conventionnels par les États membres, ou à formuler des observations et des recommandations relatives à la gouvernance démocratique, à l'État de droit et aux droits de l'homme à l'attention des États membres. L'Assemblée relève que le Conseil de l'Europe agit en tant que partenaire de l'Union européenne, en fournissant le socle du processus décisionnel de l'Union européenne en ce qui concerne les pays qui sont également des États membres du Conseil de l'Europe. La contribution du Conseil de l'Europe aux initiatives actuelles relatives à l'État de droit de l'Union européenne, notamment avec les avis de la Commission de Venise, s'est déjà avérée substantielle.

8. L'Assemblée rappelle que, depuis 1993, elle dispose d'une procédure de suivi des obligations et des engagements pris par les États membres lors de leur adhésion au Conseil de l'Europe, dont la mise en œuvre incombe à la commission sur le suivi des obligations et des engagements des États membres (commission de suivi). L'ensemble des États membres peuvent être soumis à cette procédure. En outre, lorsque cette procédure est clôturée, un dialogue postsuivi est établi avec l'État concerné. Cette procédure permet l'examen des questions relatives au fonctionnement des institutions démocratiques dans les États membres. Elle permet, enfin, de garantir le respect des obligations assumées par les États membres qui ne font pas l'objet de procédures de suivi spécifiques par le biais de rapports d'examen périodique, effectués pays par pays.

9. L'Assemblée invite l'Union européenne à se référer aux travaux de la commission de suivi en tant que de besoin.

10. L'Assemblée devrait veiller à ce que ses propres travaux pertinents constituent également une source de référence pour l'Union européenne dans le cadre de ses diverses procédures ou initiatives en vigueur en matière d'État de droit, y compris les travaux de la commission de suivi de l'Assemblée et les travaux pertinents de ses commissions générales, en particulier les conclusions spécifiques à un pays précis et les recommandations adressées dans les rapports et résolutions thématiques qui visent un pays précis.

11. L'Assemblée reconnaît que la coopération mise sur pied entre le Conseil de l'Europe et les institutions et agences de l'Union européenne, en particulier avec l'Agence des droits fondamentaux, s'est révélée positive et a permis de renforcer le cadre européen pour la promotion des droits fondamentaux et la confiance mutuelle sur laquelle repose la coopération entre les États européens.

12. En réponse aux préoccupations croissantes exprimées au sein de l'Union européenne au sujet du déficit démocratique de plusieurs de ses États membres, certains mécanismes de contrôle de l'État de droit de l'Union européenne ont été déclenchés et d'autres initiatives visant à contrôler le respect de l'État de droit ont été prises: elles impliquent diverses institutions de l'Union européenne et sont fondées sur différents paradigmes qui diffèrent par leur nature et leurs effets coercitifs.
13. Réagissant aux initiatives antérieures de l'Union européenne visant à instaurer des mécanismes de suivi du respect de l'État de droit ou des droits de l'homme, l'Assemblée a souvent exprimé sa réserve et mis en évidence les risques de duplication des mécanismes et des normes, de fragmentation ou d'incohérence des normes applicables, de «*forum shopping*», ainsi que le risque de gaspillage des ressources budgétaires limitées, lorsqu'un tel mécanisme existe déjà dans le cadre du Conseil de l'Europe. Elle considère par conséquent qu'il est fondamental de maintenir la primauté du Conseil de l'Europe dans l'évaluation du respect des valeurs fondamentales communes par les États membres de l'Union européenne, de même que par les États non membres de l'Union européenne.
14. L'Assemblée rappelle également que les procédures actuelles d'application et de contrôle du respect des valeurs des droits de l'homme, de l'État de droit et de la démocratie, qu'elles aient été établies par le Conseil de l'Europe ou l'Union européenne, reposent sur une coopération avec les autorités et les institutions nationales. Par conséquent, l'Assemblée se déclare préoccupée par le fait que, si elles sont considérées du point de vue des autorités nationales, les nombreuses recommandations formulées par les diverses institutions européennes risquent de provoquer une fatigue institutionnelle et de compromettre la capacité d'élaborer une politique publique sensée.
15. L'Assemblée estime que le Conseil de l'Europe et l'Union européenne ont exprimé leur engagement politique ferme en faveur d'une utilisation plus efficace des normes et des procédures existantes afin de créer un environnement propice à la réalisation effective des droits et des libertés des citoyens. L'Assemblée estime toutefois qu'un certain nombre d'arrangements pratiques pourraient utilement conforter les engagements politiques susmentionnés, clarifier et optimiser les rôles et missions respectifs, et, parallèlement, éliminer ou minimiser, à long terme, le risque de duplication des normes et des mécanismes dans les actions entreprises. Elle rappelle, dans le droit-fil de ses recommandations antérieures, que tout chevauchement inutile d'activités dans le domaine des droits de l'homme, de l'État de droit et de la démocratie doit être évité.
16. C'est pourquoi l'Assemblée invite l'Union européenne, dans le cadre de ses procédures existantes et de ses initiatives visant à assurer le respect des valeurs garanties à l'article 2 du Traité sur l'Union européenne:
- 16.1. à soutenir l'application efficace d'indicateurs de référence à l'échelle européenne, en utilisant les «normes de l'État de droit» du Conseil de l'Europe, y compris la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, les recommandations pertinentes du Comité des Ministres, les normes et avis de la Commission de Venise (y compris la «Liste des critères de l'État de droit») et les recommandations, avis et/ou conclusions des autres organes pertinents du Conseil de l'Europe;
- 16.2. à utiliser les rapports, avis ou recommandations disponibles des organes consultatifs ou de suivi du Conseil de l'Europe, non seulement en les citant comme référence dans les documents produits par les instances de l'Union européenne, mais aussi en prenant en compte les conclusions de ces organes dans l'évaluation que les institutions de l'Union européenne conduisent afin de déterminer si des problèmes liés à l'État de droit se posent, ainsi que d'orienter les propositions pour toute action à entreprendre;
- 16.3. lorsqu'elle évalue si le manquement à l'État de droit a été corrigé ou a cessé d'exister, de se mettre en rapport avec les instances compétentes du Conseil de l'Europe qui ont rendu l'avis ou la recommandation, afin d'assurer la cohérence des points de vue et des conclusions. L'initiative d'une action politique en cas de non-respect présumé du cadre juridique de l'Union européenne incomberait à l'Union européenne, le Conseil de l'Europe offrant une évaluation juridique et technique dans le respect des compétences de ses organes consultatifs ou de suivi;
- 16.4. à prévoir que tout mécanisme de l'Union européenne comporte des garanties assurant que l'évaluation ou l'action de l'Union européenne ne portera pas atteinte aux procédures existantes relevant des mécanismes consultatifs ou de suivi du Conseil de l'Europe, à l'instar de l'article 53 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.
17. L'Assemblée se félicite de la participation accrue de l'Union européenne aux travaux de plusieurs organes du Conseil de l'Europe, ce qui contribue à renforcer la cohérence des approches respectives des organisations dans les domaines abordés et au sujet des pays concernés. Cette bonne coopération doit se poursuivre sans nécessairement conduire à des arrangements institutionnels formels. Toutefois, dans un

*Résolution 2273 (2019)*

certain nombre de cas, l'établissement d'une base formelle contribuerait non seulement à renforcer le concept de valeurs partagées dans le domaine des droits de l'homme, de l'État de droit et de la démocratie, mais aussi à éviter le risque de fragmentation et de division dans l'application des normes en Europe.

18. Par conséquent, afin de développer la participation de l'Union européenne aux organes de suivi du Conseil de l'Europe, l'Assemblée appelle l'Union européenne:

18.1. à reprendre le processus de négociation en vue de son adhésion à la Convention européenne des droits de l'homme afin d'assurer la convergence des normes relatives aux droits de l'homme dans l'ensemble de l'Europe;

18.2. à adhérer à la Convention pénale sur la corruption (STE n° 173) et à accélérer les négociations sur sa participation au GRECO, en vue de contribuer à une meilleure coordination des politiques en matière de lutte contre la corruption en Europe.

19. En outre, en vue de l'adhésion de l'Union européenne à la Charte sociale européenne (révisée), à laquelle le Parlement européen a appelé à plusieurs reprises, l'Assemblée invite l'Union européenne à renforcer la convergence du droit de l'Union européenne avec la Charte sociale européenne et appelle les États membres à insérer une clause d'adhésion dans la Charte sociale européenne pour permettre à l'Union européenne d'y adhérer.

20. Par ailleurs, la Résolution du Parlement européen sur la nécessité d'un mécanisme approfondi de l'Union pour la protection de la démocratie, de l'État de droit et des droits fondamentaux confère aux parlements nationaux un rôle important dans le mécanisme envisagé et appelle à un dialogue interparlementaire renforcé entre le Parlement européen et les parlements nationaux. Comme le Parlement européen, l'Assemblée est convaincue que les parlements nationaux sont, en amont, bien placés pour identifier les lacunes et définir les indicateurs permettant de mesurer le respect des valeurs communes. Mais elle considère également que, en aval, le manque d'informations des parlements nationaux sur les recommandations formulées par les diverses institutions européennes dans le cadre des mécanismes de conformité de l'État de droit est préjudiciable à la consolidation du système de protection des droits de l'homme et de l'État de droit en Europe.

21. L'Assemblée considère que, en tant que forum paneuropéen de dialogue interparlementaire, dont les textes adoptés fournissent des orientations aux gouvernements et aux parlements nationaux quant aux normes à promouvoir en Europe, elle pourrait être le lieu privilégié d'une interaction régulière entre les institutions de l'Union européenne et les délégations parlementaires nationales qui siègent à l'Assemblée. Ainsi, elle se tient prête à tenir un débat parlementaire annuel sur l'État de droit, qui offrirait un moment opportun pour rapprocher les décideurs et les organes de contrôle européens des parlements nationaux.

22. En conséquence, l'Assemblée décide d'inviter l'Union européenne à coopérer à la mise en place d'un débat parlementaire annuel sur l'État de droit, en utilisant la tribune de l'Assemblée parlementaire, visant:

22.1. à permettre de mieux informer les parlements nationaux des conclusions et des recommandations des divers rapports portant sur le respect par les États membres des normes relatives aux droits de l'homme, à l'État de droit et à la démocratie, produits par le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, et à contribuer ainsi à convertir les recommandations, avis et conclusions en politiques nationales de conformité;

22.2. à permettre aux parlements nationaux d'informer les institutions européennes sur leurs questions prioritaires;

22.3. à aider à créer un sentiment commun que la situation d'un pays n'est pas unique et que les mêmes problèmes sont partagés par d'autres.

23. L'Assemblée invite le Parlement européen à renforcer leur coopération mutuelle afin de développer la dimension parlementaire des questions liées à l'État de droit.

24. Enfin, le développement de mécanismes de l'Union européenne concernant l'État de droit, les initiatives en cours et leurs implications pour le Conseil de l'Europe méritent une analyse et une réflexion plus approfondies au niveau de l'Assemblée elle-même en ce qui concerne l'impact potentiel sur son propre mode de fonctionnement en termes de compatibilité avec sa propre procédure de suivi des obligations et engagements souscrits par les États membres.



Parliamentary Assembly  
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

## Resolution 2273 (2019)<sup>1</sup>

# Establishment of a European Union mechanism on democracy, the rule of law and fundamental rights

Parliamentary Assembly

1. In October 2016, the European Parliament adopted a resolution proposing that the European Union establish a comprehensive, binding and permanent mechanism to monitor the situation of democracy, the rule of law and human rights in the 28 member States and to ensure compliance with the fundamental values of the European Union enshrined in Article 2 of the Treaty on European Union and the implementation of the European treaties in the member States. In response to the lack of action by the competent European Union institutions, the European Parliament, in a resolution of 14 November 2018, reiterated its call to establish such a mechanism without delay.

2. The Parliamentary Assembly recognises that such an initiative is legitimate and consistent from the European Union perspective, the European Parliament itself noting that the existing instruments implemented by both the European Commission and the European Council have limited scope.

3. The Assembly considers that the initiative of the European Parliament, which is still under discussion, requires serious reflection as the proposed mechanism makes specific reference to the Council of Europe framework and aims to create synergies between the two organisations. The proposed mechanism would, on account of its substance and scope, have a clear impact on the Council of Europe, its standard-setting *acquis* and the implementing mechanisms of its conventions. The mechanism refers to the Council of Europe *acquis* and includes in its “legal basis” several Council of Europe conventions – in particular the European Convention on Human Rights (ETS No. 5) and the European Social Charter (revised) (ETS No. 163) – to which the European Union is not a party. Several Council of Europe bodies will be called upon to collaborate with the European Union under this mechanism: the European Commission for Democracy through Law (Venice Commission), the Group of States against Corruption (GRECO), the Commissioner for Human Rights of the Council of Europe, the Congress of Local and Regional Authorities of the Council of Europe and the European Commission for the Efficiency of Justice (CEPEJ).

4. The Assembly recalls that the Council of Europe and the European Union rely on strong standards in the field of human rights, the rule of law and democracy to achieve their respective institutional goals. Since the 2007 Memorandum of Understanding, the Council of Europe and the European Union have developed a strategic partnership based on these common values, which make synergy and convergence of action indispensable. Today, both organisations have a shared responsibility for upholding the effectiveness of their respective legal frameworks, ensuring that any overlapping of competences does not create conflict, and making sure that this set of shared core values and principles is interpreted in a coherent way, in order to avoid fragmentation of understanding of the fundamental values and their implementation on the European continent.

1. *Assembly debate* on 9 April 2019 (13th Sitting) (see [Doc. 14850](#), report of the Committee on Rules of Procedure, Immunities and Institutional Affairs, rapporteur: Ms Petra De Sutter; [Doc. 14862](#), opinion of the Committee on Legal Affairs and Human Rights, rapporteur: Lord Richard Balfe; [Doc. 14860](#), opinion of the Committee on the Honouring of Obligations and Commitments by Member States of the Council of Europe (Monitoring Committee), rapporteur: Mr Andrej Šircelj). *Text adopted by the Assembly* on 9 April 2019 (13th Sitting).

See also [Recommendation 2151 \(2019\)](#).



*Resolution 2273 (2019)*

5. On many occasions in recent years, the Assembly has taken a position on how to achieve complementarity of action between the two organisations, in particular in [Resolution 1427 \(2005\)](#) and [Recommendation 1696 \(2005\)](#) on plans to set up a Fundamental Rights Agency of the European Union, [Recommendation 1744 \(2006\)](#) “Follow-up to the Third Summit: the Council of Europe and the Fundamental Rights Agency of the European Union”, [Resolution 1756 \(2010\)](#) and [Recommendation 1935 \(2010\)](#) on the need to avoid duplication of the work of the Council of Europe by the European Union Agency for Fundamental Rights, [Resolution 1836 \(2011\)](#) and [Recommendation 1982 \(2011\)](#) on the impact of the Lisbon Treaty on the Council of Europe, [Recommendation 2027 \(2013\)](#) “European Union and Council of Europe human rights agendas: synergies not duplication”, [Resolution 2029 \(2015\)](#) and [Recommendation 2060 \(2015\)](#) on the implementation of the Memorandum of Understanding between the Council of Europe and the European Union and [Resolution 2041 \(2015\)](#) and [Recommendation 2065 \(2015\)](#) on European institutions and human rights in Europe.

6. The Assembly strongly reaffirms that under the 2007 Memorandum of Understanding, the co-operation between the two organisations will be based on “the principles of indivisibility and universality of human rights, respect for the standards set out in this field by the fundamental texts of the United Nations and the Council of Europe, in particular the Convention for the Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms, and the preservation of the cohesion of the human rights protection system in Europe”. Moreover, “the European Union regards the Council of Europe as the Europe-wide reference source for human rights” and “the Council of Europe will remain the benchmark for human rights, the rule of law and democracy in Europe”. It welcomes the fact that many Council of Europe conventions and Committee of Ministers recommendations contain standards considered today as *acquis communautaires*, without the operational logic of the Organisation being called into question. The Memorandum of Understanding also invited the European Union institutions to cite the relevant Council of Europe norms “as a reference in European Union documents” and to take the decisions and conclusions of the Council of Europe bodies into account “where relevant”.

7. The Council of Europe has a large number of bodies empowered to collect data from member States, evaluate their compliance with general obligations and specific or conventional commitments, or formulate observations and recommendations on democratic governance, the rule of law and human rights for the attention of member States. The Assembly notes that the Council of Europe acts as a partner of the European Union, providing the basis for the European Union decision-making process in respect of countries which are also member States of the Council of Europe. The Council of Europe’s input to current European Union rule of law initiatives, especially with the Venice Commission opinions, has already proven substantial.

8. The Assembly recalls that since 1993 it has had a procedure for monitoring the obligations and commitments undertaken by the member States upon their accession to the Council of Europe, the implementation of which is the responsibility of the Committee on the Honouring of Obligations and Commitments by Member States of the Council of Europe (Monitoring Committee). All member States may be subject to this procedure. Furthermore, when closing a monitoring procedure, a post-monitoring dialogue is carried out with the State concerned. This procedure allows for the examination of questions relating to the functioning of democratic institutions in the member States. Lastly, it ensures compliance with the obligations assumed by member States which are not the subject of specific monitoring procedures through periodic review reports carried out on a country-by-country basis.

9. The Assembly invites the European Union to refer to the work of the Monitoring Committee as necessary.

10. The Assembly should ensure that its own relevant work is also a source of reference for the European Union in the framework of its various existing rule of law procedures or initiatives, including the work of the Assembly’s Monitoring Committee and relevant work by its general committees, in particular country-specific findings and recommendations in country-specific thematic reports and resolutions.

11. The Assembly recognises that the co-operation established between the Council of Europe and the European Union institutions and agencies, in particular the Fundamental Rights Agency, has been positive and has strengthened the European framework for the promotion of fundamental rights and the mutual trust on which co-operation between European States is based.

12. In response to increased concerns within the European Union over the democratic deficit in relation to several of its member States, some European Union rule of law monitoring mechanisms have been triggered and other initiatives aimed at monitoring respect for the rule of law have been taken, involving various European Union institutions and based on different paradigms, which differ in their nature and their coercive effects.

*Resolution 2273 (2019)*

13. In reaction to previous initiatives of the European Union to set up mechanisms for monitoring the respect for the rule of law or human rights, the Assembly has often expressed reservations and highlighted the risks of the duplication of mechanisms and standards, fragmentation or inconsistency of applicable standards and “forum shopping”, as well as the risk of wasting limited budgetary resources where such a mechanism already exists within the framework of the Council of Europe. It therefore considers it essential to maintain the primacy of the Council of Europe in the assessment of the respect by European Union member States, as well as non-European Union member States, of common fundamental values.

14. The Assembly also recalls that the current enforcement and monitoring procedures aimed at upholding the values of human rights, the rule of law and democracy, set up by the Council of Europe or the European Union, rely on co-operation with national authorities and institutions. The Assembly therefore expresses concern that, if taken from the perspective of national authorities, the multiple recommendations produced by the various European bodies may result in institutional fatigue and compromise the ability to develop a sound public policy.

15. The Assembly considers that a strong political commitment has been expressed by the Council of Europe and the European Union to making more effective use of existing standards and procedures in order to create an enabling environment for the effective realisation of human rights and the freedoms of citizens. The Assembly believes, however, that a number of practical arrangements could effectively reinforce the above political commitments, clarify and optimise their respective roles and missions and, at the same time, remove or minimise the risk in the long term of the duplication of standards, mechanisms or action. It recalls, in line with its previous recommendations, that unnecessary duplication of work in the field of human rights, the rule of law and democracy must be avoided.

16. Therefore, the Assembly invites the European Union, in the framework of its existing procedures and its initiatives to ensure compliance with the values guaranteed in Article 2 of the Treaty on European Union, to:

16.1. support the effective application of benchmarks at European level, using the Council of Europe’s “rule of law standards”, including the case law of the European Court of Human Rights, relevant recommendations of the Committee of Ministers, standards and opinions of the Venice Commission (including the “Rule of Law Checklist”) and recommendations, opinions and/or conclusions of other relevant Council of Europe bodies;

16.2. use the available reports, opinions or recommendations of the Council of Europe’s advisory or monitoring bodies, not only citing them as references in the documents produced by the European Union bodies, but taking into account the conclusions of these bodies in the assessment by the institutions of the European Union to determine whether a rule of law issue has arisen, as well as to guide proposals for any action to be taken;

16.3. when assessing whether a rule of law deficiency has been remedied or has ceased to exist, liaise with the relevant Council of Europe bodies which issued the opinion or the recommendation to ensure consistency of views and conclusions. The initiative for political action in the event of alleged non-compliance with the European Union legal framework would remain with the European Union, with the Council of Europe offering legal and technical assessment in accordance with its monitoring or advisory bodies’ competences;

16.4. provide for safeguards in all mechanisms of the European Union to ensure that the assessment or action of the European Union will not affect existing procedures arising from Council of Europe advisory or monitoring mechanisms, along similar lines to Article 53 of the Charter of Fundamental Rights of the European Union.

17. The Assembly welcomes the increased participation of the European Union in the work of a number of Council of Europe bodies, which contributes to strengthening consistency in the respective organisations’ approaches in the fields addressed and in relation to the countries concerned. This sound co-operation must continue without necessarily leading to formal institutional arrangements. However, in a number of cases, establishing a formal basis would not only help to reinforce the concept of shared values in the field of human rights, the rule of law and democracy, but would also avoid the risk of fragmentation and dividing lines in the application of standards in Europe.

18. Therefore, with a view to developing the European Union’s participation in the Council of Europe’s monitoring bodies, the Assembly calls on the European Union to:

18.1. resume the negotiation process of accession to the European Convention on Human Rights in order to ensure the convergence of human rights standards all over Europe;

*Resolution 2273 (2019)*

- 18.2. accede to the Criminal Law Convention on Corruption (ETS No. 173) and speed up the negotiations on its participation in GRECO, with a view to contributing to more co-ordinated anti-corruption policies in Europe.
19. Furthermore, with a view to the accession of the European Union to the European Social Charter (revised), which has been repeatedly called for by the European Parliament, the Assembly calls on the European Union to strengthen the convergence of European Union law with the European Social Charter and calls on the member States to introduce an accession clause into the European Social Charter to allow for accession by the European Union.
20. In addition, the European Parliament resolution on the need for a comprehensive EU mechanism for the protection of democracy, the rule of law and fundamental rights gives national parliaments an important role in the envisaged mechanism and calls for a reinforced interparliamentary dialogue between the European Parliament and national parliaments. Like the European Parliament, the Assembly is convinced that national parliaments are, upstream, well-positioned to identify shortcomings and frame indicators to measure compliance with the shared values. However, it also considers that, downstream, the lack of information in national parliaments on recommendations made by the various European institutions in the context of rule of law compliance mechanisms is detrimental to the consolidation of the system of protection of human rights and the rule of law in Europe.
21. The Assembly considers that, as a pan-European forum for interparliamentary dialogue whose adopted texts provide guidance to national governments and parliaments on the standards to be promoted in Europe, it could be the privileged place for regular interaction between the European Union institutions and the national parliamentary delegations which sit in the Assembly. Thus, it stands ready to hold an annual parliamentary debate on the rule of law, which would provide a timely opportunity to bring European decision makers and monitoring bodies closer to national parliaments.
22. Therefore, the Assembly decides to invite the European Union to co-operate on establishing an annual parliamentary debate on the rule of law, using the Parliamentary Assembly platform to:
- 22.1. better inform national parliaments about the conclusions and recommendations of the various reports on member States' compliance with the standards of human rights, the rule of law and democracy produced by the Council of Europe and the European Union, and by doing so to contribute to converting recommendations, advice and conclusions into national compliance policies;
  - 22.2. enable national parliaments to inform the European institutions of their priority issues;
  - 22.3. help to create a common feeling that a country's situation is not unique and that the same problems are shared by others.
23. The Assembly calls on the European Parliament to reinforce their mutual co-operation in order to further strengthen the parliamentary dimension of rule of law related matters.
24. Finally, the development of European Union rule of law mechanisms, ongoing initiatives and their implications for the Council of Europe deserve further analysis and reflection at the level of the Assembly itself with regard to the potential impact on its own mode of operation in terms of compatibility with its procedure for monitoring the obligations and commitments entered into by the member States.



Parliamentary Assembly  
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

## Recommandation 2151 (2019)<sup>1</sup>

# Création d'un mécanisme de l'Union européenne pour la démocratie, l'État de droit et les droits fondamentaux

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire, se référant à sa [Résolution 2273 \(2019\)](#) «Création d'un mécanisme de l'Union européenne pour la démocratie, l'État de droit et les droits fondamentaux», se félicite de la coopération fructueuse entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe visant à assurer un meilleur respect des valeurs communes que sont les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit.
2. Elle rappelle que le Mémorandum d'accord conclu en 2007 entre les deux organisations établit des priorités communes en matière de coopération institutionnelle, qui se fondent sur un partenariat renforcé et une complémentarité, et sont appelées à être mises en œuvre par des stratégies communes. En outre, le mémorandum contient un engagement ferme des deux organisations à «établir des normes communes» afin de promouvoir une Europe sans clivages.
3. L'Assemblée note que les domaines de coopération définis par le Mémorandum d'accord ont été progressivement regroupés sous les piliers du dialogue politique, des activités conjointes et de la coopération juridique. En ce qui concerne la coopération juridique dans les domaines liés à l'État de droit, l'Assemblée constate qu'un certain nombre d'accords de coopération ont été élaborés par la Commission européenne et certains organes d'experts du Conseil de l'Europe, visant à accroître l'échange et le partage d'informations, de connaissances et d'expériences, permettant ainsi de préserver la cohérence des normes de l'État de droit et la complémentarité des actions.
4. L'Assemblée considère toutefois que, compte tenu du contexte politique et institutionnel dans lequel les initiatives de l'Union européenne en matière d'État de droit sont prises et mises en œuvre, les questions liées à l'État de droit requièrent, outre une coopération juridique au niveau technique, que le Comité des Ministres intensifie son action politique.
5. Plusieurs initiatives et mécanismes de l'Union européenne visant à garantir que les États membres de l'Union respectent les normes de l'État de droit ont vu le jour ces dernières années. Ils impliquent différentes institutions, sont fondés sur différents paradigmes et diffèrent par leur nature et leurs effets coercitifs. L'article 7 du Traité sur l'Union européenne a récemment été déclenché par la Commission européenne en ce qui concerne la Pologne et par le Parlement européen en ce qui concerne la Hongrie. Les évaluations fournies par divers organes d'experts du Conseil de l'Europe ont été largement utilisées pour appuyer les deux propositions.
6. L'Assemblée note que le Traité de Lisbonne a modifié la base du dialogue politique entre les deux organisations, les relations de l'Union européenne avec le Conseil de l'Europe relevant depuis de la compétence du Haut Représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité. Dans la mesure où celui-ci ne participe pas directement à l'élaboration et à la mise en œuvre des initiatives de l'Union européenne relatives à l'État de droit, l'Assemblée regrette que, avec la fin des réunions quadripartites, la voix du Conseil de l'Europe, représentée par la présidence du Comité des Ministres et le Secrétaire Général de

1. *Discussion par l'Assemblée* le 9 avril 2019 (13<sup>e</sup> séance) (voir [Doc. 14850](#), rapport de la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles, rapporteure: M<sup>me</sup> Petra De Sutter; [Doc. 14862](#), avis de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: Lord Richard Balfe; [Doc. 14860](#), avis de la commission pour le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi), rapporteur: M. Andrej Šircelj). *Texte adopté par l'Assemblée* le 9 avril 2019 (13<sup>e</sup> séance).



*Recommandation 2151 (2019)*

l'Organisation, ne trouve plus à se faire entendre, sur ces questions, directement au plus haut niveau politique et institutionnel auprès de la présidence de l'Union européenne et de la présidence de la Commission européenne.

7. Compte tenu du contexte actuel et malgré le fondement solide de la coopération juridique existante, l'Assemblée se déclare préoccupée par le fait que, à long terme, la diversité des initiatives liées à l'État de droit impliquant différentes institutions de l'Union européenne risque de compromettre à la fois l'objectif déclaré dans le Mémorandum d'accord de garantir la cohérence du système normatif en Europe, et la complémentarité et l'efficacité des mécanismes de défense des valeurs partagées des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit existant dans les deux institutions à l'égard des États qui sont membres à la fois du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne.

8. L'Assemblée réaffirme les termes de sa [Recommandation 2060 \(2015\)](#) sur la mise en œuvre du Mémorandum d'accord entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, dans laquelle elle soulignait que «l'objectif ultime du partenariat entre les deux organisations, fondé sur l'acquis et les atouts propres à chacune, est de poursuivre la construction d'un espace commun de protection des droits de l'homme et de garantir la cohérence des normes et le suivi de leur application en Europe», et, afin «d'assurer une coopération juridique approfondie, de renforcer la complémentarité et la cohérence des normes juridiques et d'offrir un cadre unique pour les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit en Europe (...) [demandait au Comité des Ministres] d'assurer une coopération active avec l'Union européenne dans la mise en œuvre du nouveau cadre pour renforcer l'État de droit au sein des États membres de l'Union européenne; [et] de continuer de développer des synergies appropriées entre les mécanismes et organes de suivi du Conseil de l'Europe et tout nouveau mécanisme d'évaluation que l'Union européenne mettra en place».

9. L'Assemblée, jugeant qu'il est fondamental de maintenir la primauté du Conseil de l'Europe dans l'évaluation du respect par les États membres de l'Union européenne des valeurs fondamentales communes, recommande au Comité des Ministres:

9.1. de faire régulièrement le point sur l'état d'avancement des différentes initiatives de l'Union européenne en matière d'État de droit et de les évaluer dans le contexte du Mémorandum d'accord et de ses objectifs de maintien de normes communes et de complémentarité;

9.2. de créer un organe de coordination spécifique chargé de faire rapport de manière régulière au Comité des Ministres sur la question susmentionnée;

9.3. de créer, compte tenu des compétences respectives des organisations, une approche plus intégrée de la prise de décision politique, qui impliquerait directement un dialogue avec l'institution de l'Union européenne concernée chaque fois qu'une évaluation d'un État membre du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne est réalisée, s'il existe un risque d'infraction grave aux normes communes de l'État de droit ou si le manquement a été corrigé ou a cessé d'exister;

9.4. de promouvoir des garanties analogues à l'article 53 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, selon lesquelles tout mécanisme de l'Union européenne relatif à l'État de droit doit veiller à ce que l'évaluation ou l'action de l'Union européenne ne portera pas atteinte aux procédures existantes relevant des mécanismes consultatifs ou de suivi du Conseil de l'Europe.

### Recommendation 2151 (2019)<sup>1</sup>

## Establishment of a European Union mechanism on democracy, the rule of law and fundamental rights

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly, referring to its [Resolution 2273 \(2019\)](#) on the establishment of a European Union mechanism on democracy, the rule of law and fundamental rights, welcomes the fruitful co-operation between the European Union and the Council of Europe aimed at ensuring greater respect for the shared values of human rights, democracy and the rule of law.
2. It recalls that the Memorandum of Understanding concluded in 2007 between the two organisations establishes common priorities for institutional co-operation, which are based on enhanced partnership and complementarity and are meant to be achieved by using common strategies. In addition, the memorandum contains a firm commitment by both organisations to “establish common standards” for promoting a Europe without dividing lines.
3. The Assembly notes that the areas of co-operation outlined by the Memorandum of Understanding have been progressively grouped together under the pillars of political dialogue, joint activities and legal co-operation. As regards the legal co-operation on rule of law related matters, the Assembly notes that a number of co-operation arrangements have been made by the European Commission and various Council of Europe expert bodies to intensify the exchange and sharing of information, knowledge and experience, thereby preserving the consistency of rule of law standards and complementarity of action.
4. However, the Assembly considers that, given the political and institutional context in which the European Union rule of law initiatives are being drawn up or implemented, rule of law related matters require, in addition to legal co-operation at a technical level, intensified political action by the Committee of Ministers.
5. Several European Union initiatives and mechanisms to ensure that European Union member States comply with rule of law standards have emerged in recent years. They involve different institutions, are based on different paradigms and differ in their nature and coercive effects. Article 7 of the Treaty on European Union was recently triggered by the European Commission in respect of Poland and by the European Parliament with regard to Hungary. The assessments provided by various Council of Europe expert bodies were extensively used to back both proposals.
6. The Assembly notes that the Lisbon Treaty has modified the basis of the political dialogue between the two organisations, as the European Union’s relations with the Council of Europe have since been under the competence of the High Representative of the Union for Foreign Affairs and Security Policy. Insofar as it is not directly involved in the drawing up and implementation of European Union rule of law related initiatives, the Assembly regrets that, with the end of the quadripartite meetings, the voice of the Council of Europe, represented by the chairmanship of the Committee of Ministers and the Secretary General of the Organisation, is no longer heard directly on these issues at the highest political and institutional level by the Presidency of the European Union and the Presidency of the European Commission.

1. *Assembly debate* on 9 April 2019 (13th Sitting) (see [Doc. 14850](#), report of the Committee on Rules of Procedure, Immunities and Institutional Affairs, rapporteur: Ms Petra De Sutter; [Doc. 14862](#), opinion of the Committee on Legal Affairs and Human Rights, rapporteur: Lord Richard Balfe; [Doc. 14860](#), opinion of the Committee on the Honouring of Obligations and Commitments by Member States of the Council of Europe (Monitoring Committee), rapporteur: Mr Andrej Šircelj). *Text adopted by the Assembly* on 9 April 2019 (13th Sitting).



*Recommendation 2151 (2019)*

7. Given the current context and notwithstanding the sound basis of the existing legal co-operation, the Assembly is concerned that, in the long run, the variety of the rule of law related initiatives involving different European Union institutions may jeopardise both the Memorandum of Understanding's declared objective of ensuring the coherence of the standard-setting system in Europe, and the complementarity and efficiency of mechanisms in upholding the shared values of human rights, democracy and the rule of law which exist within the two institutions with regard to States which are members of both the Council of Europe and the European Union.

8. The Assembly reaffirms the terms of its [Recommendation 2060 \(2015\)](#) on the implementation of the Memorandum of Understanding between the Council of Europe and the European Union, in which it stressed that "the ultimate goal of the partnership between the two organisations, based on each other's *acquis* and comparative advantages, is to pursue further the building of a common space for human rights protection and to ensure coherence of standards and the monitoring of their implementation in Europe" and, "[w]ith a view to ensuring in-depth legal co-operation, enhancing complementarity and coherence of legal standards and providing a unique framework for human rights, democracy and the rule of law in Europe ... [asked the Committee of Ministers to] ensure active co-operation with the European Union in the implementation of the new framework to strengthen the rule of law in European Union member States; [and] continue developing appropriate synergies between Council of Europe monitoring mechanisms and bodies and any new evaluation mechanisms to be set up by the European Union".

9. As the Assembly considers it essential to maintain the primacy of the Council of Europe in the assessment of the European Union member States' compliance with common fundamental values, it recommends that the Committee of Ministers:

9.1. take stock, on a regular basis, of the current state of various European Union rule of law initiatives and assess them in the context of the Memorandum of Understanding and its objectives to maintain common standards and complementarity;

9.2. establish a specific co-ordination body to report to the Committee of Ministers on a regular basis on the above issue;

9.3. create, bearing in mind the respective organisations' competences, a more integrated approach regarding political decision making, which would directly involve dialogue with the European Union institution concerned every time an assessment of a Council of Europe/European Union member State is carried out as to whether a risk of a serious breach of the common rule of law standards exists or whether the deficiency has been remedied or has ceased to exist;

9.4. promote safeguards along similar lines to Article 53 of the Charter of Fundamental Rights of the European Union, according to which any European Union rule of law mechanism shall ensure that the assessment or action of the European Union will not affect existing procedures arising from Council of Europe advisory or monitoring mechanisms.



Parliamentary Assembly  
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

## Résolution 2274 (2019)<sup>1</sup>

# Pour des parlements sans sexisme ni harcèlement sexuel

Assemblée parlementaire

1. La violence fondée sur le genre affecte la vie des femmes dans tous les domaines. Le monde de la politique ne fait pas exception. Portées par la vague du mouvement #MeToo, de nombreuses femmes politiques ont commencé à parler ouvertement. Leurs témoignages et expériences individuelles ne sont pas des cas isolés, mais reflètent une réalité: la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre est un phénomène répandu et systématique en politique dans le monde entier, comme l'atteste le rapport de 2018 «Violence contre les femmes en politique» rédigé par la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences.

2. L'Assemblée parlementaire est extrêmement préoccupée par les conclusions de l'étude régionale «Sexisme, harcèlement et violence à l'égard des femmes dans les parlements d'Europe» qu'elle a menée conjointement avec l'Union interparlementaire (UIP) en 2018. Fondée sur des entretiens individuels et confidentiels avec des femmes parlementaires et des membres du personnel des parlements nationaux, cette étude révèle des niveaux alarmants de sexisme, de harcèlement sexuel et de violence fondée sur le genre dans les parlements nationaux, une sous-déclaration généralisée de ces incidents et l'absence de mécanismes adéquats permettant de signaler la violence, de protéger les victimes et de sanctionner les auteurs.

3. L'Assemblée parlementaire réitère sa ferme condamnation de toutes les formes de violence fondée sur le genre à l'égard des femmes, laquelle constitue une violation des droits humains et un obstacle majeur à la réalisation de l'égalité de genre. Elle confirme son soutien indéfectible à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (STCE n° 210, «Convention d'Istanbul»), dans la mesure où c'est l'instrument juridique international contraignant le plus complet dans ce domaine.

4. Le sexisme et la violence qui visent les femmes en politique affectent les fondements mêmes de la démocratie: ils portent atteinte au droit des femmes de participer pleinement et sur un pied d'égalité à la vie politique et de s'exprimer, limitent leur droit de voter et de se présenter aux élections, et, en définitive, minent la représentativité et la légitimité des institutions élues. Le sexisme et la violence qui visent les femmes au parlement empêchent celles-ci d'accéder à des postes de direction et compromettent leur capacité à s'acquitter de leur mandat électif.

5. Malgré son impact sur les victimes, le respect des droits fondamentaux et le bon fonctionnement de la démocratie, la violence envers les femmes en politique en tant que phénomène spécifique a jusqu'à présent peu retenu l'attention. Du point de vue sociétal, le sexisme et le harcèlement sexuel sont souvent considérés comme le prix que les femmes doivent payer pour pouvoir faire de la politique. Le sexisme et le harcèlement sexuel sont tellement banalisés et enracinés que bon nombre de femmes politiques n'ont même pas conscience d'être victimes d'une forme de violence fondée sur le genre. D'autres choisissent de ne pas signaler les actes de sexisme et de harcèlement sexuel de peur de fragiliser leur statut politique ou de nuire aux intérêts de leur parti. Dans l'ensemble, une culture d'impunité pour le sexisme prévaut parmi les parlementaires.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 9 avril 2019 (13<sup>e</sup> séance) (voir [Doc. 14843](#), rapport de la commission sur l'égalité et la non-discrimination, rapporteure: M<sup>me</sup> Thorhildur Sunna Ævarsdóttir). *Texte adopté par l'Assemblée* le 9 avril 2019 (13<sup>e</sup> séance).

Voir également la [Recommandation 2152 \(2019\)](#).



*Résolution 2274 (2019)*

6. Pour remédier à cette situation, il est essentiel de sensibiliser l'opinion publique au sexisme et à la violence dont les femmes sont l'objet en politique et de faire évoluer les mentalités. Dans ce contexte, l'Assemblée rappelle l'initiative #PasDansMonParlement – lancée par sa Présidente, Liliane Maury Pasquier, à la suite de l'étude régionale menée conjointement avec l'UIP – et lui apporte son plein appui.

7. Dans le même temps, pour transformer cette prise de conscience en changements tangibles, l'Assemblée estime qu'un certain nombre d'acteurs de la vie politique devraient renforcer leurs politiques, législation et autres mesures visant à mettre fin au sexisme et à la violence envers les femmes en politique, et que les efforts en matière de collecte de données, de suivi et de recherche dans ce domaine devraient être renforcés à la fois aux niveaux national et international.

8. À la lumière de ces considérations, l'Assemblée invite les parlements des États membres et observateurs du Conseil de l'Europe et les parlements qui bénéficient du statut d'observateur ou de partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée parlementaire:

8.1. à rédiger ou réviser les codes de conduite pour leurs membres en vue d'établir l'interdiction explicite de tout discours sexiste, de tout acte sexiste et de tout harcèlement sexuel, et d'introduire des sanctions en cas de manquement à cette obligation;

8.2. à moins que ce ne soit déjà le cas, à envisager de revoir les règles qui assurent l'immunité aux membres du parlement en cas de poursuites pour harcèlement sexuel ou violences à l'égard des femmes;

8.3. à mettre en place des mécanismes de traitement des plaintes de nature à prévenir et sanctionner le harcèlement sexuel, la violence sexuelle et les comportements sexuels abusifs en garantissant:

8.3.1. leur applicabilité aux membres du parlement et au personnel parlementaire;

8.3.2. la possibilité pour les victimes de signaler tout incident de manière totalement sûre et confidentielle, et de voir leur affaire examinée de façon équitable aussi rapidement que possible;

8.3.3. la pleine indépendance du mécanisme de plaintes, sans allégeance à une partie;

8.3.4. la possibilité que soient prises, dans le cadre de ces mécanismes de traitement des plaintes, des décisions infligeant des sanctions efficaces, proportionnées à la gravité des faits;

8.3.5. la diffusion régulière, par les moyens appropriés, à l'ensemble des membres du parlement et du personnel parlementaire, d'informations sur le mandat de ces mécanismes de traitement des plaintes, leur compétence et les modalités de leur saisie;

8.3.6. la publication à intervalles réguliers de statistiques sur les activités de ces mécanismes selon des modalités garantissant la confidentialité et précisant le nombre d'affaires soumises, celui des affaires pendantes, celui des affaires tranchées et l'issue de ces dernières;

8.4. à introduire un mécanisme permettant de fournir une assistance à titre confidentiel aux victimes de sexisme, de harcèlement sexuel, de violence sexuelle ou de comportement sexuel abusif, et à le faire connaître;

8.5. à soutenir l'initiative #PasDansMonParlement et à la reproduire au niveau national;

8.6. à mener périodiquement des enquêtes et des débats publics pour sensibiliser à la question des violences faites aux femmes, y compris en politique;

8.7. à organiser des formations sur la question du sexisme et des violences faites aux femmes à l'intention des parlementaires et du personnel parlementaire;

8.8. à diffuser l'étude régionale «Sexisme, harcèlement et violence à l'égard des femmes dans les parlements d'Europe», publiée en 2018 par l'UIP et l'Assemblée parlementaire, auprès des parlementaires et du personnel parlementaire par les moyens appropriés, et à envisager de la traduire et de réaliser une étude du même type au niveau national;

8.9. à veiller à ce que les parlementaires, femmes et hommes, participent aux efforts de prévention et de lutte contre le sexisme et la violence à l'égard des femmes en politique et du personnel parlementaire féminin.

Résolution 2274 (2019)

9. En outre, l'Assemblée invite les parlements des États parties à la Convention d'Istanbul à fournir au Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO) des informations sur la violence dont les femmes sont l'objet en politique, y compris dans les partis politiques, au parlement et dans le cadre du processus électoral, à la lumière des obligations générales en matière de prévention de la violence à l'égard des femmes établies à l'article 12 de la Convention d'Istanbul.
10. L'Assemblée invite les États membres et observateurs du Conseil de l'Europe et les États dont le parlement bénéficie du statut d'observateur ou de partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée parlementaire:
- 10.1. à fournir au Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes des informations sur la violence à l'égard des femmes en politique, y compris dans les partis politiques, au parlement et dans le contexte des élections;
  - 10.2. à soutenir les recherches sur les liens entre le sexisme, la violence à l'égard des femmes en politique et la représentation politique des femmes;
  - 10.3. à soutenir les activités, projets et observatoires visant à recueillir des données sur le sexisme et la violence à l'égard des femmes en politique, y compris au parlement et dans le cadre des processus électoraux;
  - 10.4. à envisager d'introduire une législation spécifique sur le sexisme et la violence à l'égard des femmes en politique.
11. L'Assemblée appelle les partis politiques à l'échelle nationale ainsi que ses groupes politiques à s'engager à rejeter toutes les formes de violence à l'égard des femmes en politique, à inscrire cet engagement dans leurs codes de conduite/statuts et à mettre en place des procédures disciplinaires efficaces contre les membres contrevenant à cet engagement.
12. En ce qui concerne son propre travail et son fonctionnement, l'Assemblée rappelle l'applicabilité à ses membres de l'Arrêté n° 1292 du 3 septembre 2010 relatif à la protection de la dignité de la personne au Conseil de l'Europe, et l'importance que revêt pour eux le Code de conduite des membres de l'Assemblée parlementaire, qui les place sous l'obligation de «respecte[r] les valeurs du Conseil de l'Europe et les principes généraux de conduite de l'Assemblée, et [de] n'entrepre[n]dre aucune action susceptible de porter atteinte à la réputation et à l'intégrité de l'Assemblée ou de ses membres».
13. En se fondant sur cette considération, l'Assemblée:
- 13.1. demande au Secrétaire Général de l'Assemblée parlementaire:
    - 13.1.1. de porter régulièrement à l'attention des membres de l'Assemblée les règles du Conseil de l'Europe en matière de protection de la dignité qui leur sont applicables, à la fois par écrit et par l'organisation de formations;
    - 13.1.2. d'assurer une formation complémentaire sur le sexisme et la violence envers les femmes pour les membres de l'Assemblée parlementaire, selon l'exemple du Parlement européen;
  - 13.2. appelle sa commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles à modifier le Code de conduite des membres de l'Assemblée:
    - 13.2.1. pour y introduire l'interdiction explicite du sexisme, du harcèlement sexuel, de la violence sexuelle et de comportements sexuels abusifs, ainsi que l'obligation de tenir compte des règles du Conseil de l'Europe en matière de protection de la dignité, de coopérer avec les mécanismes correspondants et de tenir compte des décisions susceptibles de découler d'une procédure pour harcèlement;
    - 13.2.2. pour faire en sorte que les recommandations de la Commission contre le harcèlement et/ou les décisions du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe résultant de l'application de l'Arrêté n° 1292 puissent être suivies par l'Assemblée dans le cadre de son Code de conduite;
  - 13.3. demande au Bureau de l'Assemblée de veiller à ce que, dans le contexte de l'observation d'élections par l'Assemblée, la question des violences faites aux femmes, notamment le sexisme et le harcèlement sexuel, soit systématiquement prise en compte et incluse dans les révisions futures des Lignes directrices pour l'observation des élections par l'Assemblée parlementaire.

*Résolution 2274 (2019)*

14. L'Assemblée prend note de la révision prévue de l'Arrêté n° 1292 afin de renforcer son efficacité et rappelle la nécessité d'une application cohérente de cet arrêté et du Code de conduite des membres de l'Assemblée.



Parliamentary Assembly  
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

## Resolution 2274 (2019)<sup>1</sup>

# Promoting parliaments free of sexism and sexual harassment

Parliamentary Assembly

1. Gender-based violence affects women in all aspects of life. The world of politics is no exception. Sustained by the wave created by the #MeToo movement, many women politicians have started to speak up. Their individual testimonies and experiences are not isolated cases, but indicate the existence of a pattern of widespread and systematic gender-based violence against women in politics worldwide, as confirmed by the 2018 report “Violence against women in politics” by the United Nations Special Rapporteur on violence against women, its causes and consequences.
2. The Parliamentary Assembly expresses its deepest concern at the findings of the regional study “Sexism, harassment and violence against women in parliaments in Europe”, which it jointly conducted with the Inter-Parliamentary Union (IPU) in 2018. Based on confidential individual interviews with women parliamentarians and staff of national parliaments, this study reveals alarming levels of sexism, sexual harassment and gender-based violence in national parliaments, widespread under-reporting of such incidents and a lack of adequate mechanisms to report violence, protect victims and sanction perpetrators.
3. The Assembly reiterates its firm condemnation of all forms of gender-based violence against women as a human rights violation and a major obstacle to the achievement of gender equality. It confirms its unfaltering support to the Council of Europe Convention on Preventing and Combating Violence against Women and Domestic Violence (CETS. No. 210, “Istanbul Convention”) as the most comprehensive international binding legal instrument in this field.
4. Sexism and violence against women in politics affect the foundations of democracy: they interfere with women’s right to fully and equally participate in political life and express their views, limit their right to vote and to run for public office, and ultimately undermine the representativeness and the legitimacy of elected institutions. Sexism and violence against women in parliament hold back women’s access to leadership positions and impair their ability to fulfil their elected mandate.
5. Despite its impact on victims, respect for fundamental rights and the good functioning of democracy, violence against women in politics as a specific phenomenon has so far received little attention. At societal level, sexism and sexual harassment are often dismissed as the price women must pay to be in politics. Both sexism and sexual harassment are so trivialised and ingrained that many women politicians are not even aware of being victims of a gender-specific form of violence. Others choose not to report acts of sexism and sexual harassment because this would undermine their political standing or harm their political parties. Overall, a culture of impunity for sexism prevails among parliamentarians.
6. To redress this state of affairs, it is crucial to raise public awareness of sexism and violence against women in politics and to bring about a change of mindsets. In this context, the Assembly recalls the #NotInMyParliament initiative, which was launched by its President, Liliane Maury Pasquier, as a follow-up to the joint regional study conducted with the IPU, and gives the initiative its full support.

1. *Assembly debate* on 9 April 2019 (13th Sitting) (see [Doc. 14843](#), report of the Committee on Equality and Non-Discrimination, rapporteur: Ms Thorhildur Sunna Ævarsdóttir). *Text adopted by the Assembly* on 9 April 2019 (13th Sitting).

See also [Recommendation 2152 \(2019\)](#).



*Resolution 2274 (2019)*

7. At the same time, to turn greater awareness into tangible change, the Assembly believes that a number of players in the political arena should strengthen their policies, legislation and other measures aimed at putting an end to sexism and violence against women in politics, and that data collection, monitoring and research in this area should be stepped up, at national and international level.

8. In the light of the above considerations, the Assembly calls on the parliaments of Council of Europe member and observer States, as well as on the parliaments who enjoy observer or partner for democracy status with the Parliamentary Assembly to:

8.1. draft, if they do not already exist, or revise the codes of conduct for their members with a view to setting out the explicit prohibition of sexist speech, sexist acts and sexual harassment and introducing sanctions for breaches of this obligation;

8.2. consider reviewing immunity rules which afford immunity from prosecution to members of parliament for sexual harassment and violence against women, unless this has already been done;

8.3. introduce complaint mechanisms to prevent and sanction sexual harassment, sexual violence and misconduct, ensuring that:

8.3.1. they cover members of parliament and parliamentary staff;

8.3.2. victims can report incidents in full safety and confidentiality and have fair consideration given to their case as expeditiously as possible;

8.3.3. full independence of the complaint mechanism is guaranteed, free of party allegiances;

8.3.4. the decisions of such complaint mechanisms can be followed by effective sanctions which are proportional to the gravity of the case;

8.3.5. information about the terms of reference of complaint mechanisms, their powers and how to seize them is regularly disseminated through appropriate means to all members of parliament and parliamentary staff;

8.3.6. statistics on the activities of such mechanisms are regularly published, guaranteeing confidentiality and including information on the number of cases submitted, the number of pending cases, the number of decided cases and the outcome of such cases;

8.4. introduce a mechanism providing confidential counselling for victims of sexism, sexual harassment and sexual violence and misconduct, and disseminate information about it;

8.5. support the #NotInMyParliament initiative and replicate it at national level;

8.6. conduct surveys and public debates periodically to raise awareness of the issue of violence against women, including in politics;

8.7. organise training on the issue of sexism and violence against women for members of parliament and parliamentary staff;

8.8. disseminate the 2018 IPU-Parliamentary Assembly regional study "Sexism, harassment and violence against women in parliaments in Europe" among members of parliament and parliamentary staff through appropriate means, and consider translating it and carrying out a similar national study;

8.9. ensure that men and women parliamentarians alike are involved in efforts to prevent and respond to sexism and violence against women in politics and female parliamentary staff.

9. Furthermore, the Assembly invites the parliaments of the States Parties to the Istanbul Convention to provide the Group of Experts on Action against Violence against Women and Domestic Violence (GREVIO) with information concerning violence against women in politics, including in political parties, in parliaments and in the context of the electoral process, in light of the overarching general obligations in the area of preventing violence against women set out in Article 12 of the Istanbul Convention.

10. The Assembly calls on Council of Europe member and observer States and States whose parliaments enjoy observer or partner for democracy status with the Parliamentary Assembly to:

10.1. provide the United Nations Committee on the Elimination of Discrimination Against Women with information on violence against women in politics, including in political parties, in parliaments and in the context of elections;

10.2. support research on the links between sexism, violence against women in politics and the political representation of women;

*Resolution 2274 (2019)*

- 10.3. support activities, projects and observatories aimed at collecting data on sexism and violence against women in politics, including in parliaments and in the context of elections;
- 10.4. consider introducing specific legislation on sexism and violence against women in politics.
11. The Assembly calls on political parties at national level and its political groups to commit to rejecting all forms of violence against women in politics, enshrine this commitment in their codes of conduct/statutes and set up effective disciplinary procedures against members who act in breach of this commitment.
12. As regards its own work and functioning, the Assembly recalls the applicability to its members of Rule No. 1292 of 3 September 2010 on the protection of human dignity at the Council of Europe and the relevance of the Code of conduct for members of the Parliamentary Assembly, which sets out the obligation to “respect the values of the Council of Europe and the general principles of behaviour of the Assembly and not take any action which would cause damage to the reputation and integrity of the Assembly or its members”.
13. With this consideration in mind, the Assembly:
  - 13.1. asks the Secretary General of the Parliamentary Assembly to:
    - 13.1.1. regularly bring to the attention of the members of the Assembly the Council of Europe rules on the protection of dignity which are applicable to them, in writing and by organising training;
    - 13.1.2. provide additional training on the issue of sexism and violence against women for Parliamentary Assembly delegates, following the example of the European Parliament;
  - 13.2. calls on its Committee on Rules of Procedure, Immunities and Institutional Affairs to modify the Code of conduct for members of the Assembly with a view to:
    - 13.2.1. introducing the explicit prohibition of sexism, sexual harassment and sexual violence and misconduct, as well as the obligation to take account of the Council of Europe rules on the protection of dignity and to co-operate with the relevant mechanisms and take account of the decisions that might be taken as a result of a harassment procedure;
    - 13.2.2. ensuring that the recommendations of the Commission against Harassment and/or decisions of the Secretary General of the Council of Europe resulting from the application of Rule No. 1292 can be followed up by the Assembly in the context of its Code of conduct;
  - 13.3. asks the Bureau of the Assembly to ensure that, in the context of election observation by the Assembly, the issue of violence against women, and notably sexism and sexual harassment, is systematically taken into account and is included in future revisions of the Guidelines for the observation of elections by the Parliamentary Assembly.
14. The Assembly takes note of the planned revision of Rule No. 1292 with a view to enhancing its effectiveness and recalls the need for a coherent application of this rule and of the Code of conduct for members of the Assembly.



Parliamentary Assembly  
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

## Recommandation 2152 (2019)<sup>1</sup>

### Pour des parlements sans sexisme ni harcèlement sexuel

Assemblée parlementaire

1. Rappelant que la violence fondée sur le genre affecte la vie des femmes dans tous les domaines et que le monde politique ne fait pas exception, l'Assemblée parlementaire attire l'attention du Comité des Ministres sur sa [Résolution 2274 \(2019\)](#) «Pour des parlements sans sexisme ni harcèlement sexuel».
2. L'Assemblée se félicite de l'inclusion de l'égalité de genre, de la lutte contre la violence fondée sur le genre et de la promotion de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (STCE n° 210, «Convention d'Istanbul») dans les priorités de la présidence du Comité des Ministres.
3. L'Assemblée réitère son soutien sans faille à la Convention d'Istanbul et se félicite de l'adoption par le Comité des Ministres de la Recommandation CM/Rec(2019)1 sur la prévention et la lutte contre le sexisme. Elle attend avec intérêt l'organisation – en 2019, sous les auspices du Conseil de l'Europe – d'une réunion rassemblant les mécanismes internationaux et régionaux de lutte contre la violence à l'égard des femmes.
4. L'Assemblée rappelle que le Forum mondial de la démocratie de 2018 sur le thème «Femmes/Hommes: même combat?» a permis aux participants de discuter des liens entre un meilleur respect de l'égalité de genre, la représentation équilibrée des femmes et des hommes en politique, et la lutte contre la violence fondée sur le genre.
5. Dans le cadre du suivi du Forum mondial de la démocratie et de l'étude régionale «Sexisme, harcèlement et violence à l'égard des femmes dans les parlements d'Europe» qu'elle a menée conjointement avec l'Union interparlementaire en 2018 et compte tenu du fait que les questions spécifiques du sexisme et de la violence dont les femmes sont victimes en politique ont été largement négligées jusqu'à une période récente, l'Assemblée encourage le Comité des Ministres à faire en sorte que cette question soit dûment prise en considération dans le contexte du travail intergouvernemental pertinent du Conseil de l'Europe.
6. Afin de renforcer le suivi et la collecte de données, l'Assemblée:
  - 6.1. recommande que le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO) aborde la question de la violence à l'égard des femmes en politique dans le cadre de ses visites, rapports et recommandations par pays;
  - 6.2. encourage la Conférence des organisations internationales non gouvernementales à élaborer, à l'intention des organisations non gouvernementales nationales et des groupes de la société civile, un modèle de collecte de données et d'informations sur la violence à l'égard des femmes en politique.
7. De même, en vue d'approfondir les connaissances, d'échanger des informations et de mettre en commun les pratiques ayant des résultats prometteurs, l'Assemblée invite le Comité des Ministres à veiller à ce que la question du sexisme et de la violence dont les femmes sont victimes en politique soit incluse dans le dialogue entre les organes compétents du Conseil de l'Europe et les autres mécanismes régionaux œuvrant à la lutte contre la violence à l'égard des femmes.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 9 avril 2019 (13<sup>e</sup> séance) (voir [Doc. 14843](#), rapport de la commission sur l'égalité et la non-discrimination, rapporteure: M<sup>me</sup> Thorhildur Sunna Evarsdóttir). *Texte adopté par l'Assemblée* le 9 avril 2019 (13<sup>e</sup> séance).



*Recommandation 2152 (2019)*

8. Enfin, l'Assemblée demande au Comité des Ministres de veiller à ce que ses activités dans le domaine de l'assistance et de la coopération électorales couvrent également le sexisme et les violences faites aux femmes dans le contexte des élections.

## Recommendation 2152 (2019)<sup>1</sup>

# Promoting parliaments free of sexism and sexual harassment

Parliamentary Assembly

1. Recalling that gender-based violence affects women in all aspects of life and that the world of politics is no exception, the Parliamentary Assembly draws the attention of the Committee of Ministers to its [Resolution 2274 \(2019\)](#) on promoting parliaments free of sexism and sexual harassment.
2. The Assembly welcomes the inclusion of gender equality, the fight against gender-based violence and the promotion of the Council of Europe Convention on Preventing and Combating Violence against Women and Domestic Violence (CETS No. 210, "Istanbul Convention") among the priorities of the presidency of the Committee of Ministers.
3. The Assembly reiterates its unfaltering support for the Istanbul Convention and welcomes the adoption by the Committee of Ministers of Recommendation CM/Rec(2019)1 on preventing and combating sexism. It looks forward to the organisation of a meeting bringing together the international and regional mechanisms to combat violence against women to be held in 2019 under the auspices of the Council of Europe.
4. The Assembly recalls that the 2018 World Forum for Democracy on the theme "Gender equality: whose battle?" enabled participants to discuss the links between greater gender equality, balanced representation of women and men in politics and the fight against gender-based violence.
5. As a follow-up to the World Forum for Democracy and to the regional study "Sexism, harassment and violence against women in parliaments in Europe", which it jointly conducted with the Inter-Parliamentary Union in 2018, and considering that the specific issues of sexism and violence against women in politics have been largely neglected until recently, the Assembly encourages the Committee of Ministers to ensure that this issue is adequately taken into account in the context of the relevant Council of Europe intergovernmental work.
6. In order to strengthen monitoring and data collection, the Assembly:
  - 6.1. recommends that the Group of Experts on Action against Violence against Women and Domestic Violence (GREVIO) address the issue of violence against women in politics in its country visits, reports and recommendations;
  - 6.2. encourages the Conference of International Non-governmental Organisations to develop a model for national non-governmental organisations and civil society groups to collect data and information on violence against women in politics.
7. Likewise, with a view to enhancing knowledge, exchanging information and sharing promising practices, the Assembly invites the Committee of Ministers to ensure that the issue of sexism and violence against women in politics is included in the dialogue between the appropriate Council of Europe bodies and other regional mechanisms to combat violence against women.
8. Finally, the Assembly asks the Committee of Ministers to ensure that its activities in the area of electoral assistance and co-operation also cover sexism and violence against women in the context of elections.

1. *Assembly debate* on 9 April 2019 (13th Sitting) (see [Doc. 14843](#), report of the Committee on Equality and Non-Discrimination, rapporteur: Ms Thorhildur Sunna Evarsdóttir). *Text adopted by the Assembly* on 9 April 2019 (13th Sitting).





Parliamentary Assembly  
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

## Résolution 2275 (2019)<sup>1</sup>

# Rôle et responsabilités des dirigeants politiques dans la lutte contre le discours de haine et l'intolérance

Assemblée parlementaire

1. L'Europe est confrontée à une recrudescence du discours de haine, y compris de toutes les formes d'expression qui propagent, incitent à, promeuvent ou justifient la haine raciale, la xénophobie, l'islamophobie, l'antisémitisme ou d'autres formes de haine fondées sur l'intolérance, y inclus l'intolérance qui s'exprime sous forme de nationalisme agressif et d'ethnocentrisme, de discrimination et d'hostilité à l'encontre des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, des immigrés et des personnes issues de l'immigration, des femmes et des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI).
2. Le monde politique n'est pas épargné par cette tendance inquiétante: le discours de haine et l'intolérance, qui font désormais partie du discours politique, sont utilisés non seulement par les groupes populistes et extrémistes, mais de plus en plus aussi par les représentants de mouvements et de partis de toutes tendances politiques. Les technologies de l'information ont beaucoup contribué à diffuser et amplifier le discours de haine, et donc à le banaliser aux yeux du grand public.
3. L'Assemblée parlementaire est préoccupée par la menace représentée par le discours de haine, qui déshumanise les individus et les groupes qu'il vise et les rend plus vulnérables à la stigmatisation, à la discrimination et à la violence. Le discours de haine érode le tissu social et entrave la coexistence pacifique dans la diversité. Il crée un sentiment d'exclusion parmi les groupes minoritaires et peut contribuer à l'aliénation, à la marginalisation, à l'émergence de sociétés parallèles et, à terme, à la radicalisation. Utilisé dans le débat politique, il devient un obstacle au dialogue constructif entre les forces politiques et mine les valeurs démocratiques.
4. L'Assemblée considère que le moyen le plus efficace de prévenir le discours de haine est de renforcer l'adhésion aux principes de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit, et de promouvoir un modèle de société qui accueille la diversité et respecte la dignité humaine. Les femmes et les hommes politiques, comme d'autres personnalités publiques, ont un rôle essentiel à jouer dans ce processus. Ils jouissent d'un statut et d'une visibilité qui leur permettent d'influencer un vaste public et de définir, dans une large mesure, les thèmes et la tonalité du discours public.
5. De fait, les femmes et les hommes politiques ont à la fois l'obligation politique et la responsabilité morale de n'utiliser ni propos haineux ni vocabulaire stigmatisant, et de condamner immédiatement et clairement leur utilisation par autrui, car leur silence peut être interprété comme une approbation ou un soutien. La protection renforcée de la liberté d'expression dont ils jouissent augmente d'autant leur responsabilité dans ce domaine.
6. L'Assemblée estime que toute une série de mesures sont nécessaires pour contrer le discours de haine: elles vont de l'autorégulation, notamment par les partis et les mouvements politiques, ainsi que dans les statuts et les règlements des organes élus locaux et nationaux, à des dispositions de droit civil,

1. *Discussion par l'Assemblée* le 10 avril 2019 (14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> séances) (voir [Doc. 14845](#), rapport de la commission sur l'égalité et la non-discrimination, rapporteure: M<sup>me</sup> Elvira Kovács). *Texte adopté par l'Assemblée* le 10 avril 2019 (15<sup>e</sup> séance).



*Résolution 2275 (2019)*

administratif et pénal qui interdisent l'utilisation du discours de haine et, en dernier recours, la punissent. Les restrictions et les sanctions devraient être proportionnées et ne devraient pas être détournées pour réduire des minorités au silence ou pour réprimer les critiques.

7. Des instruments d'autorégulation adoptés par des partis politiques, tels que des statuts ou des chartes, sont particulièrement efficaces et ont plus de chances d'être respectés, en raison de leur nature volontaire. La Charte des partis politiques européens pour une société non raciste, élaborée en 1998 sous les auspices de la Commission consultative de l'Union européenne sur le racisme et la xénophobie, donne des orientations en matière d'autorégulation par les partis dans ce domaine. Pour être adaptée à l'époque actuelle, elle devrait toutefois être mise à jour, de manière à prendre en compte les différentes formes de haine – quels qu'en soient les motifs – et les moyens techniques utilisés pour les répandre. Il faudrait aussi combler l'une de ses principales lacunes, à savoir l'absence de mesures pour les manquements à la charte.

8. Les médias, y compris les réseaux sociaux, devraient jouer un rôle important pour limiter l'impact du discours de haine, en communiquant des informations exactes et impartiales et en se gardant de donner une visibilité excessive aux propos stigmatisants ou injurieux, y compris lorsqu'ils sont tenus par des dirigeants politiques.

9. L'Assemblée se réfère à un échange de lettres entre le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et les principaux acteurs des technologies de l'information pour promouvoir un internet ouvert et sûr, où les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit sont respectés dans l'environnement en ligne, comme un exemple utile de dialogue et de coopération avec les intermédiaires de l'internet.

10. L'Assemblée se félicite des travaux menés par la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) dans ce domaine et soutient, en particulier, sa Recommandation de politique générale n° 15 sur la lutte contre le discours de haine, qui propose nombre de mesures pour prévenir et combattre le discours de haine, soutenir ceux qu'il cible, et encourager l'autorégulation par les institutions publiques et privées, notamment les organes élus et les partis politiques.

11. L'Assemblée rappelle que son Alliance parlementaire contre la haine, un réseau de parlementaires qui s'engagent à prendre position ouvertement, fermement et de manière proactive contre le racisme, la haine et l'intolérance, quels qu'en soient les motifs et les manifestations, est un exemple de forum de discussion et d'échange de bonnes pratiques qui devrait être imité dans les parlements nationaux. Elle rappelle aussi le Mouvement contre le discours de haine et précise que, même si la campagne du Conseil de l'Europe s'est terminée en 2017, ses comités nationaux, quant à eux, restent actifs.

12. Considérant ce qui précède, l'Assemblée appelle les États membres du Conseil de l'Europe:

12.1. à suivre la situation concernant le discours de haine, y compris dans le discours politique, et à recueillir des données exactes et comparables sur sa nature et sa prévalence, ventilées selon le motif de discrimination, le groupe cible, le type d'auteur et le moyen utilisé;

12.2. à mettre en œuvre la Recommandation de politique générale n° 15 de l'ECRI, en adoptant des dispositions de droit administratif, de droit civil et, en dernier recours, de droit pénal;

12.3. à encourager les partis et les mouvements politiques à adopter des instruments d'autorégulation, comme des codes de conduite et des chartes éthiques, qui interdisent et sanctionnent l'utilisation du discours de haine par leurs membres;

12.4. à encourager les médias à donner des informations exactes, impartiales et responsables sur des sujets concernant des individus et des groupes qui sont vulnérables à la discrimination et à la haine;

12.5. à engager le dialogue et la coopération avec les intermédiaires de l'internet, en particulier les réseaux sociaux, pour les encourager à adopter et appliquer des instruments d'autorégulation, afin de prévenir et de sanctionner l'usage du discours de haine, et à s'engager à retirer les contenus insultants;

12.6. à promouvoir des activités d'information et de sensibilisation à l'intention des femmes et des hommes politiques et des représentants élus, à tous les niveaux, portant en particulier sur les initiatives et mesures adoptées pour lutter contre le discours de haine et l'intolérance, y compris au niveau international, telles que la Charte des partis politiques européens pour une société non raciste et l'Alliance parlementaire contre la haine;

*Résolution 2275 (2019)*

- 12.7. à former les agents publics aux droits fondamentaux, à l'égalité et à la non-discrimination, en particulier dans les établissements scolaires et d'autres institutions éducatives, ainsi que dans des contextes où une discrimination institutionnelle est possible, y compris dans les forces de police et la justice, les forces armées, les services juridiques et le corps médical;
- 12.8. à promouvoir des activités de sensibilisation du grand public au racisme et à l'intolérance, et, spécifiquement, au discours de haine;
- 12.9. à soutenir les comités nationaux du Mouvement contre le discours de haine;
- 12.10. à encourager les femmes et les hommes politiques à diffuser, y compris dans les médias sociaux, des messages positifs concernant des minorités dans leur pays.
13. L'Assemblée invite les parlements des États membres, ainsi que les parlements ayant le statut d'observateur ou de partenaire pour la démocratie:
- 13.1. à fournir aux parlementaires et aux autres acteurs politiques des informations et une formation sur les moyens de prévenir et d'identifier le discours de haine en ligne et hors ligne, et d'y répondre, ainsi que sur les droits de l'homme, l'égalité et la non-discrimination, et sur l'utilisation pernicieuse des réseaux sociaux et d'autres médias, notamment la désinformation;
- 13.2. à veiller à ce que leurs statuts et leur règlement contiennent des dispositions spécifiques contre le discours de haine et le langage stigmatisant, et à ce qu'ils prévoient des sanctions en cas de non-respect et des mécanismes de plainte accessibles;
- 13.3. à créer des groupes de réflexion, auxquels participent des parlementaires, des experts et des représentants de la société civile, pour surveiller le discours de haine et recommander des mesures de lutte contre ce phénomène au niveau national.
14. L'Assemblée parlementaire estime que le 25<sup>e</sup> anniversaire de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, en 2019, est une bonne occasion de mettre à jour la Charte des partis politiques européens pour une société non raciste, d'y inclure des mesures en cas de violation de celle-ci, et de la relancer.

## Resolution 2275 (2019)<sup>1</sup>

# The role and responsibilities of political leaders in combating hate speech and intolerance

Parliamentary Assembly

1. Europe is facing an upsurge in hate speech, encompassing all forms of expression which spread, incite to, promote or justify racial hatred, xenophobia, Islamophobia, anti-Semitism or other forms of hatred based on intolerance, including intolerance expressed by aggressive nationalism and ethnocentrism, discrimination and hostility against national or ethnic, religious and linguistic minorities, immigrants and people of immigrant origin, women and lesbian, gay, bisexual, transgender and intersex (LGBTI) people.
2. The political arena is no exception to this worrying trend: hate speech and intolerance have become part of political discourse, where they are used not only by populist and extremist groups but increasingly by representatives of movements and parties across the political spectrum. Information technology has significantly contributed to spreading and amplifying hate speech, therefore trivialising it in the eyes of the general public.
3. The Parliamentary Assembly is concerned by the threat posed by hate speech, which dehumanises the individuals and groups it targets, making them more vulnerable to stigmatisation, discrimination and violence. Hate speech erodes the social fabric and hinders peaceful living together in diversity. It produces a feeling of exclusion among minority groups and can contribute to alienation, marginalisation, the emergence of parallel societies and, ultimately, radicalisation. When used in political debate, it becomes a barrier to constructive dialogue between political forces and it undermines democratic values.
4. The Assembly considers that the most effective way of preventing hate speech is to strengthen adherence to the principles of democracy, human rights and the rule of law, and to promote a model of society that embraces diversity and respects human dignity. Politicians, along with other public figures, have a vital role to play in this process. Their status and visibility allow them to influence a wide audience and to define to a significant degree the themes and the tone of public discourse.
5. In fact, politicians have both a political obligation and a moral responsibility to refrain from using hate speech and stigmatising language, and to condemn promptly and unequivocally its use by others, as silence may be interpreted as approval or support. The enhanced protection of freedom of expression that they enjoy also strengthens their responsibility in this area.
6. The Assembly believes that a wide range of measures is necessary to counter hate speech, ranging from self-regulation, particularly by political movements and parties, and in the statutes and rules of procedure of national and local elected bodies, to civil, administrative and criminal legislation prohibiting and sanctioning its use, which should be considered as a last resort. Restrictions and sanctions should be proportionate and should not be misused to silence minorities or to suppress criticism.
7. Self-regulatory instruments adopted by political parties, such as statutes and charters, are particularly effective and more likely to be respected due to their voluntary nature. The Charter of European Political Parties for a Non-Racist Society, drawn up in 1998 under the auspices of the European Union Consultative Commission on Racism and Xenophobia, provides guidance for self-regulation by political parties in this area.

1. *Assembly debate* on 10 April 2019 (14th and 15th Sittings) (see [Doc. 14845](#), Committee on Equality and Non-Discrimination, rapporteur: Ms Elvira Kovács). *Text adopted by the Assembly* on 10 April 2019 (15th Sitting).



*Resolution 2275 (2019)*

To be relevant in the present times, however, it should be updated to take into account different forms of hatred, based on all grounds, and the technical means currently used to spread it. It should also redress one of its main weaknesses, namely the lack of measures addressing breaches of the charter.

8. The media, including social media, should play an important role in limiting the impact of hate speech by providing accurate, unbiased information and not giving excessive visibility to instances of stigmatising or abusive language, including by political leaders.

9. The Assembly refers to the exchange of letters between the Secretary General of the Council of Europe and the main players in information technology to promote an open and safe internet, where human rights, democracy and the rule of law are respected in the online environment, as a useful example of dialogue and co-operation with internet intermediaries.

10. The Assembly commends the work conducted by the European Commission against Racism and Intolerance (ECRI) in this area and supports, in particular, its General Policy Recommendation No. 15 on Combating Hate Speech which indicates a wealth of measures on preventing and combating hate speech, providing support for those targeted by it, and calling for self-regulation by public and private institutions, including elected bodies and political parties.

11. The Assembly recalls its No Hate Parliamentary Alliance, a network of parliamentarians who commit to taking an open, firm and proactive stand against racism, hatred and intolerance on whatever grounds and however they manifest themselves, as an example of a forum for discussion and exchange of good practices that should be replicated in national parliaments. It also recalls the No Hate Speech Movement and that, although the Council of Europe campaign came to an end in 2017, its national committees continue to be active.

12. In the light of these considerations, the Assembly calls on the Council of Europe member States to:

12.1. monitor the situation as regards hate speech, including in political discourse, and collect accurate, comparable data on its nature and prevalence, disaggregated by grounds of discrimination, target groups, types of perpetrators and channels used;

12.2. implement ECRI's General Policy Recommendation No. 15, by adopting relevant administrative, civil and, as a last resort, criminal law provisions;

12.3. encourage political movements and parties to adopt self-regulation instruments, such as codes of conduct and ethical charters, which prohibit and sanction the use of hate speech by their members;

12.4. encourage the media to provide accurate, unbiased and responsible information in matters relevant to individuals or groups that are vulnerable to discrimination and hatred;

12.5. engage in dialogue and co-operation with internet intermediaries, in particular social media, to encourage them to adopt and apply self-regulation texts to prevent and sanction the use of hate speech and commit to removing offensive content;

12.6. promote information and awareness-raising activities addressed to politicians and elected representatives at all levels, focusing on initiatives and measures adopted to counter hate speech and intolerance, including at international level, such as the Charter of European Parties for a Non-Racist Society and the No Hate Parliamentary Alliance;

12.7. provide public officials with training on fundamental rights, equality and non-discrimination, particularly in schools and other educational institutions and in contexts where institutional discrimination may take place, including in police forces and the judiciary, the armed forces, legal services and the medical profession;

12.8. promote awareness-raising activities targeting the general public on racism and intolerance, and hate speech specifically;

12.9. support the national committees of the No Hate Speech Movement campaign;

12.10. encourage politicians to disseminate, including on social media, positive messages in relation to minorities in their countries.

*Resolution 2275 (2019)*

13. The Assembly calls on the parliaments of member States, as well as the parliaments enjoying the status of observer or partner for democracy, to:

13.1. provide parliamentarians and other political actors with information and training on how to prevent, identify and react to hate speech on- and offline, as well as on human rights, equality and non-discrimination, and the malignant use of social networks and other media, including disinformation;

13.2. ensure that their statutes and rules of procedure contain specific provisions against hate speech and stigmatising language, sanctions for non-compliance and accessible complaints mechanisms;

13.3. establish study groups with the participation of parliamentarians, experts and civil society representatives, to monitor hate speech and recommend measures to address it at national level.

14. The Parliamentary Assembly believes that the 25th anniversary of the European Commission against Racism and Intolerance, which falls in 2019, provides a good opportunity to update the Charter of European Political Parties for a Non-Racist Society, including measures for breaches of the charter, and to relaunch it.



Parliamentary Assembly  
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

## Résolution 2276 (2019)<sup>1</sup>

# Halte aux propos et actes haineux dans le sport

Assemblée parlementaire

1. La haine et l'intolérance sont répandues aujourd'hui en Europe, et le monde du sport, qui reflète la société dans son ensemble, n'est pas épargné par cette réalité. Bien au contraire, diverses formes de haine et d'intolérance, comme l'afrophobie, l'antisémitisme, l'homophobie et la transphobie, l'islamophobie, le racisme, le sexisme et la xénophobie, trouvent souvent un terrain fertile dans les milieux sportifs, ce qui conduit à des violences verbales et physiques. Cela interfère avec l'esprit de compétition, qui est un élément naturel du sport, en le salissant et en le dénaturant.
2. Les agressions verbales sont courantes dans le monde du sport sous la forme d'insultes et de slogans scandés qui peuvent constituer un discours de haine et une incitation à la violence. Les abus peuvent aussi revêtir des formes écrites, visuelles ou allusives, avec le recours à des objets symboliques, une iconographie extrémiste ou la dégradation des symboles des équipes adverses. Ces phénomènes surviennent le plus souvent en groupe, parmi les supporters, mais ils ont lieu aussi sur les terrains où les joueurs, les entraîneurs ou les arbitres peuvent en être les auteurs ou les victimes.
3. L'Assemblée parlementaire condamne la haine et l'intolérance sous toutes leurs formes et considère qu'il ne faut pas sous-estimer l'impact du discours de haine. Ces dernières années, bien que l'on assiste à une prise de conscience de ce problème et de la nécessité de le traiter, beaucoup reste à faire pour le combattre efficacement dans l'environnement du sport. Il faut en outre prévenir et pallier le danger des tentatives de manipulation des supporters sportifs par des populistes et autres idéologues pour promouvoir leurs intérêts électoraux et politiques.
4. Le Conseil de l'Europe s'est attaqué au discours de haine dans le domaine du sport par le biais de diverses activités, notamment la campagne du Mouvement contre le discours de haine du secteur de la jeunesse, en coopération avec l'Accord partiel élargi sur le sport (APES).
5. L'Assemblée se félicite des Protocoles d'accord signés en 2018 entre le Conseil de l'Europe, l'Union des associations européennes de football (UEFA) et la Fédération internationale de football association (FIFA) qui offrent une base solide de coopération pour promouvoir les droits humains, l'intégrité, la bonne gouvernance et la non-discrimination dans le football, qui reste de loin le sport le plus populaire en Europe; et du fait que le premier protocole mentionne explicitement le discours de haine parmi les manifestations de discrimination que les États membres sont tenus de prévenir et combattre.
6. L'Assemblée est consciente du fort potentiel qu'a le sport pour changer les mentalités. Elle est persuadée que le sport devrait être avant tout un instrument de promotion et de transmission de valeurs comme le fair-play, le respect mutuel et la tolérance, en plus d'être une activité bénéfique pour le développement personnel et la santé, et une forme de loisir accessible à tous. Il ne devrait y avoir dans le sport aucune place pour les préjugés et la violence, ni pour la manipulation des sentiments des supporters.
7. L'Assemblée rappelle sa [Résolution 2131 \(2016\)](#) «Le sport pour tous: un pont vers l'égalité, l'intégration et l'inclusion sociale», en particulier concernant la nécessité de mettre en place des mécanismes pour surveiller de manière régulière et systématique la discrimination dans le domaine du sport.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 10 avril 2019 (14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> séances) (voir [Doc. 14842](#), rapport de la commission sur l'égalité et la non-discrimination, rapporteur: M. Goran Beus Richembergh). *Texte adopté par l'Assemblée* le 10 avril 2019 (15<sup>e</sup> séance).



*Résolution 2276 (2019)*

8. L'Assemblée considère que l'éducation est primordiale dans la prévention de la haine et de l'intolérance, notamment dans le monde du sport, et qu'il faut accorder une attention particulière au rôle des écoles dans la transmission des valeurs de tolérance et de respect de la dignité humaine.
9. L'Assemblée soutient la Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives (STCE n° 218) et invite tous les États membres qui ne l'ont pas fait à la signer et à la ratifier.
10. À la lumière de ce qui précède, l'Assemblée appelle les États membres du Conseil de l'Europe:
  - 10.1. à promouvoir la recherche et la collecte de données sur le discours de haine et les crimes motivés par la haine dans les milieux sportifs. Il convient que les données soient comparables et ventilées par lieu géographique, sport, victimes et auteurs – avec une distinction entre les sportifs (amateurs et professionnels) et les spectateurs – et les motifs de discrimination;
  - 10.2. à intégrer dans leurs plans ou stratégies nationaux contre le discours de haine et les crimes motivés par la haine des mesures spécifiques de lutte contre ces problèmes dans les milieux sportifs;
  - 10.3. à renforcer la coopération avec les organisations sportives en matière de haine et d'intolérance, y compris sur le signalement et l'enregistrement des incidents, les activités d'information et de sensibilisation ciblant les athlètes, les agents et les cadres des organisations sportives, ainsi que le grand public;
  - 10.4. à veiller à ce que des mécanismes de signalement soient disponibles pour les victimes de propos haineux ou de discrimination dans le monde du sport, à la fois pour protéger les victimes et pour assurer un suivi régulier du phénomène;
  - 10.5. à lutter contre l'impunité en assurant l'application systématique des sanctions administratives et pénales existantes contre le discours de haine dans l'environnement sportif, et en exploitant les technologies disponibles sur les terrains de sport pour identifier les auteurs;
  - 10.6. à mener des campagnes de sensibilisation ciblant le grand public sur les dangers du discours de haine, les mécanismes de signalement disponibles et l'importance de lutter contre l'impunité en signalant les incidents;
  - 10.7. à intégrer l'éthique sportive dans les programmes scolaires, dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté; à offrir aux professeurs d'éducation physique et aux entraîneurs sportifs une formation pour repérer la discrimination et la violence ciblant les athlètes, que ce soit au niveau amateur ou professionnel, et pour y réagir;
  - 10.8. à encourager les médias à diffuser une information pluraliste et impartiale sur les athlètes et leur performance, en particulier ceux qui sont les plus exposés à la haine, et à faire des comptes rendus exacts et non tendancieux sur les incidents de discours de haine et les crimes motivés par la haine.
11. L'Assemblée appelle les fédérations sportives et les autres organisations sportives:
  - 11.1. à intégrer l'égalité et la non-discrimination dans leurs activités, et à promouvoir les valeurs démocratiques; à prévenir et à combattre les discours de haine, et, dans ce but, à renforcer la coopération avec les clubs de supporters, les organisations de la société civile, les médias et les établissements d'enseignement;
  - 11.2. à nommer des athlètes remarquables «ambassadeurs de l'égalité et de la non-discrimination»;
  - 11.3. à exiger que tous les joueurs s'engagent formellement à s'abstenir de propos haineux et de toute manifestation de haine et d'intolérance;
  - 11.4. à dispenser à tous les joueurs et personnels une formation sur la manière d'identifier, de prévenir et de combattre le discours de haine et l'intolérance;
  - 11.5. à promouvoir des programmes éducatifs pour les supporters et les clubs de fans sportifs afin de prévenir le discours de haine dans les stades pendant les matches.
12. L'Assemblée affirme que le sport ne devrait pas se résumer à une compétition, mais qu'il devrait également offrir un environnement dans lequel des personnes de toutes origines et de tous les milieux peuvent trouver un terrain d'entente et se côtoyer harmonieusement dans la diversité.



Parliamentary Assembly  
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



## Resolution 2276 (2019)<sup>1</sup>

# Stop hate speech and acts of hatred in sport

Parliamentary Assembly

1. Hatred and intolerance are rife in Europe today and the world of sport, which reflects society at large, is not immune to this reality. On the contrary, various forms of hatred and intolerance, including Afrophobia, antisemitism, homo- and transphobia, Islamophobia, racism, sexism and xenophobia, often find fertile ground in the world of sport, leading to verbal and physical violence. This interferes with the spirit of competition that is a natural element of sport, by polluting and perverting it.
2. Verbal abuse is widespread in the sports environment, in the form of insults and chants that may amount to hate speech and incitation to violence. Abuse may also be written, visual or allusive, with the use of symbolic objects, extremist iconography or vandalism of the opponents' symbols. These phenomena occur most often in collective ways, among supporters, but they also take place on the playing field, involving players, trainers or referees, either as perpetrators or victims of the abuse.
3. The Parliamentary Assembly condemns hatred and intolerance in any form and believes that the impact of hate speech should not be underestimated. While awareness of this issue and the need to address it has increased in recent years, much remains to be done to counter it effectively in the sports environment. In addition, the danger posed by populists and other ideologues attempting to manipulate sports supporters for electoral and political gain should be prevented and countered.
4. The Council of Europe has taken action against hate speech in the area of sport through various activities, in particular through the Youth Sector's No Hate Speech Movement campaign, in co-operation with the Enlarged Partial Agreement on Sport (EPAS).
5. The Assembly welcomes the memorandums of understanding signed in 2018 between the Council of Europe, the European Union of Football Associations (UEFA) and the Fédération internationale de football association (FIFA) as an important basis for co-operation to promote human rights, integrity, good governance and non-discrimination in football, which is by far the most popular sport in Europe, and the fact that the first of these memorandums explicitly mentions hate speech among the manifestations of discrimination that member States are required to prevent and combat.
6. The Assembly is aware of the powerful potential that sport has to change mindsets. It is convinced that sport should be first and foremost an instrument for promoting and transmitting values such as fair play, mutual respect and tolerance, in addition to being a beneficial activity for personal development and health and a form of entertainment accessible to all. There should be no place in sport for prejudice and violence, nor for manipulation of supporters' sentiments.
7. The Assembly recalls its [Resolution 2131 \(2016\)](#) "Sport for all: a bridge to equality, integration and social inclusion", particularly as regards the need for mechanisms for regular and systematic monitoring of discrimination in the field of sport.
8. The Assembly believes that education is key in preventing hatred and intolerance, including in the sports environment, and special attention should be paid to the role of schools in transmitting the values of tolerance and respect for human dignity.

1. *Assembly debate* on 10 April 2019 (14th and 15th Sittings) (see [Doc. 14842](#), Committee on Equality and Non-Discrimination, rapporteur: Mr Goran Beus Richembergh). *Text adopted by the Assembly* on 10 April 2019 (15th Sitting).



*Resolution 2276 (2019)*

9. The Assembly supports the Council of Europe Convention on an Integrated Safety, Security and Service Approach at Football Matches and Other Sports Events (CETS No. 218) and invites all member States which have not yet signed and ratified it to do so.
10. In the light of these considerations, the Assembly calls on the Council of Europe member States to:
- 10.1. promote research and data collection on hate speech and hate crime in the sports environment. Data should be comparable and disaggregated by geographic location, sport, victim and perpetrator – distinguishing between athletes (professional and amateur) and spectators – and the grounds of discrimination;
  - 10.2. integrate into their national plans or strategies against hate speech and hate crime specific measures to address these issues in the sports environment;
  - 10.3. strengthen co-operation with sports organisations in areas relevant to hatred and intolerance, including the monitoring and reporting of incidents, information and awareness-raising activities targeting athletes, staff and management of sports organisations, as well as the general public;
  - 10.4. ensure that reporting mechanisms are available for victims of hate speech and discrimination in the sports environment, both with a view to protecting victims and to regularly monitoring the phenomenon;
  - 10.5. combat impunity by ensuring consistent implementation of existing administrative and criminal sanctions for hate speech in the sports environment and making use of the technologies currently available on sports grounds to identify perpetrators;
  - 10.6. conduct awareness-raising campaigns targeting the general public on the dangers posed by hate speech, the reporting mechanisms available and the importance of countering impunity by reporting incidents;
  - 10.7. integrate sports ethics into school curricula, in the framework of citizenship education; provide physical education teachers and sports trainers with training on detecting and responding to discrimination and abuse targeting athletes, whether at amateur or professional level;
  - 10.8. encourage media to provide pluralistic, unbiased information on athletes, particularly those most exposed to hatred, and their performance, and to report accurately and without bias on hate speech incidents and hate crimes.
11. The Assembly calls on sports federations and other sports organisations to:
- 11.1. integrate equality and non-discrimination into their activities and promote democratic values; prevent and combat hate speech and, to this end, strengthen co-operation with supporters' clubs, civil society organisations, the media and educational institutions;
  - 11.2. appoint outstanding athletes as "ambassadors for equality and non-discrimination";
  - 11.3. require all players to formally commit to refraining from hate speech and manifestations of hatred and intolerance;
  - 11.4. provide all players and staff members with training on how to identify, prevent and counter hate speech and intolerance;
  - 11.5. promote educational programmes for sports supporters and fan clubs in order to prevent hate speech in stadiums during matches.
12. The Assembly underlines that sport should not only be a matter of competition, but also an environment in which people of all origins and walks of life can find common ground and interact harmoniously in diversity.



Parliamentary Assembly  
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

## Résolution 2277 (2019)<sup>1</sup>

# Rôle et mission de l'Assemblée parlementaire: principaux défis pour l'avenir

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire se réfère à sa [Résolution 2186 \(2017\)](#) sur l'appel pour un sommet du Conseil de l'Europe afin de réaffirmer l'unité européenne, et de défendre et promouvoir la sécurité démocratique en Europe, et réitère que le Conseil de l'Europe, créé il y a soixante-dix ans pour réaliser une union plus étroite entre ses États membres sur la base de valeurs et de principes communs, est aujourd'hui plus nécessaire que jamais pour aider à relever d'importants défis au sein des 47 États membres et entre ces pays, ainsi que pour éviter de créer de nouvelles divisions.
2. L'Assemblée parlementaire, en tant qu'un des deux organes statutaires du Conseil de l'Europe, a elle-même joué un rôle essentiel dans le renforcement de l'unité dans la diversité en Europe. Elle a largement contribué au processus d'élargissement de l'Organisation depuis la chute du mur de Berlin, en particulier en adressant à l'autre organe statutaire, le Comité des Ministres, des avis sur l'adhésion des États candidats comprenant une liste des engagements spécifiques souscrits par les autorités de ces États à la suite des négociations avec les rapporteurs de l'Assemblée.
3. Ainsi, l'Assemblée, avec sa composition pluraliste de parlementaires nationaux, est devenue un forum paneuropéen unique, permanent et structuré, au service du dialogue interparlementaire entre les représentants des citoyens de tous les 47 États membres, avec un rôle délibératif important sur les nombreuses questions relevant du but et de la compétence de l'Organisation (articles 1 et 3 du Statut du Conseil de l'Europe, STE n° 1).
4. L'Assemblée se réfère à sa [Recommandation 2114 \(2017\)](#), «Défendre l'acquis du Conseil de l'Europe: préserver le succès de 65 ans de coopération intergouvernementale», et rappelle que, en tant que «moteur politique» de l'Organisation, elle partage avec le Comité des Ministres et les États membres la responsabilité de développer le système conventionnel unique du Conseil de l'Europe, qui a fortement contribué «à améliorer le fonctionnement des institutions démocratiques en Europe, à développer l'État de droit dans toute l'Europe, et à protéger et promouvoir les droits de tous les citoyens et habitants européens».
5. Ayant l'obligation, en vertu de la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5), d'élire les juges de la Cour européenne des droits de l'homme, et ayant contribué de manière significative au processus d'exécution des arrêts de la Cour par les États membres, l'Assemblée joue – avec la Cour et le Comité des Ministres, qui a la responsabilité première de surveiller l'exécution des arrêts de la Cour – un rôle majeur dans le système européen unique de protection des droits humains, de l'État de droit et de la démocratie, qui est devenu un modèle dans le monde entier.
6. Le rôle de l'Assemblée, en tant que gardienne des droits humains et de la démocratie en Europe, est également rempli à travers les missions intensives d'information et d'observation électorale, ainsi que les rapports thématiques ou spécifiques par pays sur la situation des droits humains, des droits sociaux, de l'État de droit et de la démocratie dans les États membres. Ces rapports contiennent des recommandations

1. Discussion par l'Assemblée le 10 avril 2019 (15<sup>e</sup> séance) (voir [Doc. 14863](#), rapport de la commission des questions politiques et de la démocratie, rapporteur: M. Tiny Kox; [Doc. 14867](#), avis de la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles, rapporteur: M. Mart van de Ven). Texte adopté par l'Assemblée le 10 avril 2019 (15<sup>e</sup> séance).

Voir également la [Recommandation 2153 \(2019\)](#).



*Résolution 2277 (2019)*

concrètes aux gouvernements et aux parlements des États concernés – soit directement, soit par le biais de recommandations au Comité des Ministres – dans le but d'assurer le respect par ces pays de leurs obligations découlant du Statut, de la Convention européenne des droits de l'homme, des arrêts de la Cour et des autres conventions auxquelles ils sont parties.

7. Cependant, soixante-dix ans après sa création, le Conseil de l'Europe connaît une profonde crise politique et financière. Il est confronté à de nombreux défis qui font peser une menace sérieuse sur l'efficacité de ses organes statutaires et de ses mécanismes et instruments, et ainsi, à terme, sur les objectifs statutaires de l'Organisation: de dangereux conflits persistent dans et entre les États membres, au lieu d'être résolus grâce, entre autres, aux outils de l'Organisation; la mise en œuvre multilatérale des normes internationales des droits humains, y compris par la Cour européenne des droits de l'homme, est de plus en plus souvent remise en question dans les États membres; le respect du Statut de l'Organisation et de la Convention européenne des droits de l'homme s'affaiblit; et l'Assemblée elle-même n'a pas encore été en mesure d'aider efficacement à surmonter ces crises.

8. En ce qui concerne la mission paneuropéenne du Conseil de l'Europe, «l'unité dans la diversité» souhaitée a été sérieusement remise en question depuis 2014 à la suite de l'annexion illégale de la Crimée par la Fédération de Russie, un acte considéré comme une violation flagrante du droit international et du Statut du Conseil de l'Europe. La décision de la Russie de cesser de participer aux travaux de l'Assemblée, en réaction à la décision de l'Assemblée d'appliquer des sanctions à l'encontre de sa délégation parlementaire, a causé une fissure au sein de l'Organisation, un État membre étant présent dans un organe statutaire, le Comité des Ministres, mais absent de l'autre, l'Assemblée. Depuis juin 2017, la décision du Gouvernement russe, en réaction à cette situation, de suspendre le paiement de sa contribution au budget de l'Organisation a entraîné une grave crise budgétaire qui menace les activités essentielles du Conseil de l'Europe.

9. Pour relever ces défis, promouvoir la sécurité en Europe, renforcer la confiance envers le Conseil de l'Europe et entre les États membres, et préserver l'avenir de l'Organisation, l'Assemblée:

9.1. appelle tous les États membres à réaffirmer, soixante-dix ans après la création de l'Organisation, leur adhésion à l'idéal d'unité européenne et aux valeurs et principes de la démocratie, des droits humains et de l'État de droit, et à soutenir et renforcer davantage le Conseil de l'Europe en tant qu'organisation paneuropéenne unique, qui défend ces valeurs au bénéfice des citoyens européens;

9.2. souligne que l'adhésion au Conseil de l'Europe entraîne l'obligation pour tous les États membres de participer aux deux organes statutaires;

9.3. appelle la Fédération de Russie, conformément à ses obligations statutaires, à présenter une délégation à l'Assemblée et à reprendre le paiement obligatoire de sa contribution au budget de l'Organisation, dont le défaut pourrait entraîner la suspension de ses droits de représentation dans les deux organes statutaires si le Comité des Ministres décidait d'appliquer l'article 9 du Statut;

9.4. appelle à l'intensification du dialogue entre tous les acteurs concernés afin de préserver la mission paneuropéenne du Conseil de l'Europe et d'éviter une situation dans laquelle le plus grand État membre serait invité à, ou choisirait de, quitter l'Organisation, avec toutes les implications géopolitiques et toutes les conséquences concrètes que cela aurait pour les citoyens russes; à cet égard, salue l'engagement et les efforts entrepris par la présidence finlandaise du Comité des Ministres;

9.5. appelle les gouvernements des États membres à envisager toutes les options possibles pour assurer la pertinence politique et la viabilité financière de l'Organisation, de manière à éviter d'affaiblir gravement ses activités et, par là même, son efficacité;

9.6. appelle ses membres à inscrire de toute urgence cette question à l'ordre du jour de leur parlement national et à inviter instamment leur gouvernement à agir de manière responsable, conformément à leurs obligations en vertu du Statut du Conseil de l'Europe, afin d'assurer la viabilité financière de l'Organisation.

10. Pour sa part, en ces temps difficiles pour l'Organisation, l'Assemblée décide de rationaliser, de restructurer et de moderniser son travail ainsi que de concentrer ses activités sur les questions relevant du but et de la compétence du Conseil de l'Europe, qui présentent un intérêt politique et sont susceptibles d'avoir un impact sur le travail de l'Organisation et/ou dans les États membres, au bénéfice des citoyens européens.

11. Par conséquent, l'Assemblée, s'appuyant notamment sur les conclusions de la commission ad hoc de son Bureau sur le rôle et la mission de l'Assemblée parlementaire, considère que ses travaux et activités devraient se concentrer principalement sur les éléments suivants:

11.1. promouvoir le renforcement et le développement du système conventionnel unique de l'Organisation, qui a largement contribué à créer un espace juridique unique à travers les 47 États membres, au bénéfice de leurs citoyens; cette priorité inclut également la mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme et des recommandations émises par les organes normatifs, consultatifs et de suivi de l'Organisation, ainsi que par le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe;

11.2. aider à déterminer dans quelle mesure les instruments juridiques actuels du Conseil de l'Europe devraient être priorités et révisés, ou s'il conviendrait d'en élaborer de nouveaux, de renforcer ou d'appliquer plus efficacement ceux qui existent ou de suspendre ceux qui sont devenus obsolètes, afin de mieux répondre aux nouvelles situations et défis sociétaux tels que l'intelligence artificielle, l'utilisation toujours croissante des médias sociaux, la désinformation, la radicalisation et les nouveaux phénomènes liés au terrorisme, le changement climatique, les migrations et les réfugiés;

11.3. promouvoir les droits des femmes et des enfants, et l'égalité entre les femmes et les hommes, et appliquer une approche sensible aux droits humains et à la dimension de genre;

11.4. poursuivre le développement et accroître le nombre de ses outils et de ses missions d'observation électorale, en coopération étroite avec la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), afin d'améliorer le cadre juridique de ses États membres en matière d'élections et de référendums, les pratiques électorales et le respect par les États membres des recommandations pertinentes;

11.5. défendre le système de valeurs et de normes de l'Organisation contre les tendances antidémocratiques et antilibérales, l'extrémisme politique et le nationalisme agressif, la discrimination, la xénophobie, le discours de haine et les autres menaces à l'État de droit;

11.6. promouvoir les valeurs du Conseil de l'Europe relatives aux droits humains, à l'État de droit et aux principes démocratiques également dans les pays voisins du Conseil de l'Europe, comme moyen d'améliorer les conditions de vie et la stabilité dans ces régions, et de contribuer ainsi à la sécurité et à la stabilité sur le continent européen.

12. À la lumière des considérations qui précèdent, l'Assemblée:

12.1. décide d'examiner, sur la base des propositions de ses commissions, leur mandat, leur programme de travail et leur représentation institutionnelle dans les comités intergouvernementaux et autres organes du Conseil de l'Europe, afin d'en vérifier la pertinence politique et la valeur ajoutée;

12.2. invite ses commissions à se concentrer dans leurs rapports sur des propositions pouvant se traduire par une action concrète du secteur intergouvernemental de l'Organisation (organes normatifs, consultatifs ou de suivi) afin d'améliorer leur impact et leur visibilité, et, le cas échéant, à associer aux critiques adressées aux États membres (sur des manquements dans le domaine législatif ou dans l'application de la législation, ou sur des violations des droits humains, des principes démocratiques et de l'État de droit) des propositions d'activités de soutien visant à remédier à ces lacunes ou aux cas de non-conformité; dans les deux cas, ces propositions devraient être transmises à l'autre organe statutaire, le Comité des Ministres, sous la forme de recommandations adoptées par l'Assemblée.

13. Il n'est possible d'améliorer l'impact et la visibilité des travaux de l'Assemblée que si une suite est donnée aux décisions qu'elle prend, en particulier par les parlements nationaux ou par leur intermédiaire. À cet égard, l'Assemblée, sur la base des conclusions de la commission ad hoc de son Bureau sur le rôle et la mission de l'Assemblée parlementaire, et faisant référence à sa [Résolution 1640 \(2008\)](#) «Utilisation par les membres de l'Assemblée de leur double rôle parlementaire – national et européen», appelle:

13.1. le Secrétaire Général de l'Assemblée parlementaire à veiller à ce que les présidents des parlements nationaux soient régulièrement informés des conclusions et propositions formulées dans les résolutions de l'Assemblée, en particulier celles qui concernent leur propre pays;

13.2. les délégations parlementaires nationales auprès de l'Assemblée à rendre régulièrement compte à leurs parlements de leurs travaux à l'Assemblée, de préférence après chaque partie de session, et à informer le Bureau de l'Assemblée des suites données aux résolutions de l'Assemblée au niveau national une fois par an au moins;

*Résolution 2277 (2019)*

- 13.3. les rapporteurs de l'Assemblée, en cas de suivi de propositions spécifiques par pays, à préparer, avec la participation active de la délégation nationale concernée, un mémorandum sur le suivi donné par les parlements et gouvernements nationaux à leur rapport, au plus tard un an après son adoption par l'Assemblée;
- 13.4. ses commissions à accroître leurs contacts avec les commissions compétentes des parlements nationaux, y compris des échanges de vues entre leurs présidents et/ou rapporteurs respectifs;
- 13.5. les groupes politiques de l'Assemblée à encourager leurs membres à assurer un suivi approprié des résolutions que le groupe juge pertinentes et à envisager de créer leurs propres mécanismes de suivi;
- 13.6. tous ses membres à promouvoir la connaissance et le suivi des activités de l'Assemblée et, plus généralement, du Conseil de l'Europe en expliquant à leur électorat l'impact direct que ces activités peuvent avoir sur leur vie quotidienne et en jouant un rôle de catalyseur pour faire évoluer les mentalités de cet électorat sur un certain nombre de questions éthiques.
14. Souhaitant renforcer la cohérence et l'efficacité des décisions et des activités du Conseil de l'Europe, et consciente de l'importance de la démocratie locale et du rôle central que jouent les pouvoirs locaux et régionaux dans les relations avec les citoyens, l'Assemblée décide de lancer une réflexion sur les mécanismes de consultation périodique et de coopération permanente entre l'Assemblée parlementaire et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, et leurs instances.
15. L'Assemblée note que la commission ad hoc de son Bureau sur le rôle et la mission de l'Assemblée parlementaire a souligné la nécessité de renforcer le dialogue politique entre l'Assemblée et le Comité des Ministres. En particulier, il serait nécessaire de promouvoir les synergies entre les deux organes statutaires dans le respect mutuel de leurs prérogatives. À cet égard, l'Assemblée:
- 15.1. salue le fait que, récemment, les contacts et le dialogue avec le Comité des Ministres se soient considérablement intensifiés à différents niveaux et sous différentes formes;
- 15.2. se référant également à sa [Résolution 2186 \(2017\)](#) ainsi qu'au [Rapport final du Comité des sages de 1998 au Comité des Ministres](#), note qu'il est urgent de créer des synergies et d'organiser des actions conjointes entre les deux organes statutaires afin de renforcer la capacité de l'Organisation d'agir plus efficacement lorsqu'un État membre manque à ses obligations statutaires ou ne respecte pas les valeurs et les principes fondamentaux défendus par le Conseil de l'Europe;
- 15.3. propose de mettre en place, dans de telles situations, en complément, une procédure de réaction conjointe qui pourrait être engagée à l'initiative de l'Assemblée parlementaire, du Comité des Ministres ou du Secrétaire Général, et à laquelle tous trois participeraient; cette procédure conjointe pourrait consister en un processus progressif démarrant lors de la notification de l'État membre concerné et comprenant un certain nombre d'étapes concrètes bien définies, telles qu'un dialogue coordonné avec l'État concerné, la mise en place d'une procédure de suivi spéciale renforcée menée par un groupe spécial conjoint, la diffusion d'une déclaration publique et, enfin, la décision de prendre des mesures en vertu des articles 7, 8 ou 9 du Statut; un délai strict devrait être défini pour chaque étape, d'un commun accord entre les trois parties; cette procédure conjointe renforcerait la légitimité, la crédibilité, l'impact, la pertinence et la synergie des mesures à prendre, envers l'État membre concerné comme au sein de l'Organisation, sans préjudice des pouvoirs et des responsabilités existants, propres à chaque organe; l'action politique pourrait s'accompagner aussi, s'il y a lieu, d'un soutien technique à l'État concerné;
- 15.4. appelle à une coordination plus intense et plus structurée entre les activités de suivi de l'Assemblée, du Comité des Ministres, du Secrétaire Général et du Commissaire aux droits de l'homme, ainsi que des différents mécanismes et organes spécialisés de suivi et de conseil de l'Organisation, sans préjudice de leur indépendance.
16. En ce qui concerne la nécessité de renforcer le dialogue politique entre l'Assemblée et l'Union européenne, l'Assemblée:
- 16.1. estime que la promotion de l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme devrait rester au premier plan de son dialogue politique avec les différentes institutions de l'Union européenne, car elle aboutira à un espace juridique commun pour la protection des droits humains sur l'ensemble du continent, dans l'intérêt de tous les Européens; salue l'engagement déclaré, au plus haut niveau politique, tant du Conseil de l'Europe que des institutions de l'Union européenne, en faveur de cette adhésion, qui est une obligation légale de longue date pour l'Union européenne en vertu du Traité de Lisbonne et qui a aussi des effets politiques indéniables; et

Résolution 2277 (2019)

invite instamment la Commission européenne à traduire cet engagement en actions concrètes en soumettant sans plus attendre au Conseil de l'Union européenne des propositions consolidées en réponse aux questions juridiques soulevées par la Cour de justice de l'Union européenne en décembre 2014, qui seraient alors examinées dans le cadre de négociations avec le Conseil de l'Europe;

16.2. salue la communication «Protéger et renforcer l'État de droit en Europe», publiée le 3 avril 2019 par la Commission européenne, qui cite à plusieurs reprises le travail du Conseil de l'Europe, dans le prolongement du rapport de 2006 sur «[Conseil de l'Europe-Union européenne: une même ambition pour le continent européen](#)» et du Mémoire d'accord de 2007 entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, et qui ouvre la voie à la présentation par le Conseil de l'Europe de propositions concrètes pour renforcer la boîte à outils de l'Union européenne en matière d'État de droit; ces propositions devraient aussi faire référence au travail de l'Assemblée dans ce domaine, émanant de sa commission pour le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi) ou de ses commissions générales, en particulier les conclusions et les recommandations concernant différents pays figurant dans les rapports et les résolutions thématiques ou relatives à des pays donnés;

16.3. encourage les discussions en cours sur la possibilité que l'Union européenne verse une contribution non affectée destinée aux activités du Conseil de l'Europe sur l'État de droit;

16.4. préconise une participation accrue de hauts responsables de l'Union européenne, y compris des commissaires européens, à différents débats importants de l'Assemblée, et des échanges de vues plus fréquents entre ses commissions et les commissions compétentes du Parlement européen;

16.5. rappelle sa [Résolution 1836 \(2011\)](#) sur l'impact du Traité de Lisbonne sur le Conseil de l'Europe et réitère les propositions de créer un organe mixte informel Assemblée-Parlement européen pour débattre de questions d'actualité d'intérêt commun, avec une composition variable; d'organiser, conjointement avec le Parlement européen, des conférences interparlementaires sur des sujets spécifiques d'intérêt commun; et de renforcer la coopération dans les missions communes d'observation électorale.

17. En ce qui concerne la coopération avec d'autres organisations internationales et/ou régionales, l'Assemblée:

17.1. se réfère à sa [Résolution 2271 \(2019\)](#) sur le renforcement de la coopération avec les Nations Unies dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui engage l'Assemblée à examiner régulièrement la mise en œuvre des Objectifs de développement durable et à jouer pleinement son rôle de plateforme d'échange des expériences et bonnes pratiques nationales, ainsi que sa [Résolution 2272 \(2019\)](#) «Mise en œuvre des Objectifs de développement durable: la nécessaire synergie de tous les acteurs, des parlements aux collectivités locales», qui vise à mobiliser les parlements nationaux et les autorités locales et régionales afin de soutenir les Objectifs de développement durable;

17.2. se félicite des mesures récemment convenues avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), qui créent une relation institutionnelle plus forte et plus efficace entre les deux organisations, rationalisent les procédures et font un meilleur usage des atouts des deux organisations;

17.3. estime qu'il serait opportun pour notre Assemblée d'évaluer ses accords de coopération avec différentes assemblées ou organisations parlementaires internationales, afin de les mettre éventuellement à jour et d'améliorer leur efficacité.

## Resolution 2277 (2019)<sup>1</sup>

# Role and mission of the Parliamentary Assembly: main challenges for the future

## Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly refers to its [Resolution 2186 \(2017\)](#) on the call for a Council of Europe summit to reaffirm European unity and to defend and promote democratic security in Europe and reiterates that the Council of Europe, set up seventy years ago to achieve a greater unity among its member States on the basis of common values and principles, is today more necessary than ever to help meet major challenges in and resolve issues among the 47 member States, as well as to avoid creating new dividing lines.
2. The Parliamentary Assembly, as one of the two statutory organs of the Council of Europe, has itself played an essential role in developing European unity within diversity. It has largely contributed to the enlargement process of the Organisation since the fall of the Berlin Wall, in particular through the preparation of accession opinions for the other statutory organ, the Committee of Ministers, including a list of specific commitments undertaken by the authorities of the candidate States following negotiations with Assembly rapporteurs.
3. Thus, the Assembly, with its pluralistic composition of members of national parliaments, has become a unique, permanent and structured pan-European forum for interparliamentary dialogue among representatives of the citizens from all 47 member States with an important deliberative role regarding the many issues which fall within the aim and scope of the Organisation (Articles 1 and 3 of the Statute of the Council of Europe, ETS No. 1).
4. The Assembly refers to its [Recommendation 2114 \(2017\)](#) “Defending the *acquis* of the Council of Europe: preserving 65 years of successful intergovernmental co-operation” and recalls that the Assembly, being “the political engine” of the Organisation, shares with the Committee of Ministers and member States the responsibility for the development of the unique convention system of the Council of Europe, which has substantially helped to “improve the functioning of democratic institutions in Europe, to develop the rule of law throughout Europe and to protect and promote the rights of all European citizens and inhabitants”.
5. Having the obligation, under the European Convention on Human Rights (ETS No. 5), to elect the judges to the European Court of Human Rights, and having significantly contributed to the process of ensuring the execution of the Court’s judgments by member States, the Assembly plays – together with the Court and the Committee of Ministers, which has the primary responsibility for overseeing the execution of the Court’s judgments – a major role in the unique European system of the protection of human rights, the rule of law and democracy, which has become a beacon for the rest for the world.
6. The Assembly’s role as Europe’s guardian of human rights and democracy is further fulfilled through intensive fact-finding and election observation missions, as well as thematic or country-specific reports on the state of human rights, social rights, the rule of law and democracy in member States. These reports include concrete recommendations to the governments and parliaments of the States concerned – either directly or

1. *Assembly debate* on 10 April 2019 (15th Sitting) (see [Doc. 14863](#), Committee on Political Affairs and Democracy, rapporteur: Mr Tiny Kox; [Doc. 14867](#), opinion of the Committee on Rules of Procedure, Immunities and Institutional Affairs, rapporteur: Mr Mart van de Ven). *Text adopted by the Assembly* on 10 April 2019 (15th Sitting).

See also [Recommendation 2153 \(2019\)](#).



*Resolution 2277 (2019)*

through recommendations to the Committee of Ministers – for the purpose of ensuring compliance with their binding obligations stemming from the Statute, the European Convention on Human Rights, the judgments of the Court and all other conventions to which they are a party.

7. However, seventy years after it was founded, the Council of Europe is in a deep political and financial crisis. It finds itself confronted with many challenges which seriously threaten the effectiveness of its statutory organs and of its mechanisms and instruments, and thus ultimately the statutory aims of the Organisation: dangerous conflicts within and between member States persist instead of being resolved by using, *inter alia*, the means of the Organisation; the multilateral implementation of international human rights standards, including through the European Court of Human Rights, is increasingly being challenged in member States; the respect for the Organisation's Statute and the European Convention on Human Rights is weakening; and the Assembly itself has not yet been able to effectively assist in overcoming these crises.

8. As regards the Council of Europe's pan-European mission, the intended "unity within diversity" has, as of 2014, been seriously put into question following the illegal annexation of Crimea by the Russian Federation, an act considered to be a clear violation of international law and the Council of Europe's Statute. Russia's decision to stop participating in the activities of the Assembly, in reaction to the Assembly's decision to apply sanctions vis-à-vis Russia's parliamentary delegation, has led to a rift within the Organisation with one member State being present in one statutory organ, the Committee of Ministers, while being absent in the other, the Assembly. As of June 2017, the Russian Government's decision, in reaction to this situation, to suspend payment of its contribution to the budget of the Organisation has led to a major budgetary crisis threatening the Council of Europe's key activities.

9. To face these challenges, promote security in Europe, reinvigorate trust in the Council of Europe and among member States and ensure the future of the Organisation, the Assembly:

9.1. calls on all member States to reaffirm, seventy years after the foundation of the Organisation, their commitment to the ideal of European unity and the values and principles of democracy, human rights and the rule of law, and support and further strengthen the Council of Europe as a unique pan-European organisation which upholds these values for the benefit of European citizens;

9.2. underlines that Council of Europe membership implies an obligation for all member States to participate in both statutory organs;

9.3. calls on the Russian Federation, in accordance with its statutory obligations, to appoint a delegation to the Assembly and to resume obligatory payment of its contribution to the Organisation's budget, failure of which may lead to the suspension of its representation rights in both statutory organs, should the Committee of Ministers decide to apply Article 9 of the Statute;

9.4. calls for intensified dialogue among all actors concerned in order to preserve the pan-European mission of the Council of Europe and avoid a situation in which the biggest member State would be asked to, or would choose to, leave the Organisation, with all the geopolitical implications and concrete consequences for Russian citizens this would have; welcomes in this respect the commitment and efforts made by the Finnish Presidency of the Committee of Ministers;

9.5. calls on the governments of member States to consider all available options to ensure the political relevance and financial sustainability of the Organisation so as to avoid seriously undermining its activities and thereby its effectiveness;

9.6. calls on its members to put this issue on the agenda of their national parliaments as a matter of urgency and urge their governments to act responsibly, in line with their obligations under the Council of Europe Statute, so as to ensure the Organisation's financial sustainability.

10. For its part, during these challenging times for the Organisation, the Assembly resolves to streamline, restructure and modernise its work and focus its activities on issues within the aim and scope of the Council of Europe which are politically relevant and likely to have an impact on the work of the Organisation and/or in the member States, for the benefit of European citizens.

11. Therefore, the Assembly, on the basis also of the findings of the Ad hoc Committee of its Bureau on the role and mission of the Parliamentary Assembly, considers that its work and activities should primarily focus on:

11.1. promoting the strengthening and further development of the Organisation's unique convention system, which has greatly contributed to the creation of a single legal space across the 47 member States, to the benefit of their citizens; this priority also includes the implementation of the judgments of

*Resolution 2277 (2019)*

the European Court of Human Rights and of recommendations issued by the Organisation's standard-setting, monitoring and advisory bodies, as well as by the Council of Europe Commissioner for Human Rights;

11.2. helping to identify to what extent the current Council of Europe legal instruments should be prioritised and revised or whether new ones should be drafted, existing ones strengthened or implemented more effectively, or suspended because they have become obsolete, in order to better respond to new societal challenges or situations such as: artificial intelligence, the ever-increasing use of social media, disinformation, radicalisation and new phenomena linked to terrorism, climate change, migration and refugees;

11.3. promoting women's and children's rights and gender equality, and applying a human rights and gender-sensitive approach;

11.4. developing further and increasing its election observation tools and missions, in close co-operation with the European Commission for Democracy through Law (Venice Commission), in order to improve the legal framework of its member States on elections and referendums, electoral practice and compliance by member States with relevant recommendations;

11.5. defending the Organisation's system of values and standards against undemocratic and illiberal trends, political extremism and aggressive nationalism, discrimination, xenophobia, hate speech and other threats to the rule of law;

11.6. promoting the Council of Europe values of human rights, rule of law and democratic principles also in the Council of Europe's neighbourhood as a means of improving living conditions and stability in these regions and thus contributing to security and stability on the European continent.

12. In light of the above considerations, the Assembly;

12.1. resolves to review, based on proposals by its committees, their mandate, work programme and institutional representation in intergovernmental committees and other Council of Europe bodies in order to verify their political relevance and added value;

12.2. invites its committees to focus, in their reports, on proposals which can be translated into tangible action by the intergovernmental sector of the Organisation (standard-setting, advisory or monitoring bodies) so as to enhance their impact and visibility, and to accompany, where appropriate, criticism addressed to member States (on failures in the legislative field or in the implementation of legislation, or on violations of human rights, democratic principles and the rule of law) with proposals for support activities aimed at addressing these shortcomings or lack of compliance; in both cases, such proposals should be forwarded to the other statutory organ, the Committee of Ministers, through recommendations adopted by the Assembly.

13. Enhanced impact and visibility of the Assembly's work is only possible if the decisions it takes are being followed up, in particular by or through national parliaments. In this respect, the Assembly, on the basis of the findings of the Ad hoc Committee of its Bureau on the role and mission of the Parliamentary Assembly, and referring also to its [Resolution 1640 \(2008\)](#) "Use by Assembly members of their dual parliamentary role – both parliamentary and European", calls on:

13.1. the Secretary General of the Parliamentary Assembly to ensure that speakers of national parliaments are regularly informed of conclusions and proposals made in Assembly resolutions, especially those concerning their own country;

13.2. national parliamentary delegations to the Assembly to regularly report to their parliaments on their activities in the Assembly, preferably after each part-session, and to inform the Assembly's Bureau of the national follow-up given to Assembly resolutions at least once a year;

13.3. Assembly rapporteurs, in case of follow-up to country-specific proposals, to prepare, with the active involvement of the national delegation concerned, a memorandum on the follow-up given by the national parliaments and governments to their report, at the latest one year after its adoption by the Assembly;

13.4. its committees to increase their contacts with the relevant committees of national parliaments, including exchanges of views between respective chairpersons and/or rapporteurs;

13.5. political groups in the Assembly to encourage their members to ensure appropriate follow-up of the resolutions the group considers relevant and to consider creating their own follow-up mechanisms;

*Resolution 2277 (2019)*

- 13.6. all its members to promote awareness and follow-up of Assembly and, more generally, Council of Europe activities, by explaining to their electorate the direct impact these activities may have on their daily life and acting as catalysts to change the mindsets of the electorate on a number of ethical issues.
14. Wishing to enhance the consistency and effectiveness of the decisions and activities of the Council of Europe and aware of the importance of local democracy and the central role that local and regional authorities play in relations with citizens, the Assembly decides to initiate a reflection on mechanisms for periodical consultations and permanent co-operation between the Parliamentary Assembly and the Congress of Local and Regional Authorities of the Council of Europe and their structures.
15. The Assembly notes that the Ad hoc Committee of its Bureau on the role and mission of the Parliamentary Assembly underlined the need to step up the political dialogue between the Assembly and the Committee of Ministers. It would in particular be necessary to promote synergies between the two statutory organs while respecting each other's prerogatives. In this respect, the Assembly:
- 15.1. welcomes the fact that contacts and dialogue with the Committee of Ministers have significantly intensified recently, at different levels and in different formats;
- 15.2. referring also to its [Resolution 2186 \(2017\)](#), as well as to the 1998 Committee of Wise Persons [Final Report](#) to the Committee of Ministers, notes that there is an urgent need to develop synergies and provide for joint action by the two statutory organs in order to strengthen the Organisation's ability to react more effectively in situations where a member State violates its statutory obligations or does not respect the fundamental principles and values upheld by the Council of Europe;
- 15.3. proposes to put into place, in such situations, in addition, a joint response procedure which could be triggered by either the Parliamentary Assembly, the Committee of Ministers or the Secretary General and in which all three of them would participate; this joint procedure could consist of a step-by-step process, starting with the notification of the member State concerned and including a number of concrete and well-defined steps such as co-ordinated dialogue with the State concerned, the setting-up of a special monitoring procedure, enhanced by a joint task force, the publication of a public statement and ultimately the decision to act under Articles 7, 8 or 9 of the Statute; a strict time frame would have to be fixed for each step by common agreement of the three parties; this joint procedure would ensure enhanced legitimacy, credibility, impact, relevance and synergy of the measures to be taken, both regarding the member State concerned and within the Organisation, without prejudice to each organ's existing separate powers and responsibilities; political action could also be combined, where appropriate, with technical support to the State concerned;
- 15.4. calls for a stronger and more structured co-ordination between the monitoring activities of the Assembly, the Committee of Ministers, the Secretary General and the Commissioner for Human Rights, as well as of the various specialised monitoring and advisory bodies and mechanisms of the Organisation, without prejudice to their independence.
16. As regards the need to step up political dialogue between the Assembly and the European Union, the Assembly:
- 16.1. considers that promotion of European Union accession to the European Convention on Human Rights should remain at the forefront of its political dialogue with the various European Union institutions as it will lead to a common legal space for human rights protection across the continent in the interest of all Europeans; welcomes the declared commitment, at the highest political level, from both the Council of Europe and the European Union institutions, in favour of this accession, which is a long-standing legal obligation for the European Union under the Lisbon Treaty with undeniable political consequences; urges the European Commission to transform this commitment into concrete action by submitting without further delay to the Council of the European Union consolidated proposals in reply to the legal issues raised by the Court of Justice of the European Union in December 2014, which would then be discussed in the framework of negotiations with the Council of Europe;
- 16.2. welcomes the European Commission Communication entitled "Further strengthening the Rule of Law within the Union" published on 3 April 2019, which includes several references to the work of the Council of Europe, in line also with the 2006 report "[Council of Europe-European Union: a sole ambition for the European continent](#)" and the [2007 Memorandum of Understanding between the Council of Europe and the European Union](#), and opens the way for the Council of Europe to advance concrete proposals on how to enhance the European Union rule of law toolbox; these proposals should also refer to relevant work by the Assembly, emanating from its Committee on the Honouring of Obligations

*Resolution 2277 (2019)*

and Commitments by Member States of the Council of Europe (Monitoring Committee) or its general committees, in particular country-specific findings and recommendations included in country-specific or thematic reports and resolutions;

16.3. encourages ongoing discussions about the possibility for the European Union to make a non-earmarked contribution to the Council of Europe's work on the rule of law;

16.4. calls for increased participation of senior European Union officials, including European Commissioners, in relevant debates in the Assembly, as well as for more frequent exchanges of views between its committees and relevant committees from the European Parliament;

16.5. recalls its [Resolution 1836 \(2011\)](#) on the impact of the Lisbon Treaty on the Council of Europe and reiterates the proposals to set up an Assembly–European Parliament joint informal body to discuss topical issues of common interest, with a variable composition; organise, jointly with the European Parliament, interparliamentary conferences on specific topics of common interest; and enhance co-operation in joint electoral observation missions;

17. As regards co-operation with other international and/or regional organisations, the Assembly:

17.1. refers to its [Resolution 2271 \(2019\)](#) on strengthening co-operation with the United Nations in implementing the 2030 Agenda for Sustainable Development, which commits the Assembly to regularly reviewing the implementation of Sustainable Development Goals and fully playing its role as a platform for exchanging national experience and good practice, as well as to its [Resolution 2272 \(2019\)](#) "Implementation of the Sustainable Development Goals: synergy needed on the part of all stakeholders, from parliaments to local authorities", which seeks to mobilise national parliaments and local and regional authorities in support of Sustainable Development Goals;

17.2. welcomes the measures recently agreed with the Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD), which provide for a stronger and more efficient institutional relationship between the two organisations, streamline procedures and make better use of both organisations' strengths;

17.3. considers it timely to evaluate its co-operation agreements with various international parliamentary assemblies or organisations with a view to possibly updating them and enhancing their effectiveness.



Parliamentary Assembly  
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

## Recommandation 2153 (2019)<sup>1</sup>

# Rôle et mission de l'Assemblée parlementaire: principaux défis pour l'avenir

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire se réfère à sa [Résolution 2277 \(2019\)](#) «Rôle et mission de l'Assemblée parlementaire: principaux défis pour l'avenir» et observe que le Conseil de l'Europe, créé il y a soixante-dix ans pour réaliser une union plus étroite entre ses États membres sur la base de valeurs et de principes communs, connaît aujourd'hui une profonde crise politique et financière. Il est confronté à de nombreux défis qui menacent gravement l'efficacité de ses organes statutaires et de ses mécanismes et instruments, et ainsi, à terme, les objectifs statutaires de l'Organisation.

2. Pour relever ces défis, promouvoir la sécurité en Europe, renforcer la confiance envers le Conseil de l'Europe et entre ses États membres, et préserver l'avenir de l'Organisation, l'Assemblée appelle tous les États membres à réaffirmer leur adhésion à l'idéal d'unité européenne et aux valeurs et principes de la démocratie, des droits humains et de l'État de droit; à soutenir et à renforcer davantage le Conseil de l'Europe en tant qu'organisation paneuropéenne unique qui défend ces valeurs au bénéfice des citoyens européens; et à envisager toutes les options possibles pour assurer la pertinence politique et la viabilité financière de l'Organisation de manière à éviter de restreindre gravement ses activités et, par là même, son efficacité. Elle encourage également à cet égard les discussions en cours avec l'Union européenne sur la possibilité que cette dernière verse une contribution non affectée destinée aux activités du Conseil de l'Europe sur l'État de droit;

3. Considérant que l'adhésion au Conseil de l'Europe entraîne l'obligation pour tous les États membres de participer aux deux organes statutaires, l'Assemblée appelle la Fédération de Russie, conformément à ses obligations statutaires, à présenter une délégation à l'Assemblée et à reprendre le paiement obligatoire de sa contribution au budget de l'Organisation, dont le défaut pourrait entraîner la suspension de ses droits de représentation dans les deux organes statutaires si le Comité des Ministres décidait d'appliquer l'article 9 du Statut du Conseil de l'Europe (STE n° 1).

4. L'Assemblée appelle à l'intensification du dialogue entre tous les acteurs concernés afin de préserver la mission paneuropéenne du Conseil de l'Europe et d'éviter une situation dans laquelle le plus grand État membre serait invité à, ou choisirait de, quitter l'Organisation, avec toutes les implications géopolitiques et les conséquences concrètes que cela aurait pour les citoyens russes. À cet égard, elle salue l'engagement et les efforts entrepris par la présidence finlandaise du Comité des Ministres.

5. S'appuyant notamment sur les conclusions de la commission ad hoc de son Bureau sur le rôle et la mission de l'Assemblée parlementaire, qui a souligné la nécessité de renforcer le dialogue politique entre l'Assemblée et le Comité des Ministres dans le respect mutuel de leurs prérogatives, l'Assemblée:

5.1. salue le fait que, récemment, les contacts et le dialogue avec le Comité des Ministres se soient intensifiés de manière significative à différents niveaux et sous différentes formes;

1. *Discussion par l'Assemblée* le 10 avril 2019 (15<sup>e</sup> séance) (voir [Doc. 14863](#), rapport de la commission des questions politiques et de la démocratie, rapporteur: M. Tiny Kox; [Doc. 14867](#), avis de la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles, rapporteur: M. Mart van de Ven). *Texte adopté par l'Assemblée* le 10 avril 2019 (15<sup>e</sup> séance).



*Recommandation 2153 (2019)*

5.2. appelle le Comité des Ministres à veiller à ce que ses réponses aux recommandations de l'Assemblée traitent pleinement et de façon substantielle toutes les questions soulevées, et propose de relancer la pratique consistant à tenir des échanges de vues réguliers entre les groupes de rapporteurs du Comité des Ministres et les rapporteurs de l'Assemblée, et entre les commissions de l'Assemblée et les présidents des groupes de rapporteurs du Comité des Ministres ou les experts intergouvernementaux lors du processus d'élaboration de nouvelles conventions du Conseil de l'Europe;

5.3. se référant à sa [Recommandation 1999 \(2012\)](#) sur le suivi des travaux de l'Assemblée parlementaire par le Comité des Ministres, réitère l'appel qu'elle a lancé aux présidents des groupes de rapporteurs et groupes de travail du Comité des Ministres en vue d'entretenir des relations de travail régulières avec les présidents, rapporteurs et rapporteurs généraux des commissions de l'Assemblée qui interviennent dans les domaines concernés. La pratique régulière consistant à tenir une réunion annuelle d'un rapporteur général et du groupe de rapporteurs concerné pourrait être mise en place;

5.4. se référant également à sa [Résolution 2186 \(2017\)](#) sur l'appel pour un sommet du Conseil de l'Europe afin de réaffirmer l'unité européenne, et de défendre et promouvoir la sécurité démocratique en Europe, ainsi qu'au Rapport final du Comité des sages de 1998 au Comité des Ministres, note qu'il est urgent de créer des synergies et d'organiser des actions conjointes entre les deux organes statutaires afin de renforcer la capacité de l'Organisation d'agir plus efficacement lorsqu'un État membre manque à ses obligations statutaires ou ne respecte pas les valeurs et les principes fondamentaux défendus par le Conseil de l'Europe;

5.5. demande au Comité des Ministres d'examiner sa proposition de mettre en place, dans de telles situations, en complément, une procédure de réaction conjointe qui pourrait être engagée à l'initiative de l'Assemblée parlementaire, du Comité des Ministres ou du Secrétaire Général et à laquelle tous trois participeraient; cette procédure conjointe pourrait consister en un processus progressif, démarrant lors de la notification de l'État membre concerné et comprenant un certain nombre d'étapes concrètes bien définies telles qu'un dialogue coordonné avec l'État concerné, la mise en place d'une procédure de suivi spéciale renforcée menée par un groupe spécial conjoint, la diffusion d'une déclaration publique et, enfin, la décision d'agir en vertu des articles 7, 8 ou 9 du Statut; un délai strict devrait être défini pour chaque étape, d'un commun accord entre les trois parties; cette procédure conjointe renforcerait la légitimité, la crédibilité, l'impact, la pertinence et la synergie des mesures à prendre envers l'État membre concerné comme au sein de l'Organisation, sans préjudice des pouvoirs et des responsabilités existants, propres à chaque organe; l'action politique pourrait s'accompagner aussi, s'il y a lieu, d'un soutien technique à l'État concerné;

5.6. en ce qui concerne les contributions des États membres, demande au Comité des Ministres de consulter l'Assemblée au moyen d'une procédure d'urgence ad hoc dès lors qu'un État membre n'a toujours pas, après un laps de temps de plus de six mois, acquitté sa contribution au budget;

5.7. appelle à une coordination plus intense et plus structurée entre les activités de suivi des deux organes statutaires, du Secrétaire Général et du Commissaire aux droits de l'homme, ainsi que des différents mécanismes et organes spécialisés de suivi et de conseil de l'Organisation, sans préjudice de leur indépendance.



Parliamentary Assembly  
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

## Recommendation 2153 (2019)<sup>1</sup>

# Role and mission of the Parliamentary Assembly: main challenges for the future

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly refers to its [Resolution 2277 \(2019\)](#) “Role and mission of the Assembly: main challenges for the future” and notes that the Council of Europe, set up seventy years ago to achieve a greater unity among its member States on the basis of common values and principles, is today in a deep political and financial crisis. It is confronted with many challenges which seriously threaten the effectiveness of its statutory organs and of its mechanisms and instruments, and thus ultimately the statutory aims of the Organisation.
2. To face these challenges, promote security in Europe, reinvigorate trust in the Council of Europe and among its member States, and ensure the future of the Organisation, the Assembly calls on all member States to reaffirm their commitment to the ideal of European unity and the values and principles of democracy, human rights and the rule of law; to support and further strengthen the Council of Europe as a unique pan-European organisation which upholds these values for the benefit of European citizens; and to consider all available options to ensure the political relevance and financial sustainability of the Organisation so as to avoid seriously undermining its activities and thereby its effectiveness. It also encourages in this respect ongoing discussions with the European Union about the possibility of the latter making a non-earmarked contribution to the Council of Europe’s work on the rule of law.
3. Considering that Council of Europe membership must imply an obligation of all member States to participate in both statutory organs, the Assembly calls on the Russian Federation, in accordance with its statutory obligations, to appoint a delegation to the Assembly and to resume obligatory payment of its contribution to the Organisation’s budget, failure of which may lead to the suspension of its representation rights in both statutory organs, should the Committee of Ministers decide to apply Article 9 of the Statute of the Council of Europe (ETS No. 1).
4. The Assembly calls for intensified dialogue among all actors concerned in order to preserve the pan-European mission of the Council of Europe and avoid a situation in which the biggest member State would be asked to, or would choose to, leave the Organisation with all the geopolitical implications and concrete consequences for Russian citizens this would have. It welcomes in this respect the commitment and efforts made by the Finnish Presidency of the Committee of Ministers.
5. On the basis also of the findings of the Ad hoc Committee of its Bureau on the role and mission of the Parliamentary Assembly, which underlined the need to step up political dialogue between the Assembly and the Committee of Ministers, while respecting each other’s prerogatives, the Assembly:
  - 5.1. welcomes the fact that contacts and dialogue with the Committee of Ministers have significantly intensified recently, at different levels and in different formats;

1. *Assembly debate* on 10 April 2019 (15th Sitting) (see [Doc. 14863](#), Committee on Political Affairs and Democracy, rapporteur: Mr Tiny Kox; [Doc. 14867](#), opinion of the Committee on Rules of Procedure, Immunities and Institutional Affairs, rapporteur: Mr Mart van de Ven). *Text adopted by the Assembly* on 10 April 2019 (15th Sitting).



*Recommendation 2153 (2019)*

5.2. calls on the Committee of Ministers to ensure that its replies to Assembly recommendations address fully and substantially all issues raised and proposes to revive the practice of regular exchanges of views between Committee of Ministers Rapporteur Groups and Assembly rapporteurs and between Assembly committees and Chairpersons of Committee of Ministers Rapporteur Groups or intergovernmental experts during the drafting process of new Council of Europe conventions;

5.3. referring to its [Recommendation 1999 \(2012\)](#) on follow-up by the Committee of Ministers to the work of the Parliamentary Assembly, reiterates the call it made to the Chairs of the Committee of Ministers Rapporteur Groups and working parties to maintain regular working relations with the Assembly's committee chairs, rapporteurs and general rapporteurs operating in the relevant areas. A steady practice of holding an annual meeting between a general rapporteur and the relevant rapporteur group could be introduced;

5.4. referring also to its [Resolution 2186 \(2017\)](#) on the call for a Council of Europe summit to reaffirm European unity and to defend and promote democratic security in Europe, as well as to the 1998 Committee of Wise Persons Final Report to the Committee of Ministers, notes that there is an urgent need to develop synergies and provide for joint action by the two statutory organs in order to strengthen the Organisation's ability to react more effectively in situations where a member State violates its statutory obligations or does not respect the fundamental principles and values upheld by the Council of Europe;

5.5. asks the Committee of Ministers to consider its proposal to put in place, in such situations, in addition, a joint response procedure which could be triggered by either the Parliamentary Assembly, the Committee of Ministers or the Secretary General and in which all three of them would participate; this joint procedure could consist of a step-by-step process, starting with the notification of the member State concerned and including a number of concrete and well-defined steps, such as co-ordinated dialogue with the State concerned, the setting-up of a special monitoring procedure enhanced by a joint task force, the publication of a public statement and ultimately the decision to act under Articles 7, 8 or 9 of the Statute; a strict time frame would have to be fixed for each step by common agreement of the three parties; this joint procedure would ensure enhanced legitimacy, credibility, impact, relevance and synergy of the measures to be taken, both regarding the member State concerned and within the Organisation, without prejudice to each organ's existing separate powers and responsibilities; political action could also be combined, where appropriate, with technical support to the State concerned;

5.6. with respect to member States' contributions, asks the Committee of Ministers to consult the Assembly by means of an ad hoc urgent procedure if and when a member State has not made its due contribution to the budget for a period in excess of six months;

5.7. calls for stronger and more structured co-ordination between the monitoring activities of the two statutory organs, the Secretary General and the Commissioner for Human Rights, as well as of the various specialised monitoring and advisory bodies and mechanisms of the Organisation, without prejudice to their independence.



Parliamentary Assembly  
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

## Résolution 2278 (2019)<sup>1</sup>

# Modification de certaines dispositions du Règlement de l'Assemblée

Assemblée parlementaire

1. Considérant que ses actions et ses décisions doivent reposer sur des procédures et des règles parlementaires claires, cohérentes et effectives, l'Assemblée parlementaire entend poursuivre sa démarche d'actualisation de son Règlement. Elle rappelle qu'elle a régulièrement procédé ces dernières années à la modification de son Règlement, afin de prendre en compte l'évolution de la pratique parlementaire, de clarifier les règles ou procédures lorsque leur application ou leur interprétation soulevait des difficultés, ou de répondre aux problèmes spécifiques rencontrés. À cet égard, elle entend tenir compte des propositions formulées par ses membres, les délégations nationales, les groupes politiques et les commissions, en particulier dans le cadre des travaux de la commission ad hoc du Bureau sur le rôle et la mission de l'Assemblée parlementaire, et procéder aux ajustements nécessaires de son Règlement.

2. En conséquence, l'Assemblée décide de modifier son Règlement comme suit:

2.1. s'agissant des conditions de formation et de dissolution d'un groupe politique, modifier l'article 19 comme suit:

*«19.1. Les représentants et suppléants peuvent former des groupes politiques par affinités politiques. Pour être reconnus par le Bureau, les groupes politiques doivent s'engager à promouvoir et à respecter, en particulier dans leur charte politique, leurs statuts et leurs activités, les valeurs du Conseil de l'Europe, notamment le pluralisme politique, les droits de l'homme et la prééminence du droit.*

*19.2. Un groupe politique doit compter au moins 28 membres, d'au moins 8 délégations nationales. Aucun membre de l'Assemblée ne peut appartenir à plus d'un groupe politique.*

*19.3. Lors de sa constitution, chaque groupe politique remet au Bureau de l'Assemblée une déclaration contenant la dénomination du groupe, la liste de ses membres, la composition de son bureau, une charte politique qui établit l'objectif du groupe, ainsi que ses statuts ou son règlement intérieur, qui doivent respecter la Convention européenne des droits de l'homme. Tous les membres du groupe déclarent par écrit, dans une annexe à la déclaration, qu'ils partagent les mêmes affinités politiques et idéologiques.*

*Chaque groupe notifie au Bureau, dans les meilleurs délais, toute modification ultérieure.*

*Un groupe politique qui ne remplit plus les conditions stipulées à l'article 19.2 cesse d'exister. Le Secrétaire général de l'Assemblée parlementaire le notifie au Bureau. Le Bureau en prend note à sa réunion suivante.»*

(19.4, 19.5 et 19.6 sans changement);

1. *Discussion par l'Assemblée le 11 avril 2019 (16<sup>e</sup> séance) (voir Doc. 14849, rapport de la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles, rapporteur: M. Egidijus Vareikis). Texte adopté par l'Assemblée le 11 avril 2019 (16<sup>e</sup> séance).*



## Résolution 2278 (2019)

2.2. s'agissant du statut et des prérogatives des membres de l'Assemblée n'appartenant à aucun groupe politique (non-inscrits), et de l'octroi de sièges dans certaines commissions, modifier l'article 44.3 comme suit:

*«44.3.b. Le Bureau nomme deux membres supplémentaires à la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles parmi les représentants et suppléants de l'Assemblée qui n'appartiennent à aucun groupe politique. Les groupes politiques en désignent les membres en assurant une représentation équitable des délégations nationales le cas échéant.»;*

2.3. s'agissant du statut du Président de l'Assemblée sortant, modifier l'article 20.3 comme suit:

*«20.3. Pour autant qu'il n'a pas cessé d'être représentant ou suppléant à l'Assemblée, qu'il n'a pas démissionné de ses fonctions de Président, ou qu'il n'a pas été destitué de ses fonctions en application de l'article 54, le Président élu sortant est membre de droit de la commission des questions politiques et de la démocratie, de la commission pour le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi) et de la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles. L'article 44.6 ne lui est pas applicable.»;*

2.4. s'agissant de la procédure d'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme:

2.4.1. modifier le paragraphe 4.i du mandat de la commission sur l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme comme suit:

*«4.i. La commission vote à la majorité des suffrages exprimés. Une décision de prise en considération d'une liste de candidats d'un seul sexe dans des cas exceptionnels requiert la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. La commission procède au vote sur les candidats au scrutin secret. Seuls les membres ayant assisté en totalité à la procédure d'entretien des candidats pour un poste de juge peuvent voter. Les membres de la commission originaires du pays dont la liste est examinée ne sont pas autorisés à voter sur le rejet éventuel de la liste de leur pays ni sur les préférences à exprimer parmi les candidats qui y figurent. Pour toute autre décision, la commission vote à main levée. Un vote au scrutin secret peut toutefois être demandé si un tiers au moins des membres présents le demandent. Le président est habilité à prendre part au vote.»;*

2.4.2. réviser les dispositions complémentaires relatives aux candidats à la Cour européenne des droits de l'homme, en amendant la [Résolution 1366 \(2004\)](#), modifiée, comme suit:

– en remplaçant le paragraphe 3 par le paragraphe suivant:

*«3. L'Assemblée décide de ne pas prendre en considération les listes de candidats:*

*i. donnant à penser que les domaines de compétence dans lesquels ont été sélectionnés les candidats sont indûment restreints;*

*ii. si les candidats ne satisfont pas tous aux conditions définies à l'article 21, paragraphe 1, de la Convention européenne des droits de l'homme;*

*iii. si l'un des candidats ne semble pas posséder une connaissance active de l'une des langues officielles du Conseil de l'Europe et une connaissance passive de l'autre;*

*iv. si la procédure nationale de sélection n'a pas satisfait aux exigences minimales d'équité et de transparence;*

*v. si le panel consultatif n'a pas été dûment consulté.*

*Dans de tels cas, la proposition de rejet d'une liste de candidats est adoptée par la commission sur l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme à la majorité des voix exprimées. Cette proposition doit être entérinée par l'Assemblée dans le cadre du rapport d'activité du Bureau de l'Assemblée et de la Commission permanente. L'acceptation par l'Assemblée de la proposition de rejet d'une liste entraîne son rejet définitif; l'État concerné est invité à soumettre une nouvelle liste. Si la proposition de rejet d'une liste est rejetée par l'Assemblée, la liste est alors renvoyée à la commission.»;*

- en modifiant le paragraphe 4 ainsi qu'il suit:  
*«4. De plus, l'Assemblée décide de prendre en considération les listes de candidats d'un seul sexe si ces candidats appartiennent au sexe sous-représenté à la Cour (c'est-à-dire le sexe auquel appartiennent moins de 40 % du nombre total de juges) ou dans les cas exceptionnels où une Partie contractante a pris toutes les mesures nécessaires et adéquates pour garantir la présence de candidats des deux sexes qui satisfassent aux exigences du paragraphe 1 de l'article 21 de la Convention européenne des droits de l'homme.*

*Ces cas exceptionnels doivent être considérés comme tels à une majorité des deux tiers des voix exprimées par les membres de la commission sur l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme. Si la majorité requise n'est pas atteinte, la commission recommande à l'Assemblée le rejet de la liste concernée. Cette position doit être entérinée par l'Assemblée dans le cadre du rapport d'activité du Bureau de l'Assemblée et de la Commission permanente.»;*

- en ajoutant après le paragraphe 5 le paragraphe suivant:  
*«Le/la président(e) ou un(e) représentant(e) du panel consultatif est invité(e) par le/la président(e) de la commission sur l'élection des juges à exposer les motifs de l'avis du panel sur les candidats aux séances d'information organisées avant chaque groupe d'entretiens.»;*

2.5. s'agissant de l'élection des bureaux des commissions, modifier l'article 46.2 de la manière suivante:

*«Jusqu'à l'élection du président de la commission, ou en l'absence d'accord conclu entre les groupes politiques ou de candidatures proposées à la présidence jusqu'à l'élection des vice-présidents, la présidence est assumée par le plus âgé des membres présents, sous la présidence duquel aucun débat ne peut avoir lieu dont l'objet est étranger à l'élection du bureau de la commission.»;*

2.6. s'agissant du temps de parole en séance:

2.6.1. modifier le paragraphe 1 des dispositions complémentaires relatives aux débats de l'Assemblée sur le temps de parole comme suit: «Les orateurs inscrits dans un débat disposent d'un temps de parole de trois minutes»;

2.6.2. modifier le paragraphe 4 des dispositions complémentaires relatives aux débats de l'Assemblée sur le temps de parole comme suit: «Les présidents des commissions saisies pour le fond disposent de trois minutes pour la réplique»;

2.6.3. modifier l'article 53.4 comme suit: «Le débat d'actualité est limité à une heure et demie. Il est ouvert par l'un des initiateurs du débat, désigné par le Bureau. Celui-ci dispose de dix minutes.»;

2.7. s'agissant de la communication de la présidence du Comité des Ministres et celle du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, amender les lignes directrices concernant les questions aux orateurs invités:

- en complétant le chapitre A relatif aux «questions à la présidence en exercice du Comité des Ministres» en y ajoutant un paragraphe 1 libellé comme suit:

*«Afin de permettre aux membres de l'Assemblée d'adresser leurs questions à la présidence du Comité des Ministres et d'entendre les réponses, la présentation du rapport sur les activités du Comité des Ministres ne peut excéder un tiers du temps total dévolu à la communication du Comité des Ministres.»;*

- en complétant le chapitre B relatif aux «questions aux autres orateurs invités» en y ajoutant un paragraphe 7 libellé comme suit:

*«Les représentants et suppléants peuvent adresser au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe des questions écrites, pour réponse orale. Ils doivent s'inscrire sur le registre prévu à cet effet et déposer le texte de la question une semaine au moins avant l'ouverture de la partie de session. Les questions écrites portant sur un sujet identique ou des sujets connexes peuvent recevoir une réponse commune. Cet exercice requiert l'accord du Secrétaire Général.»;*

*Résolution 2278 (2019)*

- 2.8. s'agissant de la publication des discours non prononcés en séance, modifier le paragraphe 3 des dispositions complémentaires relatives aux débats de l'Assemblée portant sur l'organisation des débats, en remplaçant la dernière phrase par la phrase suivante: «Le texte doit être déposé au Service de la séance dans les quatre heures suivant l'interruption de la liste des orateurs, en format électronique, et ne pas dépasser 400 mots.»;
- 2.9. s'agissant de la dénomination du Comité des présidents, remplacer, dans le texte français du Règlement, aux articles 14, 20.1 et 46.3, la dénomination «Comité des présidents» par celle de «Comité présidentiel».
3. En outre, s'agissant d'améliorer la procédure d'examen des propositions de résolution et de recommandation présentées par les membres de l'Assemblée ou les commissions, l'Assemblée appelle au respect des dispositions énoncées à l'article 26.3 et 26.4 du Règlement et rappelle que, en stipulant que les propositions de renvoi, de transmission aux commissions ou de classement sans suite doivent faire l'objet d'une ratification par l'Assemblée, le Règlement pose comme principe qu'une telle ratification emporte décision définitive et irrévocable. Elle invite en outre le Bureau de l'Assemblée à garantir le respect des dispositions réglementaires s'agissant de la caducité des saisines des commissions et à approuver et mettre en œuvre les lignes directrices procédurales préparées par le Secrétaire général de l'Assemblée parlementaire, lorsqu'il examine les nouvelles propositions de résolution ou de recommandation.
4. S'agissant des dispositions relatives aux demandes de débat d'urgence et d'actualité, l'Assemblée invite le Bureau de l'Assemblée à fixer des critères de recevabilité et de sélection des demandes de débats selon la procédure d'urgence et de débats d'actualité, en réactualisant les critères qu'il avait approuvés en 2007.
5. S'agissant de la participation dans les trois commissions dont les membres sont nommés par les groupes politiques, l'Assemblée demande à ces derniers de prendre les mesures fermes nécessaires pour garantir un bon niveau de participation et de remplacer dans les commissions concernées les membres qu'ils y ont nommés et qui manquent d'assiduité, en instaurant une règle de principe, par exemple de remplacer les membres après trois absences consécutives ou cinq absences non consécutives.
6. L'Assemblée décide que les modifications du Règlement figurant dans la présente résolution entreront en vigueur dès leur adoption. À titre de mesures transitoires, les groupes politiques qui ne rempliront pas les conditions stipulées à l'article 19.2 tel qu'amendé cesseront d'exister au 30 juin 2019.
7. L'Assemblée entend préciser les conséquences de la disparition ou de la dissolution d'un groupe politique et considère que, dès lors qu'un groupe a cessé d'exister, les membres appartenant à ce groupe deviennent automatiquement non inscrits; les présidents et vice-présidents de commission élus au titre de ce groupe conservent leur mandat jusqu'à son terme; les membres de la commission de suivi, de la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles, et de la commission sur l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme perdent immédiatement leur siège; les membres d'une commission ad hoc d'observation d'élections perdent également immédiatement leur siège.



Parliamentary Assembly  
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

## Resolution 2278 (2019)<sup>1</sup>

# Modification of various provisions of the Assembly's Rules of Procedure

Parliamentary Assembly

1. Considering that its actions and decisions must be founded on clear, consistent and effective parliamentary rules and procedures, the Parliamentary Assembly intends to continue with the process of updating its Rules of Procedure. It recalls that it has regularly amended its rules in recent years in order to accommodate changes in parliamentary practice, clarify rules or procedures where their application or interpretation has raised difficulties, or to address specific problems. It therefore intends to take due account of the proposals submitted by its members, national delegations, political groups and committees, particularly in the context of the work of the Bureau's Ad hoc Committee on the Role and Mission of the Parliamentary Assembly, and make the necessary adjustments in its Rules of Procedure.

2. Accordingly, the Assembly decides to amend its Rules of Procedure as follows:

2.1. with regard to the conditions for the formation and dissolution of a political group, amend Rule 19 as follows:

*"19.1. Representatives and substitutes may form political groups according to their political affinities. To be acknowledged by the Bureau, political groups shall undertake, in particular in their political charter, statutes and activities, to promote and respect the values of the Council of Europe, notably political pluralism, human rights and the rule of law.*

*19.2. A political group shall have no fewer than 28 members of at least eight national delegations. No Assembly member may belong to more than one political group.*

*19.3. At the time it is formed, each political group shall submit to the Bureau of the Assembly a statement which shall include the name of the group, the list of its members, the composition of its bureau, a political charter setting out the purpose of the group, and its statutes or rules of procedure, which shall conform to the European Convention on Human Rights. All members of the group shall declare in writing in an appendix to the statement that they share the same political and ideological affinities.*

*Each group shall notify the Bureau of any subsequent changes as soon as possible.*

*Any political group which no longer satisfies the conditions set out in Rule 19.2 shall cease to exist. This shall be notified to the Bureau by the Secretary General of the Parliamentary Assembly. The Bureau shall take note thereof at its subsequent meeting."*

(no changes to 19.4, 19.5 and 19.6);

1. *Assembly debate* on 11 April 2019 (16th Sitting) (see [Doc. 14849](#), Committee on Rules of Procedure, Immunities and Institutional Affairs, rapporteur: Mr Egidijus Vareikis). *Text adopted by the Assembly* on 11 April 2019 (16th Sitting).



## Resolution 2278 (2019)

2.2. with regard to the status and prerogatives of members of the Assembly not belonging to any political group (non-registered), and the allocation of seats in certain committees, amend Rule 44.3 as follows:

*“44.3.b. The Bureau shall appoint two additional members to the Committee on Rules of Procedure, Immunities and Institutional Affairs from among the representatives and substitutes of the Assembly who do not belong to any political group. The political groups shall nominate the members with a view to ensuring a fair representation of national delegations where applicable.”;*

2.3. with regard to the status of the immediate past President of the Assembly, amend Rule 20.3 as follows:

*“20.3. For as long as he or she remains a representative or substitute in the Assembly, and provided that he or she has not resigned as President or has not been dismissed from office pursuant to Rule 54, the immediate past elected President shall be an ex officio member of the Committee on Political Affairs and Democracy, the Committee on the Honouring of Obligations and Commitments by Member States of the Council of Europe (Monitoring Committee) and the Committee on Rules of Procedure, Immunities and Institutional Affairs. Rule 44.6 shall not apply to him or her.”;*

2.4. with regard to the procedure for the election of judges to the European Court of Human Rights:

2.4.1. amend paragraph 4.i of the terms of reference of the Committee on the Election of Judges to the European Court of Human Rights as follows:

*“4.i. The committee shall vote by a majority of the votes cast. A decision to consider a single-sex list of candidates in exceptional circumstances shall require a two-thirds majority of the votes cast. The committee shall vote on candidates by secret ballot. Only members who have attended in full the interview procedure for a post of judge may vote. Members of the committee from the country whose list is under consideration shall not have the right to vote, either on the possible rejection of their country’s list or on the expression of preferences among candidates. For any other decision, voting shall take place by a show of hands. However, voting may be by secret ballot if requested by at least one-third of the members present. The chairperson shall be entitled to vote.”;*

2.4.2. revise the additional provisions on candidates for the European Court of Human Rights by amending [Resolution 1366 \(2004\)](#), modified, as follows:

– replace paragraph 3 by the following:

*“3. The Assembly decides not to consider lists of candidates where:*

*i. the areas of competence of the candidates appear to be unduly restricted;*

*ii. not all of the candidates fulfil each of the conditions laid down by Article 21, paragraph 1, of the European Convention on Human Rights;*

*iii. one of the candidates does not appear to have an active knowledge of one of the official languages of the Council of Europe and a passive knowledge of the other;*

*iv. the national selection procedure did not satisfy the minimum requirements of fairness and transparency;*

*v. the Advisory Panel was not duly consulted.*

*In such cases, the Committee on the Election of Judges to the European Court of Human Rights shall decide on a proposal to reject a list of candidates by a majority of the votes cast. This proposal shall be endorsed by the Assembly in the Progress Report of the Bureau of the Assembly and the Standing Committee. The Assembly’s endorsement of the proposal to reject a list entails its definitive rejection; the State concerned is invited to submit a new list. Rejection by the Assembly of the committee’s proposal to reject a list shall entail the referral of the list back to the committee.”;*

– revise paragraph 4 as follows:

*“4. Moreover, the Assembly decides to consider single-sex lists of candidates when the candidates belong to the sex which is under-represented in the Court (i.e. the sex to which under 40% of the total number of judges belong), or in exceptional*

Resolution 2278 (2019)

*circumstances where a contracting party has taken all the necessary and appropriate steps to ensure that the list contains candidates of both sexes meeting the requirements of paragraph 1 of Article 21 of the European Convention on Human Rights.*

*Such exceptional circumstances must be duly so considered by a two-thirds majority of the votes cast by members of the Committee on the Election of Judges to the European Court of Human Rights. If the required majority has not been achieved, the committee shall recommend that the Assembly reject the list concerned. This position shall be endorsed by the Assembly in the Progress Report of the Bureau of the Assembly and the Standing Committee.”;*

- add after paragraph 5 the following new paragraph:

*“The Chairperson or a representative of the Advisory Panel shall be invited by the Chairperson of the Committee on the Election of Judges to explain the reasons for the panel’s views on candidates, during the briefing sessions scheduled before each set of interviews.”;*

- 2.5. with regard to the election of bureaux of committees, amend Rule 46.2 as follows:

*“Until the chairperson of the committee is elected or, in the absence of agreement among the political groups or of any candidate put forward for the position of chair, until the vice-chairpersons are elected, the meeting shall be chaired by the oldest member present, under whose chairpersonship no subject other than the election of the bureau of the committee may be considered.”;*

- 2.6. with regard to speaking time in sittings:

2.6.1. amend paragraph 1 of the additional provisions relating to Assembly debates on speaking time as follows: “Speakers registered for a debate shall have three minutes’ speaking time”;

2.6.2. amend paragraph 4 of the additional provisions relating to Assembly debates on speaking time as follows: “For the chairpersons of committees submitting a report, the time for reply shall be three minutes”;

2.6.3. amend Rule 53.4 as follows: “A current affairs debate may not exceed one and a half hours. It shall be opened by one of the members who requested the debate, as chosen by the Bureau. He or she shall be allowed ten minutes”;

- 2.7. with regard to the communication from the Chairmanship of the Committee of Ministers and that of the Secretary General of the Council of Europe, amend the guidelines for questions to guest speakers:

- by supplementing Chapter A on “Questions to the Chairperson-in-office of the Committee of Ministers”, by adding a new paragraph 1 worded as follows:

*“In order to enable members of the Assembly to put their questions to the Chairperson of the Committee of Ministers and to hear the replies, the presentation of the report on the activities of the Committee of Ministers may not exceed one-third of the total time allotted for the communication from the Committee of Ministers.”;*

- by supplementing Chapter B relating to “Questions to other guest speakers” by adding a new paragraph 7 worded as follows:

*“Representatives and Substitutes may put written questions to the Secretary General of the Council of Europe for oral answer. They must enter their names on the appropriate register and submit the text of the question at least one week before the opening of the part-session. Written questions on the same subject or related subjects may receive a joint answer. This exercise requires the consent of the Secretary General.”;*

- 2.8. with regard to the publication of speeches which could not be delivered in the sitting, amend paragraph 3 of the additional provisions relating to Assembly debates concerning the organisation of debates, by replacing the last sentence with the following: “The text, in electronic format and no longer than 400 words, shall be submitted to the Table Office no later than four hours after the list of speakers is interrupted.”;

*Resolution 2278 (2019)*

- 2.9. with regard to the title in French for the Presidential Committee, in the French text of Rules 14, 20.1 and 46.3, replace “Comité des présidents” by “Comité présidentiel”.
3. Furthermore, with regard to improving the procedure for considering motions for resolutions and recommendations tabled by members of the Assembly or committees, the Assembly calls for observance of the provisions set out in Rules 26.3 and 26.4 of the Rules of Procedure and reiterates that, in stipulating that proposals for references, transmissions to committees or no further action must be ratified by the Assembly, the Rules of Procedure lay down a principle that such ratification implies a final and irrevocable decision. It further calls on the Bureau of the Assembly to ensure compliance with the regulatory provisions relating to the lapse of references to committees and to approve and implement the procedural guidelines drawn up by the Secretary General of the Parliamentary Assembly, when considering new motions for a resolution or a recommendation.
4. With regard to the provisions relating to requests for an urgent or current affairs debate, the Assembly calls on the Bureau of the Assembly to lay down criteria for the admissibility and selection of requests for debates under the urgent procedure and current affairs debates, while updating the criteria it approved in 2007.
5. With regard to participation in the three committees whose members are appointed by the political groups, the Assembly asks the groups to take the necessary robust measures to ensure an appropriate level of participation and to replace in the committees concerned the members they have appointed who have a poor attendance record, by introducing a rule of principle, for example to replace members after three consecutive, or five non-consecutive, absences.
6. The Assembly decides that the amendments to the Rules of Procedure contained in this Resolution shall enter into force upon their adoption. As transitional measures, political groups which do not fulfil the conditions laid down in Rule 19.2 as amended shall cease to exist on 30 June 2019.
7. The Assembly wishes to clarify the consequences of the disappearance or dissolution of a political group and considers that, once a group has ceased to exist, members of that group automatically become non-registered members; committee chairpersons and vice-chairpersons elected in respect of that group shall retain their term of office until it expires; members of the Monitoring Committee, the Committee on Rules of Procedure, Immunities and Institutional Affairs and the Committee on the Election of Judges to the European Court of Human Rights shall immediately lose their seats; members of an ad hoc committee for the observation of elections shall also immediately lose their seats.



Parliamentary Assembly  
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

## Résolution 2279 (2019)<sup>1</sup>

# Lessiveuses: faire face aux nouveaux défis de la lutte internationale contre la criminalité organisée, la corruption et le blanchiment de capitaux

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire est profondément préoccupée par l'ampleur du blanchiment de capitaux dans lequel sont impliqués des États membres du Conseil de l'Europe. Le système de «lessiveuse internationale», qui a permis de transférer illégalement au moins 21 milliards d'US\$ et peut-être jusqu'à 80 milliards d'US\$, de la Fédération de Russie à des destinataires situés dans le monde entier, et le système de «lessiveuse azerbaïdjanaise», qui a transféré 2,9 milliards d'US\$ hors d'Azerbaïdjan, ainsi que le système de «lessiveuse Troïka», qui a procédé au transfert supplémentaire de 4,6 milliards d'US\$ hors de la Russie, en sont les exemples récents les plus alarmants. Le blanchiment de capitaux, surtout à une telle échelle, représente une grave menace pour la stabilité démocratique, les droits de l'homme et l'État de droit dans les pays à partir desquels, à travers et vers lesquels des fonds illicites sont transférés, notamment en facilitant, en encourageant et en dissimulant la corruption et d'autres formes d'activité criminelle grave.

2. Le système de lessiveuse internationale a été rendu possible par l'existence de graves problèmes structurels, à différents niveaux. Il est né de la volonté d'hommes d'affaires russes, de membres du crime organisé et, apparemment, d'intérêts liés aux organes de l'État (notamment le Service fédéral de sécurité, FSB) pour transférer illicitement d'énormes sommes d'argent hors du pays, à un coût de transaction minimal. Il reposait généralement sur la corruption des systèmes judiciaire et bancaire moldaves; l'opacité de la propriété effective des sociétés-écrans, souvent établies au Royaume-Uni ou dans ses territoires d'outre-mer; et les défaillances et insuffisances des systèmes de lutte contre le blanchiment de capitaux de nombreuses banques – notamment la banque ABLV en Lettonie – ainsi que sur l'inefficacité de régimes nationaux de surveillance en matière de blanchiment de capitaux. Malgré certaines évolutions encourageantes dans la République de Moldova et la promesse d'une enquête au Royaume-Uni, le système de lessiveuse internationale n'a toujours pas fait l'objet d'une enquête judiciaire véritable. Il est particulièrement préoccupant que les autorités moldaves aient accusé leurs homologues russes d'entraver leur travail, selon elles sur instruction du FSB.

3. Le système de lessiveuse azerbaïdjanaise comportait plusieurs caractéristiques similaires. L'argent provenait souvent de riches hommes d'affaires et d'autres personnes étroitement associées aux plus hauts niveaux de gouvernement, y compris les membres de la famille des ministres du gouvernement et du président. Il passait par l'intermédiaire de sociétés-écrans dont la propriété effective était dissimulée et dont les plus importantes étaient, là encore, établies au Royaume-Uni ou dans ses territoires d'outre-mer. Une grande partie de ces sommes ont été blanchies par l'intermédiaire d'une banque balte, en l'occurrence la filiale estonienne de la Danske Bank; les procédures internes de lutte contre le blanchiment de capitaux de la Danske Bank, aussi bien au niveau de sa filiale que du groupe, étaient dramatiquement lacunaires. Les autorités nationales de lutte contre le blanchiment de capitaux se sont révélées inefficaces, la répartition des responsabilités entre les autorités estoniennes et danoises de surveillance financière étant par ailleurs incertaine.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 11 avril 2019 (17<sup>e</sup> séance) (voir [Doc. 14847](#) et [addendum](#), rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: M. Mart van de Ven). *Texte adopté par l'Assemblée* le 11 avril 2019 (17<sup>e</sup> séance).

Voir également la [Recommandation 2154 \(2019\)](#).



*Résolution 2279 (2019)*

4. Le système de lessiveuse azerbaïdjanaise a également fourni des sommes d'argent qui ont contribué aux activités de corruption menées au sein de l'Assemblée parlementaire, comme l'a établi le rapport du Groupe d'enquête indépendant concernant les allégations de corruption au sein de l'Assemblée parlementaire (GIAC). Il apparaît que cinq anciens membres de l'Assemblée ont de toute évidence bénéficié d'une partie de cet argent; ils ont tous été sanctionnés par l'Assemblée pour violation de ses règles déontologiques. Luca Volontè est poursuivi par les autorités italiennes pour corruption et blanchiment de capitaux. Alain Destexhe a fait l'objet d'une enquête menée par les autorités belges. Le Parlement allemand a estimé que Karin Strenz avait enfreint les dispositions de son code de déontologie et lui a infligé une amende record de 20 000 euros. Transparency International Allemagne a porté plainte au pénal à la fois contre M<sup>me</sup> Strenz et Eduard Lintner pour délit de corruption d'un agent public. On ignore toutefois à ce jour si des mesures ont été prises à l'encontre du dernier de ces cinq membres, Zmago Jelinič Plemeniti, de Slovénie. Bien que la [Résolution 2185 \(2017\)](#) de l'Assemblée «Présidence azerbaïdjanaise du Conseil de l'Europe: quelles sont les suites à donner en matière de respect des droits de l'homme?» ait tout particulièrement exhorté les autorités azerbaïdjanaises à ouvrir sans tarder une enquête indépendante et impartiale sur ces allégations, il semblerait que rien n'ait été fait et que les deux parlementaires azerbaïdjanais les plus profondément impliqués dans cette affaire – Elkhan Suleymanov et Muslum Mammadov – n'aient fait l'objet d'aucune forme de sanction.

5. La lessiveuse Troika a une nouvelle fois fait intervenir de nombreuses sociétés-écrans, dont trois d'entre elles, établies dans les îles Vierges britanniques, ont joué un rôle pivot, et la participation cruciale d'une banque balte, en l'espèce la banque Ukio de Lituanie. Des personnes proches du cœur du pouvoir central étaient à nouveau impliquées, y compris cette fois un ami proche du Président Poutine. La lessiveuse Troika révèle tout particulièrement le fait que les fonds blanchis proviennent de la criminalité organisée et de la corruption. Elle illustre également l'importance de la garantie supplémentaire contre le blanchiment international de capitaux que représentent les procédures effectives de lutte contre le blanchiment de capitaux au sein des banques qui fournissent des services de correspondance bancaire à des partenaires étrangers.

6. L'analyse des systèmes de lessiveuse et d'autres systèmes de blanchiment de capitaux à grande échelle révélés ces dernières années fait apparaître un certain nombre de problèmes à différents niveaux. Il s'agit notamment des éléments suivants:

6.1. au niveau des institutions financières et des autres entités commerciales:

6.1.1. la mauvaise compréhension et la mise en œuvre inadéquate des exigences en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux des prestataires de services aux sociétés et aux établissements fiduciaires, des institutions financières et des autres entités réglementées, y compris l'absence d'application des procédures élémentaires visant à connaître les clients et la source des fonds ou d'une fortune, l'incompatibilité des systèmes informatiques qui empêche l'application des normes et procédures communes en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, la rédaction par les filiales de documents capitaux dans des langues qui ne sont pas comprises au siège social et le fait de ne pas avoir pourvu des postes essentiels dans la lutte contre le blanchiment de capitaux;

6.1.2. la minimisation délibérée ou par négligence des risques de blanchiment de capitaux par la direction et les cadres supérieurs des institutions financières;

6.1.3. la complicité entre les employés et les auteurs connus ou les personnes soupçonnées de blanchiment de capitaux;

6.1.4. l'absence ou la faiblesse des procédures prévues pour lancer l'alerte, et de la protection des lanceurs d'alerte au sein des institutions financières;

6.2. au niveau national:

6.2.1. l'inadéquation du droit interne et des politiques nationales en matière de prévention de la corruption, notamment l'absence de déclarations publiquement accessibles de patrimoine et de revenus des responsables publics, y compris des parlementaires et des ministres du gouvernement, ainsi que des candidats à des mandats électifs, et la possibilité donnée aux personnes inculpées, voire condamnées, pour des délits de corruption ou de blanchiment de capitaux de présenter leur candidature et d'être élues à des fonctions publiques;

6.2.2. l'inadéquation des cadres juridiques de lutte contre le blanchiment de capitaux, notamment des dispositions qui autorisent l'opacité de la propriété effective des sociétés et des établissements fiduciaires;

*Résolution 2279 (2019)*

- 6.2.3. les ressources insuffisantes allouées aux organes de surveillance et d'enquête de la lutte contre le blanchiment de capitaux, et la fragmentation des responsabilités en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux entre de nombreuses instances, dont certaines ignorent parfois leurs attributions précises;
- 6.2.4. l'absence de poursuites engagées pour infraction accessoire ou autonome de blanchiment de capitaux, puisque doit être apportée tout d'abord la preuve d'une infraction principale, bien souvent commise dans une juridiction étrangère qui se montre peu coopérative;
- 6.2.5. l'inadéquation de l'identification et de la recherche des produits du crime durant les premiers stades des enquêtes judiciaires;
- 6.2.6. le caractère insuffisamment dissuasif des peines prévues pour les délits de blanchiment de capitaux;
- 6.2.7. la répression et la restriction des activités des acteurs indépendants de la société civile et des médias, qui assurent un important contrôle démocratique des faits de corruption et des autres actes pénalement répréhensibles;
- 6.2.8. l'absence de coopération des autorités nationales dans les enquêtes de lutte contre le blanchiment de capitaux menées par les autorités d'autres pays, voire leur obstruction à ces enquêtes;
- 6.2.9. l'incertitude qui accompagne la répartition des compétences entre les agences nationales de surveillance financière dans le domaine du contrôle des institutions financières multinationales en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux;
- 6.2.10. la vulnérabilité particulière des systèmes bancaires et des systèmes de lutte contre le blanchiment de capitaux dans les États baltes;
- 6.3. aux niveaux européen et international:
- 6.3.1. le fait que la surveillance exercée par l'Union européenne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux dépende d'autorités nationales décentralisées, alors même que leur inadéquation dans certains pays a été démontrée;
- 6.3.2. la transposition incomplète en droit interne et la mise en œuvre incomplète des principaux instruments de l'Union européenne, notamment la 4<sup>e</sup> directive relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme (Directive (UE) 2015/849);
- 6.3.3. le fait que le Groupe d'action financière (GAFI) et le Comité d'experts du Conseil de l'Europe sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL) n'aient que récemment renforcé leur attention portée à l'efficacité et à la mise en œuvre des régimes nationaux de lutte contre le blanchiment de capitaux, à la suite d'un changement de méthodologie du GAFI en 2013.
7. L'Assemblée appelle par conséquent:
- 7.1. la Fédération de Russie:
- 7.1.1. à mener une enquête complète et effective sur le système de lessiveuse internationale révélé par de nombreux médias publics, en tirant pleinement parti des éléments de preuve obtenus dans le cadre d'autres enquêtes judiciaires, et à poursuivre et punir tous les auteurs d'infractions en rapport avec ces faits;
- 7.1.2. à coopérer pleinement avec les autorités compétentes des autres pays dans l'enquête sur le système de lessiveuse internationale et les autres systèmes internationaux de blanchiment de capitaux dans lesquels la Russie est impliquée;
- 7.2. la République de Moldova:
- 7.2.1. à poursuivre pleinement et de manière effective son enquête sur le système de lessiveuse internationale, et à poursuivre et punir tous les auteurs d'infractions en rapport avec ces faits;
- 7.2.2. à mettre en place des dispositions qui empêchent les personnes inculpées ou condamnées pour de graves infractions, y compris pour corruption et blanchiment de capitaux, de prendre ou d'exercer des fonctions publiques;

*Résolution 2279 (2019)*

- 7.2.3. à continuer avec diligence les enquêtes et les poursuites à l'encontre des candidats à une fonction publique et des responsables publics, y compris des élus, tout en évitant scrupuleusement toute inégalité de traitement motivée par des considérations politiques;
- 7.2.4. à envisager d'abroger «l'amnistie fiscale» mise en place en juillet 2018, car elle risque de faciliter le blanchiment de capitaux;
- 7.2.5. à veiller à réglementer rigoureusement son programme de «visa en or», car il risque lui aussi de faciliter le blanchiment de capitaux, surtout lorsqu'il est associé à «l'amnistie fiscale»;
- 7.3. l'Azerbaïdjan:
- 7.3.1. à mener une enquête complète et effective sur le blanchiment de capitaux auquel se livre l'Azerbaïdjan, qui a été révélé par de nombreux médias publics, y compris par le rapport du GIAC, et à poursuivre et punir tous les auteurs d'infractions en rapport avec ces faits;
- 7.3.2. à respecter pleinement les droits fondamentaux et les libertés fondamentales des organes indépendants de la société civile et des médias, comme l'a demandé par le passé l'Assemblée à de nombreuses reprises;
- 7.3.3. à réagir sans plus tarder à la [Résolution 2185 \(2017\)](#) de l'Assemblée, en particulier en ouvrant une enquête indépendante et impartiale sur les allégations de corruption des membres de l'Assemblée formulées dans le rapport du GIAC et en coopérant pleinement avec les autorités et instances internationales compétentes en la matière;
- 7.4. le Royaume-Uni:
- 7.4.1. à veiller à mettre pleinement en œuvre la nouvelle obligation faite aux autorités des territoires britanniques d'outre-mer de mettre en place un registre publiquement accessible de la propriété effective des sociétés et établissements fiduciaires sur leur juridiction;
- 7.4.2. à envisager d'étendre cette obligation aux dépendances de la Couronne que sont Jersey, Guernesey et l'île de Man;
- 7.4.3. à envisager d'exiger la pleine transparence de la propriété effective de l'ensemble des sociétés et établissements fiduciaires établis au Royaume-Uni, y compris des sociétés en commandite simple, grâce à un registre publiquement accessible;
- 7.4.4. à veiller à ce que les prestataires de services aux sociétés et établissements fiduciaires respectent pleinement les exigences en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et fassent l'objet d'une surveillance effective de la part des autorités nationales compétentes;
- 7.4.5. à veiller à ce que le nouveau Centre national de lutte contre la criminalité économique fonctionne de manière effective pour éviter la fragmentation et l'inefficacité des activités de lutte contre le blanchiment de capitaux;
- 7.4.6. à veiller à ce que le potentiel de la nouvelle ordonnance sur l'enrichissement illicite soit pleinement exploité;
- 7.4.7. à veiller à ce que la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne ne s'accompagne pas d'un affaiblissement des normes ou des activités de lutte contre le blanchiment de capitaux, et à faire tout ce qui est en son pouvoir pour garantir que le Royaume-Uni continue à participer aussi pleinement que possible aux instances pertinentes de l'Union européenne, notamment Europol;
- 7.5. le Danemark:
- 7.5.1. à veiller à ce que la Danske Bank mette en œuvre pleinement et de manière effective toutes les ordonnances qui lui sont adressées par l'autorité danoise de surveillance financière;
- 7.5.2. à prendre les mesures adéquates, notamment sous forme d'engagement de poursuites pénales, à l'encontre de tout employé de la Danske Bank – y compris les cadres dirigeants et supérieurs – susceptible d'avoir enfreint la réglementation et la législation en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux;
- 7.6. l'Estonie:
- 7.6.1. à veiller à ce que la Danske Bank mette en œuvre pleinement et de manière effective toutes les mesures que lui indique l'autorité estonienne de surveillance financière;

*Résolution 2279 (2019)*

- 7.6.2. à prendre les mesures adéquates, notamment sous forme d'engagement de poursuites pénales, à l'encontre de tout employé de la Danske Bank – y compris les cadres dirigeants et supérieurs – susceptible d'avoir enfreint la réglementation et la législation en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux;
- 7.7. les États baltes à remédier aux caractéristiques propres à leurs systèmes bancaires, notamment la prédominance des comptes de clients non-résidents, qui peuvent les rendre particulièrement vulnérables au blanchiment international de capitaux;
- 7.8. la Suède à veiller à ce que les autorités réglementaires et de police compétentes enquêtent résolument sur les cas signalés de plus en plus souvent de possible blanchiment de capitaux à grande échelle à la Swedbank et dans ses filiales des États baltes, qui ont un lien avec le scandale de la Danske Bank et ont déjà provoqué la démission du président et du directeur général de la Swedbank;
- 7.9. l'ensemble des États membres du Conseil de l'Europe:
- 7.9.1. à enquêter pleinement et de manière effective sur toute implication dans les systèmes de lessiveuse de personnes physiques ou morales sur leur territoire; ceux qui sont des États membres de l'Union européenne devraient demander la création d'équipes communes d'enquête par Europol pour assurer la conduite d'enquêtes transfrontières efficaces;
- 7.9.2. à faire obligation aux élus et aux candidats à une fonction électorale, y compris aux candidats à la présidence, de procéder à la déclaration publiquement accessible de leur patrimoine et de leurs revenus;
- 7.9.3. à veiller à ce que leurs régimes nationaux de lutte contre le blanchiment de capitaux soient pleinement conformes à l'ensemble des normes internationales applicables et à ce qu'ils soient mis en œuvre de manière effective;
- 7.9.4. à veiller à ce que leurs instances de surveillance de la lutte contre le blanchiment de capitaux bénéficient de ressources adéquates et d'un personnel suffisamment qualifié et rémunéré;
- 7.9.5. à prévoir dans leur droit interne la confiscation sans condamnation préalable, ainsi que la possibilité de procéder à la confiscation d'une valeur équivalente et à l'imposition des gains illicites, tout en établissant des garanties adéquates, comme le recommande la [Résolution 2218 \(2018\)](#) «Lutter contre le crime organisé en facilitant la confiscation des avoirs illicites»;
- 7.9.6. à veiller à ce que les banques qui fournissent des services de correspondance bancaire mettent pleinement et correctement en œuvre les obligations pertinentes en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux;
- 7.9.7. à rester vigilants et prompts à réagir face au risque durable de blanchiment de capitaux à grande échelle au niveau international et à l'évolution constante des formes que ce blanchiment peut prendre;
- 7.9.8. à mettre rapidement et pleinement en œuvre toutes les recommandations pertinentes du GAFI, de MONEYVAL et du Groupe d'États contre la corruption (GRECO) du Conseil de l'Europe;
- 7.10. l'Union européenne:
- 7.10.1. à veiller à ce que ses États membres transposent en droit interne et mettent en œuvre pleinement et de manière effective les 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> (Directive (UE) 2018/843) Directives de l'Union européenne sur la lutte contre le blanchiment de capitaux;
- 7.10.2. à veiller à ce que la proposition de modification du règlement sur la surveillance bancaire permette à l'Autorité bancaire européenne de coordonner et d'évaluer les autorités nationales compétentes, de manière à garantir des synergies et à éviter des divergences dans l'interprétation des règles et des activités pratiques, et à remédier aux points faibles et à renforcer le fonctionnement du système général de lutte contre le blanchiment de capitaux;
- 7.10.3. à veiller à ce que son Plan d'action pour lutter contre le blanchiment de capitaux de décembre 2018 soit mis en œuvre pleinement et de manière effective;
- 7.10.4. à veiller à ce que la proposition de directive sur la protection des lanceurs d'alerte prévoie la protection effective des lanceurs d'alerte du secteur financier;

*Résolution 2279 (2019)*

7.10.5. à mieux coordonner ses activités de lutte contre le blanchiment de capitaux avec celles du Conseil de l'Europe.



Parliamentary Assembly  
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



## Resolution 2279 (2019)<sup>1</sup>

# Laundromats: responding to new challenges in the international fight against organised crime, corruption and money laundering

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly is deeply concerned about the extent of money laundering involving Council of Europe member States. The “Global Laundromat”, which enabled the illegal transfer of at least US \$21 billion, and perhaps as much as US\$80 billion, from the Russian Federation to recipients around the world, the “Azerbaijani Laundromat”, through which US\$2.9 billion were transferred out of Azerbaijan, and the “Troika Laundromat”, which transferred another US\$4.6 billion out of Russia, are the most alarming recent examples. Money laundering, especially on this scale, is a serious threat to democratic stability, human rights and the rule of law in the countries from, through and to which illicit funds are transferred, *inter alia* by facilitating, encouraging and concealing corruption and other serious criminal activity.

2. The Global Laundromat was made possible by serious structural issues, at various levels. It originated in the desire of Russian businessmen, organised criminals and, apparently, interests connected to State organs (notably the Federal Security Service, FSB) to illicitly transfer huge amounts of money out of the country, with minimal transaction costs. It typically depended upon corruption in the Moldovan judicial and banking systems; the opaque beneficial ownership of shell companies, often based in the United Kingdom or its Overseas Territories; and failures and inadequacies in the anti-money laundering (AML) systems of many banks, especially ABLV bank in Latvia, along with ineffective national AML supervisory regimes. Despite some encouraging developments in the Republic of Moldova and the promise of an investigation in the United Kingdom, the Global Laundromat has still not been subject to proper criminal investigation. It is of particular concern that the Moldovan authorities have accused their Russian counterparts of obstructing their work, allegedly under instructions from the FSB.

3. The Azerbaijani Laundromat involved several similar features. The money often came from wealthy businessmen and others closely associated with the highest levels of government, including family members of government ministers and the president. It passed through shell companies with concealed beneficial ownership, the most significant of which were again based in the United Kingdom or its Overseas Territories. Much of the money was laundered through a Baltic bank, in this case Danske Bank’s Estonian branch; Danske Bank’s internal AML procedures at both branch and group level were catastrophically deficient. National AML authorities proved ineffective, with uncertainty over the division of responsibilities between the Estonian and Danish financial supervisory authorities.

4. The Azerbaijani Laundromat also provided money that contributed to corruptive activities within the Parliamentary Assembly, as was established in the report of the Independent Investigative Body on the allegations of corruption within the Parliamentary Assembly (IBAC). Five former Assembly members most clearly seem to have received some of this money, all of whom have been sanctioned by the Assembly for breaches of its ethical rules. Luca Volontè is being prosecuted by the Italian authorities for bribery and money laundering. Alain Destexhe has been investigated by the Belgian authorities. The German Parliament has found that Karin Strenz violated its ethical rules and fined her a record €20 000. Transparency International

1. *Assembly debate* on 11 April 2019 (17th Sitting) (see [Doc. 14847](#) and [addendum](#), report of the Committee on Legal Affairs and Human Rights, rapporteur: Mr Mart van de Ven). *Text adopted by the Assembly* on 11 April 2019 (17th Sitting). See also [Recommendation 2154 \(2019\)](#).



*Resolution 2279 (2019)*

Germany has filed criminal complaints against both Ms Strenz and Eduard Lintner for the offence of bribery of a public official. It is, however, not known thus far whether any action has been taken against the last of the five: Zmago Jelinčič Plemeniti of Slovenia. Despite Assembly [Resolution 2185 \(2017\)](#) "Azerbaijan's chairmanship of the Council of Europe: what follow-up on respect for human rights?" having specifically urged the Azerbaijani authorities to start an independent and impartial inquiry into these allegations without delay, it would seem that nothing has been done and the two Azerbaijani parliamentarians who were most deeply involved – Elkhan Suleymanov and Muslum Mammadov – have not been subject to any form of sanction.

5. The Troika laundromat again involved numerous shell companies, with three based in the British Virgin Islands playing a pivotal role, and the central involvement of a Baltic bank, in this case Ukio Bank in Lithuania. Persons close to the heart of State power were again implicated, this time including a close friend of President Putin. The Troika Laundromat is particularly revealing of the origins of laundered funds in organised crime and corruption. It also illustrates the importance of effective AML procedures within banks that provide correspondent banking services to foreign partners as an additional safeguard against international money laundering.

6. Analysis of the laundromats and other large-scale money-laundering schemes of recent years points to problems at various levels. These include the following:

6.1. at the level of financial institutions and other commercial entities:

6.1.1. inadequate understanding and implementation of AML requirements by trust and corporate service providers, financial institutions and other regulated entities, including failure to apply basic procedures to identify customers and the source of funds/wealth, incompatible information technology systems preventing application of AML common standards and procedures, branches relying on crucial documents in languages not understood in the head office and failure to fill key AML staff positions;

6.1.2. deliberate or negligent minimisation of money-laundering risks by top and senior management of financial institutions;

6.1.3. complicity between employees and known or suspected money launderers;

6.1.4. lack or weakness of whistle-blowing procedures and protection within financial institutions;

6.2. at the national level:

6.2.1. inadequate domestic law and policy on prevention of corruption, notably a lack of publicly accessible declarations of the property and income of public officials, including parliamentarians and government ministers, and candidates to elected public office, and the possibility for persons charged or even convicted of corruption or money-laundering offences to run for and be elected to public office;

6.2.2. inadequate AML legal frameworks, including provisions allowing for opaque beneficial ownership of companies and trusts;

6.2.3. under-resourced AML supervisory and investigative bodies and fragmentation of AML responsibilities between numerous agencies, some of which may be uncertain of their precise role;

6.2.4. failure to prosecute money laundering as a third-party or standalone offence, instead requiring proof of a predicate offence, which is often committed in an unco-operative foreign jurisdiction;

6.2.5. inadequate identification and tracing of the proceeds of crime during the early stages of criminal investigations;

6.2.6. criminal sentences for money-laundering offences that are insufficiently dissuasive;

6.2.7. repression and restriction of the activities of independent civil society and media actors, who provide an important democratic check on corruption and other criminal activity;

6.2.8. failures by national authorities to co-operate with AML investigations conducted by other countries' authorities, and even obstruction of those investigations;

6.2.9. uncertainty over the division of responsibility between national financial supervisory authorities in relation to AML supervision of multinational financial institutions;

6.2.10. particular vulnerabilities in the banking systems and AML systems in the Baltic States;

*Resolution 2279 (2019)*

- 6.3. at the European and international levels:
- 6.3.1. European Union AML supervision that is dependent on decentralised national authorities, despite their proven inadequacy in some countries;
- 6.3.2. incomplete transposition into national law and implementation of key European Union instruments, notably the fourth Directive on the prevention of the use of the financial system for the purposes of money laundering or terrorist financing (Directive (EU) 2015/849);
- 6.3.3. the Financial Action Task Force (FATF) and the Council of Europe's Committee of Experts on the Evaluation of Anti-Money Laundering Measures and the Financing of Terrorism (MONEYVAL) only recently increasing their focus on the effectiveness and implementation of national AML regimes, following a change to the methodology by the FATF in 2013.
7. The Assembly therefore calls on:
- 7.1. the Russian Federation to:
- 7.1.1. investigate fully and effectively the Global Laundromat, as revealed in widespread public media reports, making full use of evidence obtained in other criminal investigations, and to prosecute and punish all those who have committed related offences;
- 7.1.2. co-operate fully with the relevant authorities of other countries in the investigation of the Global Laundromat and other international money-laundering schemes involving Russia;
- 7.2. the Republic of Moldova to:
- 7.2.1. pursue its investigation of the Global Laundromat fully and effectively and prosecute and punish all those who have committed related offences;
- 7.2.2. introduce provisions preventing persons charged or convicted of serious offences, including corruption and money laundering, from taking or exercising public office;
- 7.2.3. pursue investigations and prosecutions of candidates for public office and public officials, including elected officials, expeditiously, whilst scrupulously avoiding unequal treatment on political grounds;
- 7.2.4. consider repealing the "fiscal amnesty" introduced in July 2018, as it risks facilitating money laundering;
- 7.2.5. ensure that its "golden visa" programme is strictly regulated, as this too risks facilitating money laundering, especially when taken together with the "fiscal amnesty";
- 7.3. Azerbaijan to:
- 7.3.1. investigate fully and effectively the money laundering from Azerbaijan, as revealed in widespread public media reports, including the IBAC report, and prosecute and punish all those who have committed related offences;
- 7.3.2. fully respect the fundamental rights and freedoms of independent civil society and media bodies, as previously requested by the Assembly on numerous occasions;
- 7.3.3. respond without further delay to Assembly [Resolution 2185 \(2017\)](#), in particular by starting an independent and impartial inquiry into the allegations of corruption of Assembly members set out in the IBAC report and by co-operating fully with the competent international authorities and bodies on this issue;
- 7.4. the United Kingdom to:
- 7.4.1. ensure full implementation of the new requirement that the authorities of British Overseas Territories introduce a publicly accessible register of the beneficial ownership of companies and trusts within their jurisdictions;
- 7.4.2. consider extending that requirement to the Crown Dependencies Jersey, Guernsey and the Isle of Man;
- 7.4.3. consider requiring full transparency of beneficial ownership of all United Kingdom-based companies and trusts, including limited liability partnerships, with a publicly accessible register;
- 7.4.4. ensure that trust and corporate service providers comply fully with AML requirements and are effectively supervised by relevant domestic authorities;

*Resolution 2279 (2019)*

- 7.4.5. ensure that the new National Economic Crime Centre operates effectively to avoid fragmentation and inefficiency of AML activity;
- 7.4.6. ensure that the potential of the new Unexplained Wealth Order is fully exploited;
- 7.4.7. ensure that there is no weakening of AML standards or activities following the United Kingdom's departure from the European Union, and make every effort to ensure that the United Kingdom remains as fully engaged as possible with relevant European Union bodies, including Europol;
- 7.5. Denmark to:
  - 7.5.1. ensure that Danske Bank fully and effectively implements all orders given to it by the Danish financial supervisory authorities;
  - 7.5.2. take appropriate action, including criminal action, against any employee of Danske Bank, including top and senior management, who may have violated AML regulations and laws;
- 7.6. Estonia to:
  - 7.6.1. ensure that Danske Bank fully and effectively implements any measures indicated to it by the Estonian financial supervisory authorities;
  - 7.6.2. take appropriate action, including criminal action, against any employee of Danske Bank, including top and senior management, who may have violated AML regulations and laws;
- 7.7. the Baltic States to address the particular features of their banking systems, including the prevalence of non-resident accounts, that may make them peculiarly vulnerable to international money laundering;
- 7.8. Sweden to ensure that the relevant police and regulatory authorities vigorously investigate the growing reports of potentially very large-scale money laundering at Swedbank and its branches in the Baltic States, with connections to the Danske Bank scandal, which have already led to the resignation of Swedbank's Chairman and Chief Executive Officer;
- 7.9. all member States of the Council of Europe to:
  - 7.9.1. investigate fully and effectively any and all involvement in the laundromats of natural or legal persons within their jurisdiction; those which are member States of the European Union should request the creation by Europol of joint investigative teams to ensure effective cross-border investigations;
  - 7.9.2. require elected public officials and candidates for elected office, including candidates for president, to make publicly accessible declarations of their property and income;
  - 7.9.3. ensure that their domestic AML regimes are fully compliant with all applicable international standards and effectively implemented;
  - 7.9.4. ensure that their AML supervisory bodies are adequately resourced, with sufficient, appropriately skilled and remunerated staff;
  - 7.9.5. provide for non-conviction-based confiscation in their national laws, as well as the possibility of equivalent value confiscation and taxation of illegal gains, while establishing appropriate safeguards, as recommended in [Resolution 2218 \(2018\)](#) on fighting organised crime by facilitating the confiscation of illegal assets;
  - 7.9.6. ensure that banks providing correspondent banking services fully and appropriately implement relevant AML requirements;
  - 7.9.7. remain vigilant and responsive to the persistent risk of large-scale international money laundering and the constant evolution of the forms it may take;
  - 7.9.8. implement promptly and fully all relevant recommendations of the FATF, MONEYVAL and the Council of Europe's Group of States against Corruption (GRECO);
- 7.10. the European Union to:
  - 7.10.1. ensure that its member States transpose into national law and implement fully and effectively the European Union's fourth and fifth (Directive (EU) 2018/843) anti-money laundering directives;

*Resolution 2279 (2019)*

7.10.2. ensure that the proposed amending regulation on banking supervision enables the European Banking Authority to co-ordinate and evaluate relevant national authorities, so as to ensure synergies, avoid discrepancies in the interpretation of rules and practical activities, and address weaknesses in and enhance the functioning of the overall AML system;

7.10.3. ensure full and effective implementation of its December 2018 Anti-Money Laundering Action Plan;

7.10.4. ensure that the proposed directive on whistle-blower protection provides for effective protection for whistle-blowers in the financial sector;

7.10.5. enhance co-ordination of its AML activities with those of the Council of Europe.



Parliamentary Assembly  
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

## Recommandation 2154 (2019)<sup>1</sup>

# Lessiveuses: faire face aux nouveaux défis de la lutte internationale contre la criminalité organisée, la corruption et le blanchiment de capitaux

Assemblée parlementaire

1. Rappelant sa [Résolution 2279 \(2019\)](#) «Lessiveuses: faire face aux nouveaux défis de la lutte internationale contre la criminalité organisée, la corruption et le blanchiment de capitaux», l'Assemblée parlementaire appelle le Comité des Ministres:

1.1. à maintenir les activités nationales et internationales, et la coopération visant à lutter contre la criminalité organisée, la corruption et le blanchiment de capitaux au rang des priorités stratégiques du Conseil de l'Europe, en gardant à l'esprit les graves menaces que ces infractions représentent pour la stabilité démocratique, les droits de l'homme et l'État de droit dans l'ensemble de l'Europe;

1.2. à veiller à ce que, indépendamment de la future situation budgétaire, ces activités – notamment celles du Comité d'experts du Conseil de l'Europe sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL) et du Groupe d'États contre la corruption (GRECO) – continuent à bénéficier de ressources adéquates;

1.3. à mieux coordonner ses activités de lutte contre le blanchiment de capitaux avec celles d'autres instances internationales, notamment l'Union européenne, l'Organisation de coopération et de développement économiques et les Nations Unies.

---

1. *Discussion par l'Assemblée* le 11 avril 2019 (17<sup>e</sup> séance) (voir [Doc. 14847](#) et [addendum](#), rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: M. Mart van de Ven). *Texte adopté par l'Assemblée* le 11 avril 2019 (17<sup>e</sup> séance).





Parliamentary Assembly  
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

### Recommendation 2154 (2019)<sup>1</sup>

## Laundromats: responding to new challenges in the international fight against organised crime, corruption and money laundering

Parliamentary Assembly

1. Recalling its [Resolution 2279 \(2019\)](#) “Laundromats: responding to new challenges in the international fight against organised crime, corruption and money laundering”, the Parliamentary Assembly calls on the Committee of Ministers to:

1.1. maintain national and international activities and co-operation to counter organised crime, corruption and money laundering as strategic priorities of the Council of Europe, bearing in mind the serious threats these offences represent to democratic stability, human rights and the rule of law throughout Europe;

1.2. ensure that regardless of the future budgetary situation, such activities, notably those of the Committee of Experts on the Evaluation of Anti-Money Laundering Measures and the Financing of Terrorism (MONEYVAL) and the Group of States against Corruption (GRECO), continue to be adequately resourced;

1.3. enhance co-ordination of its anti-money laundering activities with those of other international bodies, notably the European Union, the Organisation for Economic Co-operation and Development and the United Nations.

---

1. *Assembly debate* on 11 April 2019 (17th Sitting) (see [Doc. 14847](#) and [addendum](#), report of the Committee on Legal Affairs and Human Rights, rapporteur: Mr Mart van de Ven). *Text adopted by the Assembly* on 11 April 2019 (17th Sitting).





Parliamentary Assembly  
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

## Résolution 2280 (2019)<sup>1</sup>

# Situation des migrants et des réfugiés dans les îles grecques: il faut redoubler d'efforts

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire note que la situation autrefois tendue dans les centres d'accueil et d'identification des îles grecques de Leros et de Kos s'est améliorée en 2017. Elle relève cependant avec beaucoup d'inquiétude que la situation humanitaire des demandeurs d'asile dans les centres des îles grecques de Lesbos, Samos et Chios reste très difficile depuis plusieurs années. Prévue initialement pour héberger environ 7 500 personnes, la capacité de ces cinq centres a été diminuée à quelque 5 000 places à la fin de l'année 2017 alors qu'ils étaient en réalité occupés par 10 907 personnes. Ce nombre a même augmenté, le centre de Moria, sur l'île de Lesbos, accueillant à lui seul plus de 8 000 personnes à l'automne 2018 en raison d'une hausse des arrivées en provenance des côtes proches de la Turquie.

2. L'Assemblée note que, depuis la Déclaration UE-Turquie du 18 mars 2016, les situations humanitaires et des droits de l'homme dans les «hot spots» des îles de Lesbos, de Samos et de Chios ne se sont pas améliorées. De plus, elle constate que la mise en œuvre du concept de «hot spot» de l'Union européenne ne remplit pas les conditions nécessaires pour améliorer la situation sur ces îles car elle ne répond pas aux dispositions du droit international concernant les réfugiés tels que la Convention de Genève relative au statut des réfugiés et la Convention européenne des droits de l'homme (STE no 5).

3. L'Assemblée salue l'initiative du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) de fournir des logements en location aux demandeurs d'asile en Grèce continentale et sur les îles grecques, ainsi que les travaux de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) pour rénover et gérer les centres d'accueil ouverts, et son programme «Aide au retour volontaire et à la réintégration»; toutes ces initiatives sont financées par l'Union européenne. De concert avec les transferts rapides et à grande échelle de demandeurs d'asile vers la Grèce continentale avant l'hiver 2018, ces initiatives ont permis d'abaisser le nombre d'occupants du centre de Moria à environ 5 000 personnes à la fin de 2018. L'Assemblée salue également les efforts constants déployés par les autorités grecques pour transférer des centres insulaires vers la Grèce continentale toutes les personnes vulnérables qui ont été enregistrées et identifiées. La situation des centres de Moria à Lesbos et de Vathy à Samos reste cependant préoccupante puisqu'un grand nombre de personnes sont hébergées dans des tentes, avec des équipements sanitaires inadaptés, des distributions alimentaires insuffisantes, un manque de services de santé, de mauvaises conditions de sécurité, en particulier la nuit, et des niveaux élevés de violence et de criminalité à l'intérieur des centres.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 11 avril 2019 (17<sup>e</sup> séance) (voir [Doc. 14837](#), rapport de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées, rapporteure: M<sup>me</sup> Petra De Sutter). *Texte adopté par l'Assemblée* le 11 avril 2019 (17<sup>e</sup> séance).

Voir également la [Recommandation 2155 \(2019\)](#).



*Résolution 2280 (2019)*

4. L'Assemblée est particulièrement préoccupée par les signalements de violence sexuelle, d'exploitation et de traite des êtres humains par des gangs au sein des camps, des passeurs et d'autres membres de criminalité organisée, qui provoquent une détresse psychologique s'ajoutant aux situations traumatisantes vécues par de nombreuses personnes au cours de leur fuite vers la Turquie puis la Grèce, et invite les autorités grecques à redoubler d'efforts pour lutter contre les infractions susmentionnées;

4.1. rappelant que la Grèce et la Turquie sont toutes deux des États parties au Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, et au Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnels à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, l'Assemblée invite les deux pays à signer et à ratifier la Convention des Nations Unies pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui. Les services répressifs grecs devraient coopérer avec Interpol et Europol au niveau international ainsi qu'avec les services répressifs turcs afin de mettre fin à ce climat d'impunité;

4.2. l'Assemblée invite le Groupe d'action financière (GAFI), lors de son évaluation de la Grèce et de la Turquie par rapport aux normes financières internationales applicables relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement des activités terroristes, ainsi que le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL), lors de son évaluation du respect de ces normes par les pays limitrophes de la Grèce qui font partie de ses membres, à accorder une attention particulière aux transferts d'argent générés par le trafic illicite et la traite de migrants.

5. Consciente que la Grèce a reçu 16 670 premières demandes d'asile au troisième trimestre 2018, le chiffre le plus élevé de demandes d'asile par habitant au sein de l'Union européenne après Chypre, l'Assemblée se félicite de l'aide financière d'environ 2 milliards d'euros accordée par l'Union européenne à la Grèce, qui inclut les 289 millions d'euros mis récemment à la disposition de la gestion des migrations et des frontières. Confrontées depuis plus d'une décennie à un afflux permanent de migrants arrivant par les frontières maritimes et terrestres gréco-turques, la Grèce et la Turquie méritent la solidarité de tous les États membres du Conseil de l'Europe. Renvoyant aux informations faisant état de détournement des fonds de l'Union européenne par les autorités grecques, qui aurait empêché l'amélioration de la situation déplorable des demandeurs d'asile en matière de logement pendant plusieurs années, l'Assemblée invite l'Union européenne à contrôler efficacement l'utilisation appropriée de ses fonds.

6. Rappelant que la Grèce est liée par la Directive 2013/32/UE relative à des procédures communes pour l'octroi et le retrait de la protection internationale, la Directive 2013/33/UE établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale, la Directive 2011/95/UE concernant les normes relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir bénéficier d'une protection internationale, à un statut uniforme pour les réfugiés ou les personnes pouvant bénéficier de la protection subsidiaire, et au contenu de cette protection, le Règlement Dublin III (n° 604/2013) et le Règlement EUODAC (n° 603/2013), l'Assemblée prend note que la Grèce entreprend des efforts soutenus pour améliorer les conditions d'accueil et accélérer les procédures d'asile, tels que l'adoption d'une nouvelle loi en mai 2018 (loi n° 4540/2018). En conséquence, l'Assemblée invite l'Union européenne à continuer d'aider la Grèce à respecter le droit de l'UE, notamment en ce qui concerne les manquements apparents en matière d'hébergement des demandeurs d'asile dans les centres d'accueil et d'identification, et de traitement rapide et approprié des demandes d'asile.

7. L'Assemblée invite l'Union européenne et l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes de l'Union européenne (Frontex) à mettre en place des procédures de suivi, à demander des retours d'information spécifiques sur la situation des migrants sans papiers en Grèce, telle qu'elle est rapportée par certains acteurs, et à aider les autorités grecques à enregistrer et identifier correctement toutes les personnes qui arrivent par les frontières maritimes et terrestres gréco-turques. Les migrants sans papiers sont particulièrement vulnérables et exposés à la criminalité organisée, notamment aux trafiquants de drogue présents tout au long de l'axe principal de la drogue entre l'Afghanistan et l'Europe occidentale.

8. L'Assemblée regrette que la Grèce n'autorise pas le regroupement familial dans le cadre de la protection subsidiaire. Elle note par ailleurs que la situation des mineurs non accompagnés demeure très préoccupante et invite la Grèce à mettre en œuvre la nouvelle loi sur la tutelle (loi n° 4554/2018). Conformément à la [Résolution 2243 \(2018\)](#) sur le regroupement familial des réfugiés et des migrants dans les États membres du Conseil de l'Europe, les mineurs non accompagnés bénéficiant de la protection subsidiaire ne devraient pas être empêchés de rejoindre en Grèce les membres de leur famille.

## Résolution 2280 (2019)

9. L'Assemblée regrette qu'en décembre 2018 les institutions de l'Union européenne et le Gouvernement grec aient convenu de maintenir des taux de taxe sur la valeur ajoutée moins élevés dans les îles hébergeant des centres d'accueil et d'identification tant que ces centres seront surpeuplés. L'Union européenne et le Gouvernement grec devraient revoir cet accord.

10. Enfin, l'Assemblée recommande les mesures suivantes pour améliorer la situation des demandeurs d'asile, des réfugiés, des demandeurs d'asile déboutés et des migrants en situation irrégulière:

10.1. les autorités grecques devraient:

10.1.1. améliorer rapidement les conditions d'hébergement, d'hygiène et de sécurité à l'intérieur des centres d'accueil et d'identification surpeuplés de Lesbos, Samos et Chios, et/ou transférer les demandeurs d'asile enregistrés et identifiés vers les centres d'accueil ouverts gérés par l'OIM, les camps alternatifs gérés par des organisations humanitaires non gouvernementales (ONG) et les logements loués par le HCR sur les îles grecques et en Grèce continentale; les transferts incontrôlés vers les rues des villes grecques ou vers des pays tiers doivent cesser;

10.1.2. revoir la pratique consistant à conditionner le transfert vers la Grèce continentale à une situation de vulnérabilité ou à un état de santé grave des demandeurs d'asile, afin d'éviter des cas d'automutilation; les services médicaux devraient être améliorés rapidement à l'intérieur de tous les camps des îles ainsi qu'en Grèce continentale;

10.1.3. faire en sorte que le transfert des demandeurs d'asile vers la Grèce continentale ou dans d'autres logements dans les îles n'ait pas d'effet négatif sur le traitement de leur demande d'asile;

10.1.4. dûment identifier et enregistrer tous les migrants qui arrivent par bateau dans les îles grecques ou qui traversent la frontière terrestre gréco-turque afin d'éviter qu'ils restent sans papiers et, par conséquent, fortement exposés à la criminalité organisée, et partager ces données avec le système d'information sur les visas de Schengen ainsi qu'avec d'autres pays voisins;

10.1.5. faire en sorte que les mineurs non accompagnés et les femmes soient particulièrement protégés contre la violence, l'exploitation sexuelle et la traite des êtres humains, comme l'exigent la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (STCE n° 201) et la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains (STCE n° 197); utiliser le manuel à l'usage des professionnels de terrain sur la communication d'informations adaptées aux enfants en situation de migration (*How to convey child-friendly information to children in migration – A handbook for frontline professionals*);

10.1.6. garantir la tutelle effective des mineurs non accompagnés, ce qui implique la responsabilité des tuteurs et le respect du droit des parents au maintien de l'autorité parentale sur les mineurs non accompagnés; assurer davantage de logements pour les mineurs non accompagnés, tant en Grèce continentale que sur les îles; les mineurs non accompagnés devraient être autorisés à se regrouper avec les membres de leur famille ou à maintenir des contacts avec eux, en application notamment de l'Accord européen relatif à la suppression des visas pour les réfugiés (STE n° 31); conformément à la [Résolution 2195 \(2017\)](#) de l'Assemblée «Enfants migrants non accompagnés: pour une détermination de l'âge adaptée à l'enfant», une attention particulière devrait être accordée à l'évaluation de l'âge des mineurs non accompagnés;

10.1.7. mettre en place des unités de répression spécifiques chargées du crime organisé, afin de lutter contre la traite et le trafic des êtres humains ainsi que le détournement des fonds publics alloués à l'aide aux réfugiés, conformément aux Conventions pénale et civile sur la corruption (STE n°s 173 et 174) et à la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE n° 198);

10.1.8. faire en sorte que les réfugiés qui périssent en Grèce aient des funérailles décentes, conformes à leurs coutumes religieuses;

10.1.9. ne pas interdire aux ONG qui fournissent l'assistance humanitaire nécessaire aux demandeurs d'asile d'accéder aux camps;

*Résolution 2280 (2019)*

## 10.2. les autorités turques devraient:

10.2.1. accroître leurs efforts pour assurer que les trafiquants d'êtres humains et les passeurs ne peuvent pas agir en toute impunité lorsqu'ils déplacent des migrants vers la Grèce;

10.2.2. respecter l'accord bilatéral Grèce-Turquie relatif à la réadmission des migrants en situation irrégulière et des demandeurs d'asile déboutés, ainsi que la Déclaration UE-Turquie;

10.2.3. enregistrer et identifier tous les migrants et réfugiés qui entrent en Turquie, et partager ces données avec le système d'information sur les visas de Schengen ainsi qu'avec d'autres pays;

## 10.3. l'Union européenne devrait:

10.3.1. aider la Grèce à accueillir les demandeurs d'asile et les réfugiés, et à gérer les frontières extérieures de l'Union européenne;

10.3.2. aider la Grèce à établir de meilleures procédures d'asile sur les îles grecques, avec des transferts rapides vers la Grèce continentale;

10.3.3. réintroduire des programmes de financement de projets humanitaires gérés par les ONG et d'autres acteurs intéressés, y compris les pouvoirs publics, qui permettent des projets plus décentralisés, plus proches des personnes dans le besoin;

10.3.4. aider la Turquie à mettre en œuvre l'accord bilatéral de réadmission Grèce-Turquie, qui s'applique aux migrants en situation irrégulière et aux demandeurs d'asile déboutés arrivés par bateau en provenance de Turquie, ainsi qu'à ceux qui sont entrés par la frontière terrestre gréco-turque;

10.3.5. aider la Grèce à conclure et mettre en œuvre des accords de réadmission avec les autres pays d'origine sûrs des demandeurs d'asile déboutés et des migrants en situation irrégulière;

10.3.6. inviter la Grèce à empêcher les mesures de renvoi de demandeurs d'asile, en reconnaissant le fait que ces mesures constituent une violation grave des droits de l'homme fondamentaux;

10.3.7. aider les États membres à mettre en œuvre le regroupement familial, conformément à la Directive 2003/86/CE du Conseil de l'UE relative au droit au regroupement familial, et à la [Résolution 2243 \(2018\)](#) de l'Assemblée;

10.3.8. introduire un nouveau programme de relocalisation visant à alléger la pression exercée par les demandeurs d'asile dans les pays de première arrivée;

10.3.9. contrôler l'utilisation efficace et transparente des fonds de l'Union européenne, et établir des indicateurs de performance ainsi que des mécanismes de contrôle du respect et des exigences de bonne gouvernance;

10.3.10. mettre en place un système commun de répartition, afin d'alléger effectivement le fardeau qui pèse sur les États membres de première ligne;

10.3.11. évaluer l'impact sur les droits de l'homme de la Déclaration UE-Turquie, en tenant compte des Résolutions de l'Assemblée [Résolution 2109 \(2016\)](#) sur la situation des réfugiés et des migrants dans le cadre de l'Accord UE-Turquie du 18 mars 2016, [2118 \(2016\)](#) «Les réfugiés en Grèce: défis et risques – Une responsabilité européenne», [2174 \(2017\)](#) sur les répercussions sur les droits de l'homme de la réponse européenne aux migrations de transit en Méditerranée, et [2228 \(2018\)](#) «Conséquences pour les droits de l'homme de la "dimension extérieure" de la politique d'asile et de migration de l'Union européenne: loin des yeux, loin des droits?»;

10.3.12. élaborer sans tarder une nouvelle approche en matière de réfugiés conforme aux dispositions internationales applicables aux réfugiés, comme la Convention de Genève relative au statut des réfugiés et la Convention européenne des droits de l'homme, afin de faire face à la situation des nouveaux réfugiés qui demandent à bénéficier d'une protection aux frontières extérieures de l'Union européenne.



Parliamentary Assembly  
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

## Resolution 2280 (2019)<sup>1</sup>

# The situation of migrants and refugees on the Greek islands: more needs to be done

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly notes that the formerly tense situation in the reception and identification centres on the Greek islands of Leros and Kos improved in 2017. However, it expresses great concern that the humanitarian situation of asylum seekers in the centres on the Greek islands of Lesbos, Samos and Chios has remained very difficult for many years. Originally foreseen to house approximately 7 500 people, the capacity of these five centres was reduced to approximately 5 000 places by the end of 2017, when in fact they were occupied by 10 907 people. This number even increased, with the centre at Moria on Lesbos alone housing more than 8 000 people in autumn 2018 due to an increase in arrivals from the nearby Turkish coast.

2. The Assembly notes that, since the EU–Turkey Statement of 18 March 2016, the humanitarian and human rights situations in the “hotspots” on the islands of Lesbos, Samos and Chios have not improved. It furthermore notes that the implementation of the “hotspot” concept of the European Union does not meet the requirements for improvement of the situation on the islands because it is not in line with the provisions of international law on refugees, such as the Geneva Refugee Convention and the European Convention on Human Rights (ETS No. 5).

3. The Assembly welcomes the action of the Office of the United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR) in providing rented housing facilities for asylum seekers on mainland Greece and the Greek islands, as well as the work of the International Organization for Migration (IOM) on renovating and operating open accommodation centres and its Assisted Voluntary Return and Reintegration programme; all these initiatives are funded by the European Union. Together with rapid large-scale transferrals of asylum seekers to mainland Greece before the winter of 2018, these initiatives reduced the number of occupants of the centre at Moria to approximately 5 000 by the end of 2018. The Assembly also welcomes the sustained efforts of the Greek authorities to transfer from island centres to the mainland of Greece all vulnerable persons, who have been registered and identified. Nevertheless, the situation of the centres at Moria on Lesbos and at Vathy on Samos remain a matter of concern as large numbers of people are housed in tents, with inadequate sanitary installations, insufficient food distribution, a lack of health services, poor security, especially at night, and where levels of violence and crime inside the centres are high.

4. The Assembly is particularly alarmed by reports about sexual violence, exploitation and human trafficking by camp gangs, smugglers and other members of organised crime, which cause psychological distress beyond the traumatic situations many experienced on route while fleeing to Turkey and continuing to Greece, and invites the Greek authorities to increase their efforts towards combating the aforementioned crimes;

4.1. recalling that Greece and Turkey are both parties to the Protocol against the Smuggling of Migrants by Land, Sea and Air and the Protocol to Prevent, Suppress and Punish Trafficking in Persons Especially Women and Children, supplementing the United Nations Convention against Transnational Organized Crime, the Assembly invites both countries to sign and ratify the United Nations Convention

1. *Assembly debate* on 11 April 2019 (17th Sitting) (see [Doc. 14837](#), report of the Committee on Migration, Refugees and Displaced Persons, rapporteur: Ms Petra De Sutter). *Text adopted by the Assembly* on 11 April 2019 (17th Sitting).

See also [Recommendation 2155 \(2019\)](#).



*Resolution 2280 (2019)*

for the Suppression of the Traffic in Persons and of the Exploitation of the Prostitution of Others. Greek law-enforcement authorities should co-operate internationally with Interpol and Europol, as well as with the Turkish law-enforcement authorities, in order to break the wall of impunity;

4.2. the Assembly invites the Financial Action Task Force (FATF), when evaluating Greece and Turkey against the applicable international anti-money laundering/counter-terrorist financing standards, and the Committee of Experts on the Evaluation of Anti-Money Laundering Measures and the Financing of Terrorism (MONEYVAL), when evaluating against these standards Greece's neighbouring countries which are members of MONEYVAL, to pay particular attention to the money transfers generated by migrant smuggling and trafficking.

5. Aware that Greece received 16 670 first-time asylum applications in the third quarter of 2018, which represents the highest number of asylum applications per capita within the European Union after Cyprus, the Assembly welcomes the European Union's financial aid of approximately €2 billion for Greece, which includes the recently granted €289 million for migration and border management. Confronted for more than a decade with a permanent influx of migrants through the Turkish-Greek sea and land borders, Greece and Turkey deserve the solidarity of all Council of Europe member States. Referring to reports about misappropriations of European Union funds by the Greek authorities, which have allegedly prevented improvement of the deplorable housing situation of asylum applicants for many years, the Assembly invites the European Union to duly monitor the appropriate use of European Union funds.

6. Recalling that Greece is bound by Directive 2013/32/EU on common procedures for granting and withdrawing international protection, Directive 2013/33/EU laying down standards for the reception of applicants for international protection, Directive 2011/95/EU on standards for the qualification of third-country nationals or stateless persons as beneficiaries of international protection, for a uniform status for refugees or for persons eligible for subsidiary protection, and for the content of the protection granted, the Dublin III Regulation (No. 604/2013) and the "Eurodac" Regulation (No. 603/2013), the Assembly takes note that Greece is making continuous efforts to improve reception conditions and accelerate asylum procedures, such as the new legislation adopted in May 2018 (Law No. 4540/2018). The Assembly, therefore, calls on the European Union to continue assisting Greece in complying with EU law, especially regarding the apparent shortcomings in housing asylum applicants in the reception and identification centres and in the proper and timely processing of asylum applications.

7. The Assembly invites the European Union and the European Border and Coast Guard Agency of the European Union (Frontex) to introduce monitoring procedures and ask for specific feedback on the issue of undocumented migrants in Greece, as indicated by certain stakeholders, and assist the Greek authorities in properly registering and identifying all persons arriving through the Turkish-Greek land and sea borders. Undocumented migrants are particularly vulnerable and at risk of being exploited by organised crime, including by drug traffickers along the major drug route from Afghanistan to western Europe.

8. The Assembly regrets that Greece does not allow family reunification of persons under subsidiary protection. It also notes that the situation of unaccompanied minors remains a matter of great concern and urges Greece to implement the new legislation on guardianship (Law No. 4554/2018). Unaccompanied minors under subsidiary protection should not be prevented from reuniting in Greece with family members, in accordance with Assembly [Resolution 2243 \(2018\)](#) on family reunification of refugees and migrants in the Council of Europe member States.

9. The Assembly regrets that in December 2018 the European Union institutions and the Greek Government agreed to maintain lower rates of value added tax in the islands hosting reception and identification centres for as long as these centres are overpopulated. The European Union and the Greek Government should review this agreement.

10. Finally, the Assembly recommends the following action to improve the situation of asylum seekers, refugees, rejected asylum applicants and irregular migrants:

10.1. the Greek authorities should:

10.1.1. rapidly improve the housing, sanitary and security situation inside the overcrowded reception and identification centres of Lesbos, Samos and Chios, and/or transfer registered and identified asylum applicants to open accommodation centres operated by the IOM, alternative camps operated by humanitarian non-governmental organisations (NGOs) and apartments rented by the UNHCR on Greek islands and mainland Greece; uncontrolled transfers to the streets of Greek cities or to third countries must be stopped;

*Resolution 2280 (2019)*

- 10.1.2. revise the practice under which transfers to mainland Greece require vulnerability or a serious medical condition of the asylum applicant, in order to avoid cases of self-harm; medical services should be improved rapidly inside all camps on islands and the mainland alike;
- 10.1.3. ensure that the transfer of asylum applicants to mainland Greece or other housing facilities on the islands does not negatively affect the processing of their asylum applications;
- 10.1.4. duly identify and register all migrants arriving by boat on the Greek islands or crossing the Turkish-Greek land border, in order to prevent them from remaining undocumented and hence highly vulnerable to organised crime, and share such data within the Schengen Visa Information System and with other neighbouring countries;
- 10.1.5. ensure that unaccompanied minors and women are particularly protected against violence, sexual exploitation and human trafficking, as required by the Council of Europe Convention on the Protection of Children against Sexual Exploitation and Sexual Abuse (CETS No. 201) and the Council of Europe Convention on Action against Trafficking in Human Beings (CETS No. 197); make use of the manual “How to convey child-friendly information to children in migration: a handbook for frontline professionals”;
- 10.1.6. ensure effective guardianship for unaccompanied minors, which implies due responsibility of guardians and respect for the right of parents to maintain parental authority over unaccompanied minors; provide more housing facilities for unaccompanied minors both in mainland Greece and on the islands; unaccompanied minors should be allowed to reunite or maintain contact with family members, for instance by applying the European Agreement on the Abolition of Visas for Refugees (ETS No. 31); in accordance with Assembly [Resolution 2195 \(2017\)](#) on child-friendly age assessment for unaccompanied migrant children, particular attention should also be paid to the age assessment of unaccompanied minors;
- 10.1.7. set up specific law-enforcement units for dealing with organised crime, to combat human trafficking and smuggling as well as the misappropriation of public funds earmarked for assisting refugees, in accordance with the Criminal Law and Civil Law Conventions on Corruption (ETS Nos. 173 and 174) and the Council of Europe Convention on Laundering, Search, Seizure and Confiscation of the Proceeds from Crime and on the Financing of Terrorism (CETS No. 198);
- 10.1.8. ensure that refugees who perish in Greece have a decent burial in accordance with their religious customs;
- 10.1.9. not deny access to the camps by NGOs which provide necessary humanitarian assistance to asylum applicants;
- 10.2. the Turkish authorities should:
- 10.2.1. increase their efforts to ensure that human traffickers and smugglers cannot act with impunity when moving migrants to Greece;
- 10.2.2. honour the bilateral Greek-Turkish agreement on the readmission of irregular migrants and rejected asylum applicants as well as the EU–Turkey Statement;
- 10.2.3. register and identify all migrants and refugees entering Turkey and share such data with the Schengen Visa Information System and other countries;
- 10.3. the European Union should:
- 10.3.1. assist Greece in accommodating asylum seekers and refugees and in managing external European Union borders;
- 10.3.2. assist Greece in establishing better asylum procedures on the Greek islands, with expeditious transfers to mainland Greece;
- 10.3.3. reintroduce financing programmes for humanitarian projects operated by NGOs and other interested stakeholders, including public authorities, which would allow for more decentralised projects, closer to the people in need;
- 10.3.4. assist Turkey in the implementation of its bilateral Greek-Turkish readmission agreement, which applies to irregular migrants and rejected asylum applicants who came by boat from Turkey and those who crossed the Turkish-Greek land border;

*Resolution 2280 (2019)*

- 10.3.5. assist Greece in concluding and implementing readmission agreements with other safe countries of origin of rejected asylum seekers and irregular migrants;
- 10.3.6. invite Greece to prevent pushbacks of asylum seekers, in recognition of the fact that they are a serious violation of fundamental human rights;
- 10.3.7. assist member States in implementing family reunification in accordance with EU Council Directive 2003/86/EC on the right to family reunification and Assembly [Resolution 2243 \(2018\)](#);
- 10.3.8. introduce a new relocation programme targeted at alleviating pressure from asylum seekers in countries of first arrival;
- 10.3.9. monitor the effective and transparent use of European Union funds and establish performance indicators, compliance control mechanisms and good governance requirements;
- 10.3.10. establish a common system of allocations so as to effectively alleviate the burden of frontline member States;
- 10.3.11. evaluate the human rights impact of the EU–Turkey Statement, taking into account Assembly [Resolutions 2109 \(2016\)](#) on the situation of refugees and migrants under the EU–Turkey Agreement of 18 March 2016, [2118 \(2016\)](#) “Refugees in Greece: challenges and risks – A European responsibility”, [2174 \(2017\)](#) on the human rights implications of the European response to transit migration across the Mediterranean, and [2228 \(2018\)](#) “Human rights impact of the ‘external dimension’ of European Union asylum and migration policy: out of sight, out of rights?”;
- 10.3.12. develop without delay a new approach on refugees in line with international refugee provisions, such as the Geneva Refugee Convention and the European Convention on Human Rights, in order to address the situation of incoming refugees seeking protection at the European Union’s external border.



Parliamentary Assembly  
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

## Recommandation 2155 (2019)<sup>1</sup>

# Situation des migrants et des réfugiés dans les îles grecques: il faut redoubler d'efforts

Assemblée parlementaire

1. Se référant à sa [Résolution 2280 \(2019\)](#) «Situation des migrants et des réfugiés dans les îles grecques: il faut redoubler d'efforts», l'Assemblée parlementaire souligne la gravité de la situation humanitaire dans les centres d'accueil et d'identification pour les demandeurs d'asile des îles grecques de Lesbos, Samos et Chios. Le Conseil de l'Europe doit traiter cette question de manière adéquate et aider les autorités grecques à améliorer la situation de toute urgence.
2. L'Assemblée recommande que le Comité des Ministres:
  - 2.1. invite la Grèce et la Turquie à poursuivre la réadmission des demandeurs d'asile déboutés et des migrants en situation irrégulière qui sont entrés par les frontières maritimes et terrestres gréco-turques, conformément à l'accord bilatéral de réadmission Grèce-Turquie et à la Déclaration UE-Turquie;
  - 2.2. invite le Comité des Parties à la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains (STCE n° 197) ainsi que le Comité des Parties à la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (STCE n° 201) à évaluer les actions de la Grèce et de la Turquie dans la lutte contre la traite et l'exploitation sexuelle des migrants qui arrivent en Grèce en provenance de Turquie ou inversement; une attention particulière doit être accordée aux jeunes hommes prostitués qui sont nombreux dans les rues des villes grecques, et qui semblent échapper aux mesures de protection habituelles des femmes et des enfants;
  - 2.3. invite le Groupe d'États contre la corruption (GRECO) à traiter la question du détournement des fonds publics alloués aux réfugiés dans le cadre de son cinquième cycle d'évaluation de la Grèce;
  - 2.4. invite le Groupe de coopération en matière de lutte contre l'abus et le trafic illicite des stupéfiants (Groupe Pompidou) à traiter la problématique du trafic de stupéfiants dans le contexte des itinéraires des migrants entre l'Afghanistan et l'Europe occidentale;
  - 2.5. évalue l'impact sur les droits de l'homme de la Déclaration UE-Turquie, en tenant compte des Résolutions de l'Assemblée [2109 \(2016\)](#) sur la situation des réfugiés et des migrants dans le cadre de l'Accord UE-Turquie du 18 mars 2016, [2118 \(2016\)](#) «Les réfugiés en Grèce: défis et risques – Une responsabilité européenne», [2174 \(2017\)](#) «Répercussions sur les droits de l'homme de la réponse européenne aux migrations de transit en Méditerranée» et [2228 \(2018\)](#) «Conséquences pour les droits de l'homme de la "dimension extérieure" de la politique d'asile et de migration de l'Union européenne: loin des yeux, loin des droits?».

1. *Discussion par l'Assemblée* le 11 avril 2019 (17<sup>e</sup> séance) (voir [Doc. 14837](#), rapport de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées, rapporteure: M<sup>me</sup> Petra De Sutter). *Texte adopté par l'Assemblée* le 11 avril 2019 (17<sup>e</sup> séance).





Parliamentary Assembly  
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

## Recommendation 2155 (2019)<sup>1</sup>

# The situation of migrants and refugees on the Greek islands: more needs to be done

Parliamentary Assembly

1. Referring to its [Resolution 2280 \(2019\)](#) “The situation of migrants and refugees on the Greek islands: more needs to be done”, the Parliamentary Assembly emphasises the seriousness of the humanitarian situation inside the reception and identification centres for asylum seekers on the Greek islands of Lesbos, Samos and Chios. The Council of Europe needs to address this subject in an adequate manner and assist the Greek authorities in improving this situation urgently.
2. The Assembly recommends that the Committee of Ministers:
  - 2.1. invite Greece and Turkey to continue the readmission of rejected asylum applicants and irregular migrants who have arrived across the Turkish–Greek sea and land borders, in accordance with the bilateral Greek–Turkish readmission agreement as well as the EU–Turkey Statement;
  - 2.2. invite the Committee of the Parties of the Council of Europe Convention on Action against Trafficking in Human Beings (CETS No. 197) and the Committee of the Parties to the Council of Europe Convention on the Protection of Children against Sexual Exploitation and Sexual Abuse (CETS No. 201) to assess the action of Greece and Turkey in combating the trafficking and sexual exploitation of migrants who cross from Turkey to Greece or vice versa; particular attention should be paid to the numerous young male prostitutes to be found on the streets of Greek cities and who seem to fall through the safety net of the usual protection measures for women and children;
  - 2.3. invite the Group of States against Corruption (GRECO) to address the issue of misappropriation of public funds for refugees in the framework of its fifth evaluation round on Greece;
  - 2.4. invite the Co-operation Group to Combat Drug Abuse and Illicit Trafficking in Drugs (the Pompidou Group) to address drug trafficking in the context of the migrant routes from Afghanistan to western Europe;
  - 2.5. evaluate the human rights impact of the EU–Turkey Statement, taking into account Assembly [Resolutions 2109 \(2016\)](#) on the situation of refugees and migrants under the EU–Turkey Agreement of 18 March 2016, [2118 \(2016\)](#) “Refugees in Greece: challenges and risks – A European responsibility”, [2174 \(2017\)](#) on the human rights implications of the European response to transit migration across the Mediterranean and [2228 \(2018\)](#) “Human rights impact of the ‘external dimension’ of European Union asylum and migration policy: out of sight, out of rights?”.

1. *Assembly debate* on 11 April 2019 (17th Sitting) (see [Doc. 14837](#), report of the Committee on Migration, Refugees and Displaced Persons, rapporteur: Ms Petra De Sutter). *Text adopted by the Assembly* on 11 April 2019 (17th Sitting).





Parliamentary Assembly  
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

## Recommandation 2156 (2019)<sup>1</sup>

# Don anonyme de sperme et d'ovocytes: trouver un équilibre entre les droits des parents, des donneurs et des enfants

Assemblée parlementaire

1. On estime que plus de 8 millions d'enfants dans le monde sont nés grâce aux technologies de procréation médicalement assistée; nombre d'entre eux ont été conçus par don de spermatozoïdes ou d'ovocytes. Traditionnellement, la plupart des États privilégiaient les modèles de don anonyme car la législation en la matière découlait souvent des lois adoptées dans le domaine du don d'organes ou de l'adoption internationale. Les États ont aussi cherché à préserver la filiation des enfants conçus par don conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (articles 3, 7 et 8). La plupart des États restreignaient par conséquent le droit des personnes conçues par don de connaître leurs origines.

2. Au cours des dernières décennies, il y a eu une évolution vers la reconnaissance d'un droit de connaître ses origines, lié au droit à une identité et au développement personnel: dans le droit international des droits humains, par l'inclusion de ce droit en tant que droit à part entière des enfants dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, et dans le droit européen des droits humains par la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, qui reconnaît ce droit comme partie intégrante au droit au respect de la vie privée. Ce droit comprend le droit d'accéder à des informations qui permettraient de retrouver ses racines, de connaître les circonstances de sa naissance et d'avoir accès à la certitude de la filiation parentale.

3. Toutefois, ce droit n'est pas absolu et doit donc être contrebalancé par les intérêts des autres parties impliquées dans le don de spermatozoïdes et d'ovocytes: principalement les intérêts du ou des donneurs et du ou des parents légaux, mais aussi ceux des cliniques et des prestataires de services, ainsi que ceux de la société et les obligations de l'État.

4. Jusqu'à récemment, cet équilibre entre les différents droits, intérêts et obligations a souvent penché en faveur du droit du donneur à la vie privée et donc à son anonymat. Cependant, plusieurs États européens ont décidé de renoncer à cet anonymat, et l'État de Victoria en Australie a aboli complètement et rétroactivement l'anonymat des donneurs, ayant conclu que l'État avait la responsabilité de donner à toutes les personnes conçues grâce à des donneurs la possibilité d'accéder à des informations, y compris des informations permettant l'identification de leurs donneurs. Il existe actuellement une grande diversité de législations et de pratiques au sein des États membres du Conseil de l'Europe en matière de procréation médicalement assistée.

5. Les traits caractéristiques du Conseil de l'Europe, à savoir son mandat pour promouvoir les droits humains, la démocratie et l'État de droit, ainsi que sa mission de promouvoir les bonnes pratiques parmi ses États membres, font que l'Organisation est idéalement placée pour faire face aux risques et aux défis liés à l'anonymat des dons de spermatozoïdes et d'ovocytes. En conséquence, l'Assemblée parlementaire recommande au Comité des Ministres de faire des recommandations aux États membres afin d'améliorer la

1. *Discussion par l'Assemblée* le 12 avril 2019 (18<sup>e</sup> séance) (voir [Doc. 14835](#), rapport de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, rapporteure: M<sup>me</sup> Petra De Sutter; [Doc. 14854](#), avis de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: M. Pierre-Alain Fridez). *Texte adopté par l'Assemblée* le 12 avril 2019 (18<sup>e</sup> séance).



*Recommandation 2156 (2019)*

protection des droits de toutes les parties concernées, tout en mettant l'accent sur les droits de la personne conçue, qui se trouve dans la position la plus vulnérable et pour laquelle les enjeux semblent être plus importants.

6. L'Assemblée invite le Comité des Ministres à examiner la question de savoir si ces recommandations devraient à terme devenir juridiquement contraignantes.

7. Quelle que soit la forme de ces recommandations, l'Assemblée recommande qu'elles soient fondées sur les principes suivants:

7.1. il faudrait renoncer à l'anonymat pour tous les dons futurs de gamètes dans les États membres du Conseil de l'Europe et interdire l'utilisation de spermatozoïdes et d'ovocytes donnés anonymement. Cela signifie que (sauf dans les cas exceptionnels où le don provient d'un proche parent ou d'un ami), l'identité du donneur ne serait pas révélée au moment du don à la famille, mais au 16<sup>e</sup> ou 18<sup>e</sup> anniversaire de l'enfant ainsi conçu. L'enfant conçu grâce à un don serait informé à ce moment (de préférence par l'État) de l'existence d'informations complémentaires concernant les circonstances de sa naissance. La personne conçue par don pourrait alors décider si elle veut accéder à ces informations comportant l'identité du donneur, et quand, et si elle souhaite établir le contact (de préférence après avoir eu accès à des services d'orientation, de conseil et de soutien appropriés avant de prendre sa décision);

7.2. la renonciation à l'anonymat ne devrait avoir aucune conséquence juridique sur la filiation: le donneur devrait être protégé contre toute demande de détermination de la filiation ou d'une revendication parentale ou successorale. Le donneur devrait bénéficier d'une orientation et de conseils appropriés avant de s'engager à faire un don et avant l'utilisation de ses gamètes. Le donneur ne devrait pas avoir le droit de contacter un enfant né à partir d'un don, mais l'enfant conçu ainsi devrait avoir la possibilité de contacter le donneur, ainsi que d'éventuels demi-frères et demi-sœurs, après son 16<sup>e</sup> ou 18<sup>e</sup> anniversaire, sous réserve que certaines conditions soient remplies;

7.3. les États membres du Conseil de l'Europe qui autorisent le don de spermatozoïdes et d'ovocytes devraient créer et tenir un registre national des donneurs et des personnes conçues par don, en vue de faciliter l'échange d'informations, comme stipulé aux paragraphes 7.1 et 7.2, mais aussi en vue d'imposer une limite supérieure au nombre de dons possibles par le même donneur, de veiller à ce que les parents proches ne puissent pas se marier et de garder la trace des donneurs en cas de besoin médical. Les cliniques et les prestataires de services devraient être obligés de tenir des dossiers adéquats et de les partager avec les registres, et un mécanisme devrait être mis en place pour assurer l'échange transfrontière d'informations entre les registres nationaux;

7.4. l'anonymat des donneurs de gamètes ne devrait pas être levé de manière rétroactive lorsque cet anonymat a été promis au moment du don, hormis pour des raisons médicales ou lorsque le donneur a consenti à la levée de l'anonymat et, par conséquent, à l'inscription au registre des donneurs et des personnes conçues par don. Les donneurs devraient obtenir orientation et conseil avant de décider s'ils acceptent ou non de lever l'anonymat;

7.5. ces principes devraient être appliqués sans préjudice de la priorité absolue qui est que le don de gamètes doit rester un acte volontaire et altruiste commis dans le seul but d'aider les autres, et donc sans aucun gain financier ou avantage comparable pour le donneur.



Parliamentary Assembly  
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



## Recommendation 2156 (2019)<sup>1</sup>

# Anonymous donation of sperm and oocytes: balancing the rights of parents, donors and children

Parliamentary Assembly

1. It is estimated that more than 8 million children worldwide have been born as a result of assisted reproductive technologies, many of whom were conceived after sperm or oocyte donation. Most States have traditionally favoured anonymous donation models, as legislation in this area was often derived from laws in the organ donation or international adoption fields. States also sought to preserve the filiation of donor-conceived children in accordance with the United Nations Convention on the Rights of the Child (Articles 3, 7 and 8). Most States thus restricted the right of donor-conceived people to know their origins.
2. In recent decades, there has been movement towards the recognition of a right to know one's origins, connected to the right to an identity and to personal development: in international human rights law, through its inclusion in the United Nations Convention on the Rights of the Child as a "stand-alone" right for children, and in European human rights law through the case law of the European Court of Human Rights, which has recognised this right as an integral part of the right to respect for private life. This right includes the right to access information that would make it possible to trace one's roots, to know the circumstances of one's birth and to have access to certainty of parental filiation.
3. However, this right is not absolute and must thus be balanced with the interests of the other parties involved in sperm and oocyte donation: principally those of the donor(s) and the legal parent(s), but also those of clinics and service providers, as well as the interests of society and the obligations of the State.
4. This balancing of different rights, interests and obligations has until recently often tended to favour the donor's right to privacy, and therefore donor anonymity. However, several European States have decided to waive donor anonymity, and the State of Victoria in Australia has abolished donor anonymity completely and retrospectively, having come to the conclusion that the State has a responsibility to provide all donor-conceived people with an opportunity to access information, including identifying information, about their donors. The current legislation and practices of Council of Europe member States in the field of medically assisted procreation vary significantly.
5. The distinguishing features of the Council of Europe, namely its mandate to promote human rights, democracy and the rule of law, and its role of fostering good practice among the member States, places the Organisation in an ideal position to address the risks and challenges related to the anonymity of sperm and oocyte donations. The Parliamentary Assembly thus recommends that the Committee of Ministers make recommendations to member States in order to improve the protection of the rights of all the parties concerned, while focusing on the rights of the donor-conceived person, who is in the most vulnerable position and for whom the stakes appear to be higher.
6. The Assembly invites the Committee of Ministers to deliberate on whether these recommendations should ultimately become legally binding.

1. *Assembly debate* on 12 April 2019 (18th Sitting) (see [Doc. 14835](#), report of the Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development, rapporteur: Ms Petra De Sutter; [Doc. 14854](#), opinion of the Committee on Legal Affairs and Human Rights, rapporteur: Mr Pierre-Alain Fridez). *Text adopted by the Assembly* on 12 April 2019 (18th Sitting).



*Recommendation 2156 (2019)*

7. Whatever form the recommendations take, the Assembly considers that they should be based on the following principles:

7.1. anonymity should be waived for all future gamete donations in Council of Europe member States, and the use of anonymously donated sperm and oocytes should be prohibited. This would mean that (except in exceptional cases, when the donation is from a close relative or friend) the donor's identity would not be revealed to the family at the time of the donation, but to the donor-conceived child upon their 16th or 18th birthday. The donor-conceived child would be informed at that time (ideally by the State) of the existence of supplementary information on the circumstances of their birth. The donor-conceived person could then decide whether and when to access this information containing the identity of the donor, and whether to initiate contact (ideally after having had access to appropriate guidance, counselling and support services before making a decision);

7.2. the waiving of anonymity should have no legal consequences for filiation: the donor should be protected from any request to determine parentage or from an inheritance or parenting claim. The donor should receive appropriate guidance and counselling before they agree to donate and their gametes are used. The donor should have no right to contact a child born from donation, but the donor-conceived child should be given the option to contact the donor, as well as possible half-siblings, after their 16th or 18th birthday – subject to certain conditions being met;

7.3. Council of Europe member States which permit sperm and oocyte donation should set up and run a national donor and donor-conceived person register with a view to facilitating the sharing of information, as stipulated in paragraphs 7.1 and 7.2, but also with a view to enforcing an upper limit on the number of possible donations by the same donor, ensuring that close relations cannot marry and tracing donors if the medical need should arise. Clinics and service providers should be required to keep and share adequate records with the register, and a mechanism should be established to provide for cross-border exchanges of information between national registers;

7.4. the anonymity of gamete donors should not be lifted retrospectively where anonymity was promised at the time of the donation, except for medical reasons or where the donor has consented to the lifting of the anonymity and thus inclusion on the donor and donor-conceived person register. Donors should be offered guidance and counselling before they decide whether or not to agree to the lifting of anonymity;

7.5. these principles should be applied without prejudice to the overriding consideration that gamete donation must remain a voluntary and altruistic gesture with the sole aim of helping others, and thus without any financial gain or comparable advantage for the donor.



Parliamentary Assembly  
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

## Résolution 2281 (2019)<sup>1</sup>

# Médias sociaux: créateurs de liens sociaux ou menaces pour les droits humains?

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire apprécie hautement la contribution positive des médias sociaux au bien-être et au développement de nos sociétés. Ces médias sont des outils indispensables qui permettent de rapprocher les individus et facilitent l'établissement et le développement de nouveaux contacts, jouant ainsi un rôle important dans la construction d'un capital social. Ils offrent un nouvel espace public, où les questions politiques et les sujets d'intérêt social font l'objet de débats, et où les petits partis, les minorités et les groupes marginaux fréquemment réduits au silence dans les principaux médias traditionnels peuvent diffuser leurs idées et points de vue. Ils peuvent exposer les utilisateurs à des sources d'information et à des avis plus diversifiés, favoriser la pluralité des opinions, nécessaire dans une société démocratique, et renforcer la participation démocratique.

2. Malgré l'immense potentiel salutaire que les médias sociaux ont à offrir aux personnes et à nos sociétés, leur utilisation abusive engendre aussi de multiples conséquences néfastes sur nos droits individuels et notre bien-être, sur le fonctionnement des institutions démocratiques et sur le développement de nos sociétés. Il s'agit notamment de la cyberintimidation, du cyberharcèlement, de la cyberprédation, du discours de haine et de l'incitation à la violence et à la discrimination, de la désinformation et de la manipulation de l'opinion publique, et de l'influence induite sur les processus politiques, notamment électoraux.

3. Les entreprises de médias sociaux sont des acteurs essentiels de la régulation du flux d'informations sur internet et leur fonctionnement a des répercussions significatives sur la liberté d'expression, y compris sur la liberté d'information, mais aussi – de manière plus insidieuse – sur le droit à la vie privée. Ces inquiétudes ne sont pas une nouveauté pour l'Assemblée et, par le passé, plusieurs rapports ont cherché à identifier des mesures pour limiter, si ce n'est éliminer, le risque d'abus qu'internet rend possible dans ces domaines sensibles. Cependant, de récents scandales ont mis en exergue la nécessité d'approfondir l'étude des responsabilités que devraient assumer les médias sociaux à cet égard et du devoir qui incombe aux autorités publiques de veiller au respect plein et entier de ces droits fondamentaux.

4. L'Assemblée estime que les entreprises de médias sociaux devraient repenser et améliorer leurs politiques internes de manière à défendre plus fermement les droits à la liberté d'expression et d'information, en promouvant la diversité des sources, des sujets et des points de vue, ainsi qu'une meilleure qualité de l'information, tout en luttant effectivement contre la propagation de contenus illicites par le biais des profils de leurs utilisateurs et en contrant plus efficacement la désinformation.

5. Par ailleurs, l'Assemblée se demande s'il n'est pas désormais nécessaire de remettre en question le modèle économique sur lequel les grandes entreprises de médias sociaux ont bâti leur richesse, sachant que celui-ci repose sur l'acquisition massive de données auprès de leurs utilisateurs ainsi que de leurs connaissances, et sur leur exploitation – dans les faits quasi illimitée – à des fins commerciales. L'exploration de données et le profilage sont des phénomènes qui semblent être allés trop loin, au point d'échapper à tout contrôle démocratique.

---

1. *Discussion par l'Assemblée* le 12 avril 2019 (18<sup>e</sup> séance) (voir [Doc. 14844](#), rapport de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteur: M. José Cepeda). *Texte adopté par l'Assemblée* le 12 avril 2019 (18<sup>e</sup> séance).



*Résolution 2281 (2019)*

6. Bien utilisées, les mégadonnées peuvent faciliter l'élaboration de politiques (sur le développement d'infrastructures et l'urbanisation, par exemple) et la prestation de services essentiels (gestion de la circulation routière et soins de santé, par exemple); il est toutefois nécessaire d'assurer l'anonymisation des données et de garantir que seules des inférences raisonnables peuvent être déduites des données des utilisateurs.
7. L'Assemblée estime que les pouvoirs publics devraient guider les efforts visant à «garantir la dignité humaine ainsi que la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales de toute personne, et, (...) l'autonomie personnelle, fondée sur le droit de toute personne de contrôler ses propres données à caractère personnel et le traitement qui en est fait», comme énoncé dans le Protocole (STCE n° 223) d'amendement à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (STE n° 108) («la Convention 108 modernisée»). Conformément à l'avis exprimé par le Comité des Ministres lors de l'adoption du protocole susmentionné, l'Assemblée souligne l'importance d'une ratification ou d'une adhésion rapide par le plus grand nombre de Parties afin de faciliter l'élaboration d'un régime juridique global de protection des données au titre de la Convention 108 modernisée.
8. Pour obtenir des résultats, l'Assemblée estime crucial que les opérateurs d'internet et les pouvoirs publics collaborent étroitement. À cet égard, elle accueille avec satisfaction la mise en place de formes de partenariat et de coopération entre les opérateurs d'internet et divers organes du Conseil de l'Europe, notamment l'Assemblée elle-même, et elle encourage les partenaires concernés à approfondir cette coopération et à engager un dialogue continu et constructif afin de promouvoir des bonnes pratiques et d'élaborer des normes à même de garantir le respect des droits des utilisateurs et un usage des médias sociaux exempt de risques.
9. Par conséquent, l'Assemblée recommande aux États membres du Conseil de l'Europe:
- 9.1. de respecter pleinement les obligations internationales concernant le droit à la liberté d'expression, notamment celles qui découlent de l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5), lorsqu'ils développent le cadre juridique de ce droit, et de mettre en place des réglementations nationales imposant aux fournisseurs de médias sociaux de garantir la diversité des vues et des opinions, et de ne pas réduire au silence les idées et contenus politiques controversés;
- 9.2. d'intégrer l'enseignement des compétences informatiques, y compris l'utilisation des médias sociaux, dans les programmes scolaires dès le plus jeune âge;
- 9.3. d'engager au plus tôt le processus requis par leur législation nationale pour ratifier le Protocole d'amendement à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel;
- 9.4. dans l'attente du processus de ratification susmentionné, de réviser, si besoin est, les législations nationales en vigueur afin de s'assurer de leur parfaite conformité avec les principes consacrés par la Convention 108 modernisée, et en particulier celui de légitimité du traitement de données, qui doit avoir pour fondement juridique le consentement valide (et donc aussi éclairé) des utilisateurs ou un autre motif légitime prévu par la loi, ainsi que les principes de transparence et de proportionnalité du traitement de données, de minimisation des données, de respect de la vie privée dès la conception et de respect de la vie privée par défaut; les responsables du traitement, tels que définis à l'article 2 de la Convention 108 modernisée, devraient être tenus de prendre toutes les mesures appropriées afin de garantir les droits des personnes concernées, comme énoncés à son article 9;
- 9.5. d'encourager et de soutenir les initiatives collaboratives sur la vérification des faits et d'autres améliorations dans les systèmes de modération et de conservation de contenus qui visent à lutter contre la diffusion d'informations trompeuses et mensongères, y compris dans les médias sociaux;
- 9.6. de se doter des moyens de sanctionner les violations de leur législation nationale et de leurs engagements internationaux qui pourraient se produire sur les médias sociaux;
- 9.7. de promouvoir, au sein du Forum sur la gouvernance de l'internet et du Dialogue européen sur la gouvernance de l'internet, une réflexion sur la possibilité pour la communauté internet d'élaborer, dans le cadre d'un processus collaboratif et s'il y a lieu multipartite, un système d'évaluation et d'audit externes visant à déterminer que les algorithmes respectent les principes sur la protection des données et ne sont pas biaisés, ainsi qu'un «label de bonnes pratiques» qui pourrait être octroyé aux opérateurs internet dont les algorithmes sont conçus pour réduire les risques de «bulles de filtrage» et de «chambres d'écho», et de favoriser un environnement qui offre aux utilisateurs une expérience pluraliste sur le plan idéologique.

Résolution 2281 (2019)

10. L'Assemblée invite l'Union européenne à examiner les moyens d'encourager et de soutenir un projet paneuropéen visant à offrir aux internautes un outil leur permettant de créer, de gérer et de sécuriser leurs propres espaces de stockage de données personnelles en ligne, à savoir des «PODS» (*personal online data stores*), et à réfléchir à la manière de faire évoluer les dispositions réglementaires nationales et européennes pour garantir que les services en ligne, en particulier les plus courants, proposent à leurs utilisateurs des outils qui respectent les principes sur la protection des données et sont compatibles avec les fonctionnalités des PODS.
11. L'Assemblée demande aux entreprises de médias sociaux:
- 11.1. de définir de manière claire et univoque les normes concernant les contenus admissibles ou non, qui doivent se conformer à l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme et qui devraient être accompagnées, le cas échéant, d'explications et d'exemples (fictifs) de contenus dont la diffusion est prohibée;
  - 11.2. de prendre activement part non seulement à l'identification des contenus inexacts ou faux qui circulent par leur biais, mais aussi d'avertir leurs utilisateurs de tels contenus, même lorsqu'ils ne sauraient être qualifiés d'illégaux ou de préjudiciables et qu'ils ne sont pas retirés; dans les cas les plus graves, l'avertissement devrait s'accompagner du blocage des fonctions d'interaction telles que les appréciations («j'aime») et les partages;
  - 11.3. de procéder systématiquement à une analyse du réseau afin de repérer des faux comptes et des «bots», et de mettre au point des procédures et des mécanismes visant à exclure de leur contenu «tendance» les messages générés par des «bots», ou au moins à signaler les comptes concernés et les messages qu'ils republient;
  - 11.4. d'encourager l'évaluation collaborative des sources d'information et des éléments d'information diffusés, en développant des outils susceptibles de permettre aux membres de la communauté en ligne de fournir une rétroaction sur l'exactitude et la qualité des contenus qu'ils consultent, et de mettre en place des mécanismes de contrôle éditorial par des professionnels afin de détecter et de signaler les contenus inexacts ou trompeurs;
  - 11.5. de s'engager résolument dans les initiatives de vérification des faits visant à lutter contre la diffusion d'informations trompeuses et mensongères par le biais des médias sociaux;
  - 11.6. de soutenir et d'adhérer à la Journalism Trust Initiative lancée par Reporters sans frontières et ses partenaires, l'Union européenne de radio-télévision, l'Agence France-Presse et le Global Editors Network;
  - 11.7. de concevoir et d'appliquer des algorithmes qui respectent les principes sur la protection des données et encouragent la pluralité et la diversité des vues et des opinions;
  - 11.8. de promouvoir la visibilité de questions pertinentes qui ont un contenu à faible impact émotionnel par rapport aux contenus sans grand intérêt, mais qui sont partagés pour des raisons émotionnelles;
  - 11.9. même en l'absence de règles nationales contraignantes, de respecter les principes inscrits dans la Convention 108 modernisée et de veiller, au moyen de dispositions réglementaires volontaires et du développement de bonnes pratiques, au plein respect des droits des personnes concernées, tels qu'énoncés dans son article 9; les mesures positives prises en ce sens devraient notamment:
    - 11.9.1. améliorer la lisibilité des clauses et conditions contractuelles que les utilisateurs doivent accepter, en élaborant par exemple des visuels résumant ces informations sous la forme de tableaux accompagnés de réponses claires aux questions clés liées à la protection de la vie privée;
    - 11.9.2. définir par défaut les règles de confidentialité au plus haut niveau de protection ou, du moins, fournir aux utilisateurs des informations claires et une fonctionnalité conviviale leur permettant de vérifier facilement les règles de protection de la vie privée qui leur sont applicables et de fixer ces paramètres au plus haut niveau de protection;
    - 11.9.3. garantir à leurs utilisateurs le moyen de superviser, d'évaluer et de refuser le profilage, notamment la possibilité de vérifier les «microcatégories» dans lesquelles ils ont été inclus, et de déterminer celles qui ne doivent pas s'appliquer à eux; les utilisateurs doivent aussi être dûment informés des données utilisées par la plateforme pour filtrer et promouvoir les contenus en fonction de leur profil, et être en mesure de demander la suppression de données, à moins que le responsable du traitement ne soit soumis de par la loi à une obligation contraire;

*Résolution 2281 (2019)*

11.9.4. garantir que la propriété des comptes de médias sociaux des personnes défunt(e)s est transmise à leurs proches;

11.9.5. faire en sorte d'assurer progressivement la compatibilité de toutes les fonctionnalités proposées à leurs utilisateurs, avec la possibilité pour ces derniers de créer, de gérer et de sécuriser leurs propres espaces de stockage de données personnelles en ligne.



Parliamentary Assembly  
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

## Resolution 2281 (2019)<sup>1</sup>

### Social media: social threads or threats to human rights?

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly values highly the positive contribution of social media to the well-being and development of our societies. They are indispensable tools which help bring people closer together and facilitate the establishment and development of new contacts, thus playing an important role in building social capital. They provide a new public space, where political affairs and socially relevant themes are discussed, and where the small parties, minorities or outsider groups that are frequently silenced in major legacy media can spread their ideas and views. They have the potential to expose users to more diverse sources of information and opinions, foster the plurality of voices which is needed in a democratic society and strengthen democratic participation.
2. Despite the huge potential benefits of social media for individuals and for our societies, their misuse is also triggering numerous harmful consequences for our individual rights and well-being, for the functioning of democratic institutions and for the development of our societies, such as cyberbullying, cyberstalking, internet luring, hate speech and incitation to violence and discrimination, disinformation and manipulation of public opinion, and undue influence on political – including electoral – processes.
3. Social media companies are key participants in the regulation of the information flow on the internet and the way they operate has a significant impact on freedom of expression, including freedom of information, but also – in a more insidious way – on the right to privacy. These are not new concerns for the Assembly and, in the past, various reports have sought to identify measures to minimise, if not eliminate, the risk of abuses which the internet makes possible in these sensitive areas. However, recent scandals have highlighted the need to further explore the responsibilities that social media should bear in this respect and the duty that public authorities have to ensure that such fundamental rights are fully respected.
4. The Assembly considers that social media companies should rethink and enhance their internal policies to uphold more firmly the rights to freedom of expression and information, promoting the diversity of sources, topics and views, as well as better quality information, while fighting effectively against the dissemination of unlawful material through their users' profiles and countering disinformation more effectively.
5. Moreover, the Assembly wonders whether it has become necessary to challenge the business model on which major social media companies have built their wealth, which is based on the massive acquisition of data from their users, as well as from their acquaintances, and on their – in practice almost unlimited – exploitation for commercial purposes. Data mining and profiling are phenomena which seem to have gone too far and beyond democratic control.
6. Proper use of big data can help to enhance policy design (for example on infrastructure development and urban planning) and the provision of key services (for example traffic management and health care); however, it is necessary to ensure data anonymisation and to guarantee that only reasonable inferences are drawn from users' data.
7. The Assembly believes that public authorities should guide efforts seeking to “secure the human dignity and protection of the human rights and fundamental freedoms of every individual and ... personal autonomy based on a person's right to control of his or her personal data and the processing of such data”, as stated in

1. *Assembly debate* on 12 April 2019 (18th Sitting) (see [Doc. 14844](#), report of the Committee on Culture, Science, Education and Media, rapporteur: Mr José Cepeda). *Text adopted by the Assembly* on 12 April 2019 (18th Sitting).



*Resolution 2281 (2019)*

the Protocol (CETS No. 223) amending the Convention for the Protection of Individuals with regard to Automatic Processing of Personal Data (ETS No. 108) (“the modernised Convention 108”). In line with the view expressed by the Committee of Ministers when adopting the above-mentioned protocol, the Assembly highlights the importance of a speedy ratification or accession by the maximum number of parties in order to facilitate the formation of an all-encompassing legal regime of data protection under the modernised Convention 108.

8. The Assembly considers that strong collaboration between internet operators and public authorities is crucial to achieving results. In this respect, it welcomes the setting up of forms of partnership and co-operation between internet operators and various Council of Europe bodies, including the Assembly itself, and it encourages the partners concerned to further develop this co-operation and engage in continuous, constructive dialogue, in order to promote good practice and develop standards to uphold users’ rights and the safe use of social media.

9. The Assembly therefore recommends that the Council of Europe member States:

9.1. fully comply with relevant international obligations concerning the right to freedom of expression, in particular those arising from Article 10 of the European Convention on Human Rights (ETS No. 5), when developing the legal framework of this right, and deliver national regulations requiring that social media providers ensure a diversity of views and opinions and refrain from silencing controversial political ideas and content;

9.2. incorporate the teaching of information technology skills, including the use of social media, into the school curricula from the earliest age;

9.3. initiate without delay the process required under their national law to ratify the Protocol amending the Convention for the Protection of Individuals with regard to Automatic Processing of Personal Data;

9.4. pending the above-mentioned ratification process, review as required the national legislation in force to ensure its full consistency with the principles enshrined in the modernised Convention 108, and in particular the legitimacy of data processing, which must have its legal basis in the valid (and therefore also informed) consent of the users or in another legitimate reason laid down by law, as well as the principles of transparency and proportionality of data processing, data minimisation, privacy by design and privacy by default; controllers, as defined in Article 2 of the modernised Convention 108, should be bound to take adequate measures to ensure the rights of the data subjects, as listed in its Article 9;

9.5. encourage and support collaborative fact-checking initiatives and other improvements of content moderation and curation systems which are intended to counter the dissemination of deceptive and misleading information, including through social media;

9.6. equip themselves with the means to sanction violations of their national legislation and of their international commitments that could occur on social media;

9.7. promote, within the Internet Governance Forum and the European Dialogue on Internet Governance, reflection on the possibility for the internet community to develop, through a collaborative and, where appropriate, multi-stakeholder process, an external evaluation and auditing system aimed at determining whether algorithms respect data protection principles and are unbiased, and a “seal of good practices” which could be awarded to internet operators whose algorithms are designed to reduce the risk of filter bubbles and echo chambers and to foster an environment providing an ideologically cross-cutting user experience.

10. The Assembly invites the European Union to examine ways to encourage and support a Europe-wide project intended to provide internet users with a tool to create, manage and secure their own personal online data stores (“PODS”), and to consider how the national and European regulations should evolve to ensure that online services, especially the most popular ones, offer their users tools which respect data protection principles and are compatible with PODS functionalities.

11. The Assembly calls on social media companies to:

11.1. define in clear and unambiguous terms the standards regarding admissible or inadmissible content, which must comply with Article 10 of the European Convention on Human Rights and should be accompanied, if need be, by explanations and (fictional) examples of content banned from dissemination;

*Resolution 2281 (2019)*

- 11.2. take an active part not only in identifying inaccurate or false content circulating through their venues but also in warning their users about such content, even when it does not qualify as illegal or harmful and is not taken down; the warning should be accompanied in the most serious cases by the blocking of the interactive functions, such as “like” or “share”;
- 11.3. make systematic use of a network analysis approach to identify fake accounts and bots, and develop procedures and mechanisms to exclude bot-generated messages from their “trending” content or at least flag their accounts and the messages they repost;
- 11.4. encourage collaborative evaluation of the sources of information and items of news distributed, developing tools which could allow the online community to provide feedback on the accuracy and quality of content they consult, and put in place mechanisms of editorial oversight by professionals to detect and flag misleading or inaccurate content;
- 11.5. strongly engage in fact-checking initiatives which are intended to counter the dissemination of deceptive and misleading information through social media;
- 11.6. support and adhere to the Journalism Trust Initiative launched by Reporters Without Borders and its partners, the European Broadcasting Union, Agence France-Presse and the Global Editors Network; Imprimerie central – Centrale drukkerij
- 11.7. design and implement algorithms which respect data protection principles and encourage plurality and diversity of views and opinions;
- 11.8. promote the visibility of relevant issues that have low emotional content as opposed to issues of low relevance, but which are shared for emotional reasons;
- 11.9. even in the absence of binding national rules, abide by the principles enshrined in the modernised Convention 108 and ensure, through voluntary regulations and the development of good practice, the full respect of the rights of the data subjects, as listed in its Article 9; positive measures in this direction should be, among others, to:
- 11.9.1. improve the readability of the contractual terms and conditions which users have to accept, for example by drawing up visual summaries of this information, in the form of tables with clear replies to key questions related to privacy concerns;
  - 11.9.2. set privacy rules at the highest restriction level by default or, at least, provide the users with clear information and a user-friendly functionality to easily check privacy rules applicable to them and have the possibility to set these rules at the highest restriction level;
  - 11.9.3. ensure that their users can oversee, evaluate and refuse profiling, including the possibility to check the “micro-categories” used to classify them and determine which ones must not apply to them; users must also be duly informed about the data the platform is using to filter and promote content based on their profile and be able to ask for any data to be deleted, unless the controller has conflicting legal obligations;
  - 11.9.4. guarantee that the ownership of social media accounts of deceased people is transmitted to their relatives;
  - 11.9.5. make sure that all functionalities offered to their users are progressively made compatible with the possibility for users to create, manage and secure their own personal online data stores.